

# Rapport annuel

2024



sonatel 

 40 ans  
ensemble

page 4  
Avant-propos

page 6  
La lettre du Président

page 8  
Le Message du  
Directeur Général

# Som maire

**01** - page 11

**Un engagement éthique socle d'une gouvernance solide**

**02** - page 23

**L'humain et le digital au coeur de notre politique d'emploi**

**03** - page 27

**La responsabilité, base de nos performances**

- Promoteur de l'inclusion sociale et solidaire
- Acteur clé de l'inclusion numérique et de l'employabilité
- Acteur engagé dans la préservation de l'environnement
- Initiateur d'un dialogue permanent avec nos parties prenantes

**04** - page 39

**Une démarche intégrée pour un management reconnu et certifié**

**05** - page 43

**Des actions et des investissements résolument orientés vers nos clients**

- Environnement et contexte
- Un investissement soutenu pour des infrastructures toujours plus performantes
- Une expérience client améliorée et différenciante
- Les performances opérationnelles : toujours plus innovant, encore plus performant
  - Mobile
  - Internet
  - Orange Money
  - Orange Energies
  - Orange Business
  - Wholesale : une expertise reconnue et sollicitée à l'international
  - Diversification : Wido, porte-étendard de la création africaine

**06** - page 53

**Performance financière : Sonatel en bourse**

**07** - page 59

**Rapport financier**

- Rapport de gestion
- Comptes consolidés IFRS
- Comptes individuels Syscohada Sonatel SA

**08** - page 151

**Annexes**

- Rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés IFRS du Groupe Sonatel
- Rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes individuels SYSCOHADA Sonatel SA
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées Sonatel SA
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les rémunérations exceptionnelles des administrateurs
- Rapport ad hoc des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés
- Ordre du jour et textes des projets de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 25 avril 2024





#40AnsPlusFiers

Pour certains, la vie commence à 40 ans. Pour d'autres, 40 ans est un âge de maturité et d'accomplissement où l'on a acquis assez d'expérience pour vivre pleinement et tirer le meilleur de son potentiel.

Cette année, **Sonatel fête ses 40 ans**. 40 ans que ce fleuron du secteur des télécommunications a été lancé. 40 ans qu'il est au service des populations et de leur mieux-être. 40 ans qu'il donne les moyens à tous de se rapprocher de ce qui compte vraiment. 40 ans de fierté d'une présence utile et forte au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée Bissau et en Sierra Leone.

La publication de ce Rapport annuel 2024 devient l'occasion rêvée pour célébrer cet anniversaire et renouveler notre fierté d'être engagé partout et pour tous.

**40 ans et plus fiers** que jamais d'être à vos côtés. Merci de continuer à partager cette aventure merveilleuse avec nous.

Bonne lecture.

# La lettre du président



## Monsieur Alioune NDIAYE

Président du Conseil d'Administration

L'année 2024 marque une étape significative pour le Groupe Sonatel. Avec un investissement stratégique de 300 milliards FCFA, représentant 17 % de notre chiffre d'affaires, nous réaffirmons notre engagement à offrir une connectivité de haute qualité, à soutenir la transformation numérique des États et à renforcer l'inclusion numérique et financière dans nos cinq marchés d'Afrique de l'Ouest.

Nos performances cette année démontrent la solidité de notre modèle économique et notre capacité d'innovation dans un environnement en constante évolution. Avec une croissance du chiffre d'affaires de 9,6 %, une augmentation du résultat net de 18,7 %, et des avancées majeures en matière d'infrastructures et de digitalisation, nous avons su combiner performance financière et impact sociétal.

Notre fierté réside dans notre contribution au développement des économies locales et à l'amélioration du quotidien des populations. 60 % de la valeur créée par le Groupe Sonatel est redistribuée au sein de nos marchés, à travers :

- Les contributions fiscales, incluant impôts, taxes et redevances ;
- Le versement de dividendes aux États et aux actionnaires locaux ;
- Les paiements aux partenaires et fournisseurs locaux, soutenant ainsi le tissu économique national.

Chez Sonatel, la croissance inclusive est au cœur de notre vision stratégique. L'engagement sociétal demeure une priorité, avec un accent particulier sur l'inclusion numérique et sociale. En 2024, plus de 30 300 jeunes ont bénéficié de nos programmes de formation et de sensibilisation aux outils

numériques dispensés par le réseau Orange Digital Center au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée Bissau et en Sierra Leone., avec 92 % d'entre eux s'insérant dans le tissu professionnel.

Nous avons également poursuivi nos initiatives pour l'accès aux services essentiels avec plus de 400 000 personnes qui ont bénéficié d'un accès amélioré à l'eau potable, à l'éducation et aux soins de santé, grâce à cinq nouveaux projets "Village" en 2024.

Nous continuons nos efforts pour réduire notre empreinte carbone, avec des engagements concrets :

- 50% d'utilisation d'énergies renouvelables d'ici 2025 ;
- Développement de puits de carbone, avec la plantation de plus de 71 000 arbres chaque année, capturant 2 100 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Malgré un environnement géopolitique et socio-économique en évolution constante, le Conseil d'Administration reste confiant dans la dynamique positive et la solidité financière du Groupe Sonatel.

À l'aube de son 40<sup>ème</sup> anniversaire, Sonatel est résolument tourné vers l'avenir, avec l'ambition de faire du numérique un catalyseur de développement

et un créateur de valeur pour tous. Nos objectifs sont de :

- Consolider notre position de leader ;
- Accélérer l'innovation et explorer de nouveaux relais de croissance ;
- Renforcer notre impact sociétal, en amplifiant nos engagements sociaux et environnementaux.

Grâce à la confiance de nos actionnaires, à la mobilisation de nos talents, et à la fidélité de nos clients et partenaires, nous sommes pleinement outillés pour bâtir un avenir numérique durable et inclusif.

Nous adressons nos vives félicitations aux dirigeants et à tous les collaborateurs du Groupe pour ces performances remarquables et les encourageons à poursuivre cette dynamique positive en 2025. Le Groupe Sonatel pourra compter sur le soutien indéfectible du Conseil d'Administration pour continuer à jouer un rôle moteur dans le développement de l'économie numérique et de la digitalisation sur l'ensemble de ses marchés.

## Alioune Ndiaye,

Président du Conseil d'Administration

# Le Message du Directeur Général



**Monsieur Sékou DRAME**

Directeur Général

L'année 2024 a été marquée par des défis et des opportunités, mais surtout par des avancées majeures qui témoignent de notre engagement à offrir une connectivité toujours plus performante et des services numériques innovants à des millions de clients à travers l'Afrique de l'Ouest.

Grâce à des investissements stratégiques de 300 milliards FCFA, nous avons significativement amélioré la qualité de nos infrastructures, avec le déploiement de 664 nouveaux sites mobiles, le lancement de la 5G au Sénégal et l'expansion de la fibre optique, qui compte désormais 472 000 abonnés, soit une croissance de 23,8 %. Parallèlement, nos services financiers numériques poursuivent leur essor, avec 12,6 millions de clients actifs sur Orange Money et une adoption rapide de notre super-app Maxit, véritable catalyseur des usages digitaux et levier d'amélioration de l'expérience client.

Ces performances opérationnelles et financières résultent d'une politique d'investissement ambitieuse visant à renforcer notre contribution au développement numérique des pays où nous opérons. La croissance continue de notre chiffre d'affaires, de l'EBITDAaL et du résultat net illustre la résilience, l'adaptabilité et l'innovation du Groupe dans un environnement hautement concurrentiel.

Sonatel demeure un acteur clé de la création de valeur dans ses pays de présence, avec une empreinte économique atteignant 1 057 milliards FCFA, répartie comme suit :

- 23 % du chiffre d'affaires versés sous forme de contributions fiscales (impôts, taxes, cotisations sociales, redevances et droits de douane) aux budgets des États ;

- 6 % du chiffre d'affaires alloués aux dividendes versés à l'État et aux actionnaires privés locaux ;
- 21 % du chiffre d'affaires consacrés aux paiements aux fournisseurs et prestataires locaux ;
- 10 % du chiffre d'affaires dédiés aux commissions versées aux partenaires distributeurs.

En parallèle, notre Groupe joue un rôle essentiel dans l'emploi, avec 5 000 emplois directs et plus de 200 000 emplois indirects générés à travers nos partenariats commerciaux et techniques. De plus, notre contribution positive à la balance des paiements est renforcée par les revenus des communications internationales assimilables à des exportations.

Au-delà de la performance économique, l'impact de Sonatel se mesure également à travers son empreinte sociétale et sa capacité à créer de la valeur partagée pour ses pays d'implantation. En 2024, nous avons :

- Formé plus de 30 300 jeunes au numérique grâce aux Orange Digital Centers ;
- Accompagné 1 600 femmes dans leur inclusion socio-économique ;
- Poursuivi nos initiatives en faveur de l'éducation et de la santé ;

- Renforcé nos engagements environnementaux en intensifiant nos efforts pour réduire notre empreinte carbone.

L'année 2025 marquera un jalon important avec la célébration des 40 ans du Groupe Sonatel, symbole de notre engagement en faveur de l'innovation, du service client et du développement durable de nos économies locales. Animés par notre raison d'être #AmalNjariñAskanwi, nous ambitionnons d'aller encore plus loin en :

- Poursuivant nos investissements massifs dans les infrastructures numériques ;
- Accélération l'expansion de nos services financiers digitaux ;
- Renforçant notre empreinte sociétale ;
- Développant des solutions technologiques innovantes pour répondre aux besoins croissants des États, des entreprises et des particuliers.

Cette ambition, nous la porterons ensemble, avec la mobilisation sans faille de nos équipes, la confiance de nos clients et le soutien du Conseil d'Administration, de nos partenaires et des actionnaires..

**Sékou DRAME,**

Directeur Général



#40AnsPlusFiers



Un engagement  
éthique  
socle d'une  
gouvernance  
solide

12 - Les articles 547-1, 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) obligent toutes les sociétés commerciales à porter à l'attention de leurs actionnaires un certain nombre d'informations portant notamment sur la gouvernance de la société.

Sonatel partage ainsi avec ses actionnaires les informations ci-après.

### 1.1 Comment faire pour participer à une Assemblée Générale de Sonatel ?

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives, 5 jours avant la réunion.

L'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale, dans les registres de titres au porteur tenus par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) justifie aussi le droit de participer aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins cent (100) actions peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Ordinaires.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, tout actionnaire peut participer ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

### 1.2 Quel est l'état de participation des salariés au capital social de Sonatel ?

Le personnel de Sonatel est actionnaire depuis son entrée en bourse en 1998. L'actionnariat du personnel est une valeur forte de Sonatel et chaque salarié se sent très concerné par le devenir de Sonatel.

Cet exemple est d'ailleurs aujourd'hui répliqué dans beaucoup d'entreprises. Au 31 décembre 2024, le Groupe Sonatel compte 1 762 salariés au Sénégal (filiales à l'étranger non pris en compte et expatriés non pris en charge).

Au 31 décembre 2024, 1 678 salariés actifs de Sonatel sont actionnaires.

### 1.3 Quelle est la composition du Conseil d'Administration de Sonatel ?

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration de Sonatel est composé des 11 membres (10 administrateurs et un représentant du Contrôleur Financier) suivants :



**M. Alioune NDIAYE**  
Président du Conseil d'Administration



**M. Abdoulaye SAMB**  
Administrateur



**M. François Robert Lat COLLIN**  
Administrateur



**M. Cheikh Tidiane MBAYE**  
Administrateur



**M. Hugues FOULON**  
Administrateur



**Mme Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL**  
Administrateur



**Mme Dorothée VIGNALOU**  
Administrateur



**M. Achirou NDIAYE**  
Administrateur



**M. Jérôme HENIQUE**  
Administrateur



**Colonel Babacar DIAGNE**  
Administrateur



**M. Abdoulaye DIOP**  
Représentant le Contrôleur Financier

## 1.4 Quels sont les autres mandats et fonctions exercés par chaque administrateur au Sénégal ?

### Monsieur Alioune NDIAYE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Président du Conseil d'Administration,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

### Monsieur Achirou NDIAYE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

### Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur, Présidente du Comité d'Audit,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Présidente et Fondatrice de E&Partners SAS, (2) Gérante de la SCI Faleily, (3) Administrateur au sein de la société WIC Capital, (4) Administrateur au sein de la société WIC Gestion.

### Madame Dorothee VIGNALOU

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur, Membre du Comité d'Audit,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

### Monsieur Jérôme HENIQUE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

### Monsieur François Robert Lat COLLIN

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

A la date du 31 décembre 2024, les mandats et fonctions suivants sont exercés au Sénégal par les 10 administrateurs de Sonatel :

### Monsieur Abdoulaye SAMB

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur, Membre du Comité d'Audit,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur à la SENELEC, (2) Administrateur à la Société Africaine de Raffinage (SAR), (3) Administrateur à la SECAA (Société en charge de la gestion de l'Autoroute de l'Avenir), (4) Représentant de l'État du Sénégal au Comité de Stabilité Financière de l'UMOA.

### Monsieur Hugues FOULON

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun.

### Monsieur Cheikh Tidiane MBAÏYE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur au Chain Hôtel Sénégal (RADISSON membre du Groupe TEYLIOM), (2) Administrateur à TEYLIOM Properties Sénégal (TPS), membre du Groupe TEYLIOM, (3) Administrateur à la Société Générale du Sénégal (SGS), (4) Administrateur à TOTAL Énergies Sénégal, (5) Administrateur à Grande Côte Opération (GCO), (6) Administrateur à PROMAVI (Société de Promotion de l'Aviculture).

### Colonel Babacar DIAGNE

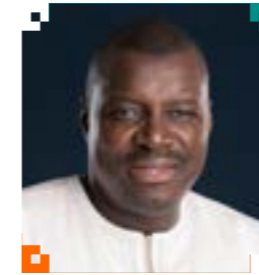
- Mandats et fonctions en cours au sein de Sonatel : Administrateur,
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : (1) Administrateur au Conseil de Surveillance de SENUM SA, (2) Administrateur au Cyber Infrastructure Nationale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (CINERI).



**M. Sékou DRAMÉ**  
Directeur Général



**Mme Aminata NDIAYE NIANG**  
Directrice Générale Adjointe



**M. Aboubacar Sadikh DIOP**  
Directeur Général Orange Mali



**M. Ousmane Boly TRAORE**  
Directeur Général Orange Guinée Conakry



**Mme Nogaye Thérèse TOUNKARA**  
Directrice Générale Orange Guinée Bissau



**M. Sekou Amadou BAH**  
Directeur Général Orange Sierra Leone



**M. Omar Guèye NDIAYE**  
Directeur Général SBIN



**M. Alioune KANE**  
Directeur Général Orange Finances Mobiles Sénégal



**Mme Afissatou Sall GAYE**  
Directrice de l'Expérience et du Service client



**M. Ousmane DIENG**  
Directeur des Réseaux et Plateformes de Services



**M. El Hadji Maty SENE**  
Directeur Wholesale International



**Mme Awa NIANG**  
Directrice de la Communication Institutionnelle et des Relations Extérieures



**M. El Hadji Malick DARY**  
Directeur du Marketing Grand Public



**M. Mamadou Ibrahima TRAORE**  
Directeur des Ressources Humaines





**M. Massamba MBAYE**  
Directeur des Ventes



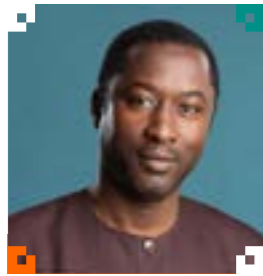
**Mme Mame Ramatoulaye Salzmann DIA**  
Directrice des Achats et de la Logistique



**M. Cheikh Diongue MBAYE**  
Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité



**Mme Bineta Dior Beye NDIAYE**  
Directrice Financière et Comptable



**M. Mohamed Samba DIALLO**  
Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques



**M. Cheikh Tidiane SARR**  
Directeur de la Stratégie et de la Transformation  
Directeur de cabinet du Directeur Général par intérim



**Mme Racky Sada Wane NIANG**  
Directrice des Systèmes d'Informations



**M. Leyti NDIAYE**  
Directeur des Entreprises

## 1.5 Quelles sont les modalités de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de Sonatel ?

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont fixées par les Statuts et par le Règlement Intérieur de Sonatel. Des actions d'amélioration continues sont également prônées en marge de ces textes.

Ainsi, le Président établit désormais, avant le début de chaque année, le calendrier annuel des réunions du Conseil d'Administration.

Les convocations aux réunions du Conseil, précisant l'ordre du jour, sont faites par lettres recommandées, courrier électronique du Président, quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion ou trois (3) jours au moins avant la date de réunion en cas d'urgence.

Le caractère urgent de la décision ou des décisions à prendre est laissé à la libre appréciation du Président du Conseil d'Administration.

Les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs :

- Huit (08) jours au moins avant toute réunion lorsqu'il s'agit de documents communiqués pour une prise de décision,
- Cinq (5) jours (dont un week-end) au moins avant toute réunion lorsqu'il s'agit de documents communiqués à titre d'information.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter des membres de l'équipe de Direction de Sonatel, après concertation avec le Directeur Général, en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration peut, au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence et sur proposition du Président, délibérer de toute question non inscrite à l'ordre du jour qui lui est communiquée.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire et signés par le Président de la séance et au moins un administrateur.

## 1.6 Quels sont les codes de gouvernance appliqués par Sonatel ?

Sonatel se réfère depuis 2011 au Code de Gouvernance des Entreprises élaboré par l'Institut Sénégalais des Administrateurs (ISA).

L'objectif de ce Code est de promouvoir les pratiques de bonne gouvernance au sein des entreprises des secteurs tant public que privé. Les dispositions du Code, inspirées du droit OHADA, constituent un ensemble de règles de bonnes conduites de l'entreprise.

Le Conseil d'administration de Sonatel a choisi de suivre les règles définies par ce Code car ces textes mettent en exergue des bonnes pratiques de gouvernance à savoir :

- La relation entre Sonatel et les actionnaires qui se traduit par un traitement équitable des actionnaires ainsi que la transparence et la qualité de l'information transmise,
- Les règles relatives aux rôles, missions, composition, fonctionnement des comités du Conseil,
- La relation entre le Conseil, la Direction Générale et les Dirigeants,
- La relation entre le Conseil et les Commissaires aux comptes,
- La relation entre le Conseil et les autres parties prenantes.

Sonatel se réfère également depuis 2012 au Code de Bonne Conduite des Entreprises du Secteur Privé du Sénégal élaboré par la Coalition du Secteur Privé contre la Corruption (CSPC) qui a été mise en place par l'État du Sénégal et la Banque Mondiale qui considèrent que la corruption constitue un facteur bloquant pour le développement économique et social du Sénégal. Sonatel a adhéré au Code de Bonne Conduite qui :

- Fixe les principes directeurs et des règles de conduite destinées à lutter contre la corruption
- Promeut l'éthique et la bonne gouvernance d'entreprise au sein des entreprises du secteur privé, et dans les relations entre les entreprises du secteur privé et entre elles et les administrations, les clients, les consommateurs.

Ce Code est fondé sur trois principes directeurs :

- L'éthique par la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement conformes aux principes d'éthique,

- La responsabilité sociétale par un engagement au-delà de la finalité du profit, à s'ériger en entreprise citoyenne responsable préoccupée par son environnement social.
- La gouvernance d'entreprise par une application des principes de base de l'Institut Sénégalais des Administrateurs (ISA) notamment l'intégrité des dirigeants, la définition claire et respectée des rôles entre l'Assemblée des actionnaires, le Conseil d'Administration et la Direction Générale et enfin le respect des droits des actionnaires et l'égalité dans leur traitement.

Ces codes sont consultables auprès de ces Institutions.

### 1.7 Quels sont les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ?

Les rémunérations et avantages des mandataires sociaux sont déterminés conformément aux dispositions de l'AUSCGIE. C'est une décision de

l'Assemblée Générale Ordinaire et la répartition est du ressort du Conseil d'Administration.

Une enveloppe globale avait été allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sonatel du **25 avril 2024**. Le Conseil d'Administration a réparti les indemnités de fonction. Cette enveloppe est égale à **115 millions de F CFA par année**.

### 1.8 Quelle est la rémunération totale et les avantages versés à chaque administrateur de Sonatel au titre de l'exercice 2024 ?

Durant l'exercice 2024, le Conseil d'Administration de Sonatel s'est réuni sept (07) fois, le Comité d'Audit cinq (05) fois et le Comité de Nomination et de Rémunération quatre (04) fois. Durant l'exercice 2024, les indemnités de fonctions ci-après ont été versées aux administrateurs présents aux réunions (Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité de Nomination et de Rémunération) :

ADMINISTRATEURS	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITE D'AUDIT	COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION	TOTAL
M. Alioune NDIAYE	9.800.000 F CFA	—	—	9.800.000 F CFA
M. François COLLIN	5.600.000 F CFA	—	3.200.000 F CFA	8.800.000 F CFA
M. Achirou NDIAYE	5.600.000 F CFA	—	—	5.600.000 F CFA
M. Cheikh Tidiane MBAYE	5.600.000 F CFA	—	3.200.000 F CFA	8.800.000 F CFA
Monsieur Abdoulaye SAMB	4.000.000 F CFA	3.200.000 F CFA	—	7.200.000 F CFA
M. Jérôme HENIQUE	2.400.000 F CFA	—	—	2.400.000 F CFA
M. Hugues FOULON	3.200.000 F CFA	—	—	3.200.000 F CFA
Mme Dorothée VIGNALOU	3.200.000 F CFA	2.400.000 F CFA	—	5.600.000 F CFA
Mme Éveline TALL	4.000.000 F CFA	3.200.000 F CFA	3.200.000 F CFA	10.400.000 F CFA
M. Daouda CISSE(*)	4.800.000 F CFA	—	—	4.800.000 F CFA
M. Babacar DIAGNE(**)	800.000 F CFA	—	—	800.000 F CFA
<b>Total Général</b>	<b>49.000.000 F CFA</b>	<b>8.800.000 F CFA</b>	<b>9.600.000 F CFA</b>	<b>67.400.000 F CFA</b>

(\*) Monsieur Daouda CISSE, nommé sur proposition du Ministère des Forces Armées, a démissionné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024.

(\*\*) Monsieur Babacar DIAGNE, nommé sur proposition du Ministère des Forces Armées, a été coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024 à la suite de la démission de Monsieur Daouda CISSE.

La répartition ci-dessus évoquée est conforme à l'enveloppe globale annuelle de **115 millions de F CFA** allouée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Sonatel du **25 avril 2024**.

### 1.9 Quels sont les engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ?

Aucun engagement n'a été pris par Sonatel au bénéfice de ses mandataires sociaux.

### 1.10 Quelles sont les limitations des pouvoirs du Directeur Général ?

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts de Sonatel attribuent au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, toutefois, depuis 1997, fixé un plafond aux engagements du Directeur Général au-delà duquel l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire. Cette limitation des pouvoirs est prévue à l'article 13 bis des statuts de Sonatel.

### 1.11 Quelles sont les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur ?

Sonatel dispose depuis des années d'un processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Les activités, les résultats de ce processus de contrôle interne et de management des risques sont contrôlés par le Comité d'Audit. Pour une gestion efficace et efficiente de ce processus, des structures et comités de suivis existent à Sonatel :

#### ■ Dans l'organisation :

- La mise en place depuis début 2024 du « **One ARQ** » mutualisant les ressources de tous les corps de contrôles aux bornes du Groupe Sonatel et garantissant une harmonisation des méthodes avec en perspective une homogénéisation du niveau de maturité du contrôle Interne. Une organisation fonctionnelle autour des 6 Streams ci-dessous en charge de piloter la couverture des risques dans tous les pays a été mise en place :

- Stream management des risques et du Contrôle Interne
- Stream Management Intégré
- Stream Compliance
- Stream Revenue Assurance & Fraud Management
- Stream Audit Interne

- Un Département Management des Risques et du Contrôle interne en charge du support à la maîtrise des risques et du pilotage et de l'animation du contrôle interne

- Un Département Management Intégré dont l'une des missions principales est le pilotage de l'implémentation des référentiels et standards internationaux pour mettre Sonatel en ligne avec les exigences et meilleures pratiques communément admises

- Un Service dédié au pilotage et à l'animation de la compliance notamment en charge de la mise en place et du suivi des dispositifs de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts. Le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption est strictement suivi.

- Un service Fraude et Revenu Assurance en charge de mener des contrôles visant la protection de la chaîne de génération des revenus et la prévention/détection des fraudes avec pour objectifs de minimiser les pertes et d'augmenter les revenus sauvés.

- Un Département Audit Interne chargé d'évaluer le dispositif de contrôle interne par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'audits couvrant les orientations et enjeux stratégiques de Sonatel dans tous les domaines notamment ceux exposés aux risques critiques et inacceptables, et in fine par le suivi de l'application des recommandations des audits internes et externes. L'Audit Interne de Sonatel a obtenu une certification de conformité aux standards internationaux de la pratique professionnelle de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

- Un Service Inspection Générale chargé de réaliser les missions d'investigations/enquêtes à la suite des faits générateurs impactant négativement Sonatel et/ou ses Parties prenantes.
  - Un département en charge de la gestion de la Sécurité Physique pour assurer la sûreté et la protection du patrimoine physique
  - Un département en charge de la gestion de la sécurité de l'information (INT) pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.
- **Dans la Gouvernance et le Pilotage :**
- Un Comité d'Audit, une émanation du Conseil d'Administration qui se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration pour analyser et donner un avis sur les sujets liés à la couverture des risques par les différents dispositifs de contrôle interne.
  - Un Comité des Risques présidé par le Directeur Général et composé de tous les Directeurs et des Chefs de Départements Sécurité, Revenu Assurance et Management des Risques et du Contrôle interne. Ce Comité qui se réunit chaque semestre a pour mission notamment l'analyse du top des risques (risques prioritaires et risques inacceptables) définis par la Direction Générale pour s'assurer de leur maîtrise.
  - Un Comité de Revue des Risques liés aux projets et offres stratégiques de Sonatel dont le rôle est de garantir la prise en compte de la dimension risque dans les projets ou chantiers avant leur passage en instance de validation.
  - Un Comité RSE, Éthique et Compliance (REC) présidé par le Directeur Général qui se réunit tous les 4 mois. Tous les membres du Comité de Direction (CODIR) sont membres dudit Comité.
  - Un réseau d'ambassadeurs de la Compliance, relais dans le déploiement et le renforcement de la politique Compliance dans les Directions.

- Un réseau RSE, Éthique et Compliance avec un coordinateur, des animateurs par domaine et des correspondants par Direction.
- Un Chief Compliance Officer (CCO) nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé de coordonner et de superviser l'efficacité des actions de Compliance déclinées au sein du Groupe Sonatel,
- Un responsable de la Gestion de la Continuité d'Activité nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé d'établir la politique, le processus et les règles d'organisation de la Gestion de la Continuité d'Activité.
- Un responsable de la Gestion de Crise nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé de garantir l'existence et l'efficacité d'un processus pour prévenir les crises, piloter et améliorer la gestion des crises.
- Un responsable du Plan de Vigilance nommé par le Directeur Général : le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité, chargé de piloter l'identification des risques et la prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.
- Un sponsor éthique : le Directeur des Ressources Humaines.

Les résultats obtenus à ce jour sont positifs et un suivi permanent est réalisé pour contribuer efficacement à la pérennité de l'activité de Sonatel.



#40AnsPlusFiers



#40AnsPlusFiers

# 02

L'humain et le digital au coeur de notre politique d'emploi

24 - Toute grande entreprise se bâtit grâce à l'implication, l'engagement et le talent des hommes et femmes qui le constituent et contribuent au quotidien à construire sa réussite. Les résultats financiers et commerciaux de Sonatel qui font notre fierté sont ainsi le fruit du travail acharné de milliers de femmes et d'hommes dans l'objectif est la réalisation de notre Projet d'Entreprise triennal décliné dans chacune de nos filiales.

## 2.1 Un Capital Humain et Intellectuel en constante évolution

Notre atout fort, ce sont nos collaborateurs. C'est pourquoi nous accordons une importance cruciale à leur montée en compétences et leur épanouissement dans leur travail. Des plans de formation personnalisés ainsi que des filières expertise leur sont proposés régulièrement pour les aider dans ce sens.

Ainsi, au Sénégal, nous avons poursuivi notre plan d'entreprise 2026 et avons déjà réalisé 13 projets autour des ressources humaines. Dans cette logique, concernant le développement des compétences et le développement managérial, nous sommes à 74% de niveau d'exécution du Plan de Développement des Compétences (PDC) avec 95% des collaborateurs ayant suivi au moins un module de formation. Toujours dans cette lancée, 62% des Managers ont bénéficié au moins d'une formation. Nous avons également procédé à la mise en place des filières expertise et métier ainsi que le déploiement du parcours Onboarding des managers et managers de managers.

En outre, l'épanouissement au travail est un des piliers clés de notre ambition pour nos collaborateurs. C'est dans cet esprit que nous avons maintenu les dispositifs de travail flexible avec un quota de 30 jours de télétravail par an et par agent et la possibilité de recourir à l'heure flexible (flexitime) et l'espace de travail flexible (flexplace) pour les mettre à l'aise dans l'exécution de leurs fonctions. S'agissant de la Relation clients internes et expérience salarié, nous avons notamment lancé Max in, la Super Application destinée aux salariés et WeBoost, un outil autour de la banque de compétences.

Afin d'augmenter l'implication de tous dans des causes qui comptent, la plateforme Orange Engage for Change a été lancée avec pour objectif de renforcer l'engagement salarié et d'avoir un impact social et solidaire sur nos communautés. 706 collaborateurs se sont ainsi engagés.

Dans toutes nos filiales, réussir la transformation digitale de notre entreprise est une ambition majeure du groupe et, pour y arriver, nous sommes convaincus que cela passe par la mise en place des conditions nécessaires à l'éclosion et au développement des talents chez Sonatel. Nous poursuivons ainsi la digitalisation progressive de nos process en adaptant nos pratiques internes afin d'améliorer l'expérience de nos salariés dans cette phase clé de notre avenir.

## 2.2 Un employeur humain reconnu à l'international

Depuis plus de 10 ans, nous recevons une certification Top Employer confirmée chaque année qui récompense notre engagement et notre volonté d'améliorer l'environnement de travail de nos collaborateurs.

Cette reconnaissance représente une motivation supplémentaire qui nous encourage à poursuivre nos politiques d'innovations continues dans nos pratiques managériales tournées résolument et chaque jour plus que jamais vers l'humain. Cette année, notre filiale Orange Sierra Léone a reçu sa première certification Top Employer.



Journée Orange 2024 au Sénégal



#40AnsPlusFiers

# 03

La responsabilité,  
base de nos  
performances

## Notre engagement en chiffres :

**20** nouvelles  
Maisons  
Digitales  
SOIENT 46 AU TOTAL  
**1616** femmes  
formées

**5** nouveaux  
Projets  
Village  
SOIENT 35 AU TOTAL  
**42 000**  
personnes impactées

+ de  
**30 300**  
bénéficiaires  
Orange Digital Center

**259**  
nouvelles startups  
accompagnées

+ de  
**5 000**  
emplois directs

+ de  
**200 000**  
emplois indirects

**60 %**  
du Chiffre d'Affaires  
reversés aux  
économies des pays  
de présence

### 3.1 L'inclusion sociale et solidaire au service du mieux-être des populations

En 2016, Sonatel a signé la Charte de la diversité dans le cadre de sa Politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise et s'est engagé à lutter contre toute forme de discrimination.

Depuis lors, nous affirmons notre engagement pour l'inclusion sociale et numérique des couches vulnérables, particulièrement les personnes en situation de handicap, les femmes et les jeunes du monde rural.

« **Plus qu'un opérateur** », une posture affirmée et assumée que nous continuons de faire vivre au quotidien à travers notre engagement auprès des communautés.

En 2024, nos Fondations et notre politique RSE ont encore été les piliers centraux de notre engagement en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations de nos pays de présence.

#### SANTÉ

##### Prévention, équipement et accès aux soins, les maîtres-mots de nos actions

##### Sensibilisation sur les maladies chroniques et accès aux soins de santé de base

Convaincus que la santé revêt une importance capitale pour le développement socio-économique, nos Fondations agissent dans tous nos pays au cœur de la vie des populations pour améliorer leur accès à des soins de santé de qualité.

Au Sénégal, la Fondation Sonatel accompagne et soutient de nombreuses campagnes de consultations médicales gratuites et remet des dons à travers des Associations et Organismes. Plus de 3 500 personnes ont ainsi été consultées depuis la création de la Fondation Sonatel.

En 2024, la traditionnelle action de soutien pour Octobre Rose a fait l'objet d'une innovation inédite : une journée de dépistage gratuit a

### 5 nouveaux Projets Village avec + 400 000 personnes impactées positivement

L'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'énergie sont des besoins essentiels pour tous, en particulier dans les zones rurales. Cependant, l'un des principaux défis pour répondre à ces exigences reste la construction d'infrastructures de base indispensables à leur développement.

C'est dans cette volonté de répondre à ce besoin qu'est né le **Projet Village**, un concept intégré visant à désenclaver les localités isolées et à apporter des solutions concrètes à ces problématiques. Cette année, nous avons déployé 5 nouveaux Projets Village (soit 35 au total depuis plus de 10 ans) : N'Djiballa au Mali, Kakidi et Daoua-Tongui en Guinée, Cation 1<sup>er</sup> Village Orange en Guinée Bissau et Tomboronkoto au Sénégal.

Ces projets favorisent l'ouverture de ces territoires en rénovant des écoles, des daaras, des centres de santé, en réalisant des forages, en installant des solutions d'énergie solaire et en encourageant l'autonomisation économique des femmes à travers des activités comme l'horticulture.

été organisée dans les locaux de la Fondation Sonatel à Dakar permettant à 1 000 femmes d'être consultées dont 250 ont pu bénéficier de mammographies offertes.



Célébration Octobre Rose au Sénégal

Au Mali, ce sont 10 enfants malades du cœur et issus de milieux défavorisés qui ont bénéficié de la prise en charge gratuite de cardiopathies ou de sténoses grâce à la collaboration avec l'ONG la Chaîne de l'espoir et la Fondation Orange.

Les personnes du 3<sup>ième</sup> âge restent aussi une des cibles prioritaires de nos fondations en raison de leur fragilité. Au Sénégal, ce sont le Centre de gériatrie de Thiès, entièrement construit et équipé par la Fondation il y a 3 ans, ainsi que l'Association Kébé Santé qui ont été accompagnés lors de la Journée des personnes âgées.

Dans le même temps, la Fondation Orange Mali a organisé sa caravane habituelle 3<sup>ième</sup> âge qui a permis 12 500 consultations gratuites en ophtalmologie, en cardiologie, en urologie, en diabétologie et en médecine générale et 750 chirurgies de la cataracte en collaboration avec le Programme National de Santé Oculaire (PNSO) et le Conseil National des Personnes âgées du Mali (CNPAM). Cette caravane a sillonné les localités de Bamako, Mopti, Kolondiéba, Yélimané, Tominian Niore.

En Guinée, nous continuons la lutte contre la mortalité infantile : 54 916 femmes et enfants ont ainsi été pris en charge cette année. Les campagnes de sensibilisation se sont aussi poursuivies avec l'envoi de près de 7 millions de SMS sur le Paludisme, le cancer du col de l'utérus, etc.

#### Relèvement Plateau médical

Au Sénégal, dans le cadre du renforcement de capacités des structures de santé du pays, la Fondation Sonatel contribue depuis plusieurs années à l'accès à des soins de qualité, à l'amélioration de la prise en charge des patients et au bien-être de la population.

C'est dans cette optique qu'une ambulance médicalisée de dernière génération a été offerte au Centre de Santé El Hadji Massamba Sall. Par ailleurs, un lot de médicaments et produits pharmaceutiques a aussi été offert à l'Établissement Public de Santé Mame Abdoul Aziz Sy Dabakh pour permettre à la population de Tivaouane et ses environs d'avoir accès à des soins de qualité.

Au Mali, la remise de médicaments de première nécessité a permis la prise en charge des malades de Drépanocytose suivis au Centre de Recherche et de Lutte contre la drépanocytose, des pensionnaires du centre de correction Bollé femmes et enfants ainsi que des enfants déficients intellectuels de l'AMALDEME.

En Guinée, l'accès aux soins de qualité a encore été facilité par la construction et l'équipement des postes de santé des villages Orange ainsi que l'inauguration du premier centre d'hémodialyse du pays. La Fondation Orange Mali, en collaboration avec les autorités compétentes, les ONG et les associations, a aussi mené en 2024 plusieurs activités pour le bien-être des populations.

Des lots conséquents d'équipements sanitaires, ont notamment été remis au Ministère de la Santé et du développement Social malien pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile et l'accès facilité au sang :

- 2 000 kits de césarienne pour la prise en charge gratuite des femmes enceintes dans les centres de santé publics ;
- 20 motos ambulances pour permettre aux structures sanitaires éloignées de faire des évacuations dans les meilleures conditions vers les centres de santé disposant d'un meilleur plateau technique.
- 2 véhicules fourgons ambulances de collecte de sang destinés au Centre National de Transfusion Sanguine.

En Sierra Leone, nous avons soutenu les autorités sanitaires lors de la commémoration du lancement officiel et du déploiement du vaccin anti-paludisme dans le pays. Avec ce nouveau vaccin efficace, la Sierra Leone dispose désormais d'un outil supplémentaire pour lutter contre cette maladie.

En plus des moustiquaires imprégnées, d'insecticides, d'un diagnostic et d'un traitement efficaces ainsi que de la pulvérisation à l'intérieur des habitations, la vaccination gratuite contre le paludisme, destinée aux enfants de moins de 5 ans, permet de réduire les maladies et les décès dus au paludisme chez les nourrissons.

## ÉDUCATION

### le numérique, levier clé dans notre démarche en faveur de l'inclusion

Parce que l'éducation des jeunes est notre priorité, notre engagement à leurs côtés vise à prôner l'excellence, mais aussi donner aux couches défavorisées la chance d'avoir accès à des infrastructures scolaires aux normes et une éducation de qualité. Notre mission est de soutenir en particulier l'enfance déshéritée, mais aussi la scolarisation des filles dont l'accès et le maintien à l'école sont souvent entravés par des contraintes culturelles et/ou financières.

Au Sénégal, la Fondation Sonatel, très sensible à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves, a mis en place un programme de réhabilitation des infrastructures et de renouvellement des équipements du lycée emblématique de Djinabo dans la région de Ziguinchor. 68 salles de classes ont été restaurées, ainsi que l'administration et ses annexes, la bibliothèque, la salle informatique, les laboratoires, la Salle des professeurs, l'Infirmierie, le bureau de l'assistance sociale, les blocs sanitaires et le mur de clôture.

Ces travaux ont permis de réduire le taux d'abandon scolaire, de baisser le taux d'absentéisme et d'améliorer la qualité de l'enseignement pour 3 000 élèves.

Au Mali, nous avons inauguré des infrastructures scolaires et sanitaires dans le village de N'Djiballa, à 45 Km de Dioila, dans la commune du Kèmèkafo, facilitant ainsi l'accès à la scolarisation à des enfants qui faisaient auparavant 11km pour aller à l'école.

L'un des objectifs majeurs est aussi de mettre gratuitement à la disposition des élèves l'enseignement des contenus éducatifs sous forme numérique afin de les familiariser avec l'outil informatique. Nous avons donc poursuivi le programme Écoles numériques qui profite aujourd'hui à plus de 60 000 enfants et enseignants sur l'ensemble du territoire malien.

En Sierra Leone, grâce au partenariat avec Huawei et le ministère des technologies de la communication

et de l'innovation, plus de 12 000 élèves de l'enseignement secondaire ont pu être formés au marketing numérique, à la cybersécurité et à la protection, ainsi qu'au développement Web. Parmi les élèves formés, 37,7 % étaient des garçons et 62,3 % des filles. La formation a été dispensée dans 82 écoles du pays.

En Guinée, notre engagement s'est notamment traduit par la construction de 15 nouvelles écoles numériques et de 30 établissements enrôlés au Wiki Challenge, la réhabilitation et l'équipement d'infrastructures scolaires, notamment celles touchées par l'explosion du dépôt de gaz, ainsi que la mise en place d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire (dons de kit scolaires, formations super codeurs, etc.).

## CULTURE / SPORT

### contribuer au rayonnement des acteurs culturels et sportifs

Nous sommes un partenaire constant du sport et de la culture en soutenant toute initiative dans ces domaines depuis plus de 25 ans. En tant qu'entreprise citoyenne dotée d'une responsabilité sociale et économique reconnue, nous participons à hisser haut les couleurs nationales et au rayonnement culturel de nos pays de présence sur l'échiquier international.





Au Sénégal, la Biennale de l'Art Africain Contemporain de Dakar, intitulée aussi Dak'Art, est l'une des principales manifestations d'Art à consacrer exclusivement sa sélection aux artistes vivant sur et hors du continent. Nous sommes partenaires de la Biennale de Dakar depuis 2002, preuve de notre engagement pour le rayonnement culturel du pays, la préservation du patrimoine culturel et la promotion des jeunes talents.

Dans ce cadre aussi, près de 20 projets culturels ont été accompagnés au Mali en 2024. Il s'agit entre autres de Ségou Art, du Festival Nangnerki, des Royaumes des Enfants, des Maxi Vacances, du Festival Mamelon de Sikasso (FEMAS), du Festival DIDADI de Bougouni, du Festival Beledougou, du Festi Reggae, du Festi DIBI, du Festival WELE WELE, du Festival Woroni, etc.

Dans la volonté de se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le domaine du droit d'auteur, mais aussi d'accompagner le développement de l'industrie culturelle, nous avons encore versé, en 2024, un montant de deux cent cinquante et un millions quarante mille six cent seize (251 040 616) francs CFA à la Société Sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV) pour l'exploitation des œuvres protégées de son répertoire pour les tonalités de retour d'appels, les contenus ou vidéos pour la TVO, la publicité ou encore les animations lors des manifestations occasionnelles.

Au Mali, nous sommes le 1<sup>er</sup> partenaire du sport. À ce titre, nous apportons un soutien financier conséquent chaque année en collaboration avec les fédérations nationales de Basketball et de Football, garantes de la performance des équipes nationales féminines et masculines.

### DIVERSITÉ, SOLIDARITÉ au plus près des groupes vulnérables

Œuvrer pour le mieux-être des populations et être à leurs côtés dans les moments où elles en ont le plus besoin est un sacerdoce pour nous. Ainsi, face à la situation d'urgence issue des inondations pluviales inédites cette année, nous avons apporté notre soutien aux sinistrés de plusieurs régions.

Des centaines de litres de gasoil pour les motopompes, des tonnes de sucre, de riz, de l'huile, des denrées alimentaires, du matériel de nettoyage et des kits d'hygiène / d'urgence ont ainsi été distribués à des milliers de ménages au Sénégal (régions de Matam, Bakel, Touba, Tivaouane et Dakar) et au Mali (régions de Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao). À ces kits s'ajoutent des packs d'eau, des lots de vêtements, de chaussures, de draps, de couvertures et une somme d'argent collectés par l'ensemble de nos salariés, sensibles à cette situation de détresse des populations.



Actions de solidarité Ramadan en Sierra Leone

Après plusieurs actions d'accompagnement (organisation de foires handpreneurs, mise en place d'une plateforme de vente en ligne, etc.), une étape supplémentaire a été franchie cette année dans notre engagement envers les personnes en situation de handicap. En effet, un atelier organisé avec le Réseau des handpreneurs a permis de coconstruire une stratégie, intitulée «Suxali Handpreneur», visant à assurer leur indépendance économique et leur autonomie sociale. Un comité de pilotage se réunit tous les trois mois pour suivre et évaluer les progrès de ces initiatives.

## 3.2 L'inclusion numérique et l'employabilité au près des plus jeunes

### Plus de 30 300 bénéficiaires de nos programmes Orange Digital Center pour l'employabilité des jeunes

Notre réseau Orange Digital Center a encore une fois été au centre de notre engagement à accompagner la révolution numérique dans nos pays de présence en 2024. Nos efforts se sont poursuivis dans ce sens à travers le respect de nos 4 objectifs principaux :

- La promotion de la formation numérique,
- Le soutien à l'employabilité,
- La préparation aux emplois de demain,
- L'encouragement à l'entrepreneuriat technologique innovant.

Les Orange Digital Centers au Sénégal, au Mali, en Guinée et en Sierra Leone, ont permis à plus de 30 300 jeunes de bénéficier de divers programmes de formation certifiants et d'acculturation aux outils du numérique. Les taux de féminisation et d'insertion montent respectivement jusqu'à 63% et 92% selon les pays.

Au Mali, ce sont 2 300 enfants qui ont bénéficié d'une formation en Robotique et Super Codeurs, plus de 400 startups dont 3 en accélération soutenues par les différents programmes du Orange Digital Center, 220 objets et 4 prototypes de solutions locales réalisés au Fablab ainsi que plus de 150 participants à la 1<sup>ère</sup> édition du Orange Fab Day.

Une des startups en accélération a d'ailleurs signé un contrat avec Orange Mali, portant sur la fourniture de cartes de visite digitales.

En Guinée aussi, l'animation du Orange Digital Center a permis de déployer 120 modules de formation, d'insérer dans le tissu professionnel 688 apprenants, de former 292 enfants au programme des #Supercodeurs et d'accélérer trois (3) startups. Dans la démarche d'équité territoriale, 3 ODC clubs ont été déployés à l'intérieur du pays, notamment à Labé, Mamou et Boké avec 4 universités partenaires.

À Bissau, nous avons inauguré le Orange Digital Center qui a permis à plus de 530 jeunes de bénéficier de formations, d'acculturation et d'accompagnement à travers nos programmes tels que le Prix Orange de l'Entrepreneuriat en Afrique et au Moyen Orient (POESAM). Cela a aussi été l'occasion de participer à l'édition 2024 du Orange Summer Challenge avec 4 projets en compétition internationale.

**1 616 femmes formées en 2024 dans nos Maisons Digitales pour leur développement économique au Sénégal, au Mali et en Guinée Bissau**

**Elles ont aujourd'hui une base en informatique, sur le digital, le traitement de texte et l'entrepreneuriat. Autant d'outils qui leur permettront de créer ou d'accélérer une activité génératrice de revenus.**

### Quel bilan du concept Sonatel Ci Sèn Gox (Hackathon et forum Sonatel) ?

Plus de 500 jeunes ont bénéficié de ce programme pendant les trois années de déploiement. Si au départ, il s'agissait de simples présentations de projets sous le format d'une compétition, aujourd'hui, certains groupes ont décidé d'aller plus loin et ambitionnent d'en faire des startups, concrétisant l'objectif initial d'inclusion numérique et d'employabilité des jeunes et des femmes via des solutions locales en réponse aux problématiques locales, avec une forte implication des autorités locales.

Participant Sonatel Ci Sèn Gox						
ANNÉE SCSG	Localité	Dates	Féminin	Masculin	Total	Répartition
2022	01 - Fatick	12 au 14 mars 2022	11	23	34	6,79%
	02 - Kolda	21 au 23 mai 2022	9	31	40	7,98%
	03 - Podor	29 au 31 octobre 2022	16	23	39	7,78%
	04 - Ziguinchor	10 au 12 décembre 2022	8	27	35	6,99%
2023	05 - Bambey	28 au 30 avril 2023	11	19	30	5,99%
	06 - Saint-Louis	25 au 27 mai 2023	15	25	40	7,98%
	07 - Mbour	29 au 31 juillet 2023	12	28	40	7,98%
	08 - Tivaouane	22 au 24 septembre 2023	9	25	34	6,79%
	09 - Kaolack	25 au 27 novembre 2023	11	29	40	7,98%
2024	10 - Kédougou	6 au 8 juin 2024	9	21	30	5,99%
	11 - Touba	10 au 12 août 2024	11	28	39	7,78%
	12 - Tivaouane	17 au 9 septembre 2024	16	35	51	10,18%
	13 - Bignona	23 au 25 novembre	7	20	27	5,39%
	14 - Popenguine	5 au 7 décembre 2024	2	20	22	4,39%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>147</b>	<b>354</b>	<b>501</b>	<b>100,00%</b>
		<b>Répartition par genre</b>	<b>29,34%</b>	<b>70,66%</b>		
		<b>MOYENNE</b>	<b>10,5</b>	<b>25,3</b>	<b>35,8</b>	

#### Le soutien à l'employabilité des jeunes : un socle constant de notre engagement sociétal

Au Sénégal, nous avons poursuivi le programme Digi Truck, classe numérique itinérante, en partenariat avec Huawei et l'ONG Close the Gap. Durant sa deuxième année en 2024, le programme a formé 3 340 jeunes dans neuf (09) communes (Guinguinéo, Notto Gouye Diama, Tivaouane, Gossas, Foundiougne, Sokon, Bambey, Mbacké et Djida Thiaroye Kaw) et quatre (04) cités militaires (Bambilor, Jaxay, LGI Mbao et Guédiawaye).

Encore cette année, le soutien de la Fondation Sonatel au Centre Sectoriel de Formation Professionnelle dans les métiers du Bâtiment et des travaux Publics (CSFP-BTP) de Diamniadio a permis

à 324 jeunes de bénéficier de formations gratuites sur 11 modules sur les Techniques de confection et de pose de pavés, de plomberie, d'électricité, de maçonnerie, de ferrailage, de coffrage, de peinture, de staff et de faux plafonds, de carrelage, de froid et de climatisation, d'étanchéité.

L'initiative de renforcement des capacités professionnelles vise globalement à faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'emploi et de leur assurer une autonomisation financière. Au Mali, ce sont 2 300 enfants qui ont bénéficié d'une formation en Robotique et Super Codeurs.

En Sierra Léone, nous avons encore organisé le prestigieux concours Orange Innovations Awards

2024 le 9 août 2024 à Freetown. Abdul Karim Sesay d'EMOTIONS est sorti vainqueur avec son application mobile offrant des solutions thérapeutiques mentales inclusives par le biais de plateformes sociales. Dans la catégorie Tech Queens, Monica Jackson de Why Educube a remporté le prix pour sa salle de classe innovante équipée d'outils d'apprentissage numériques, conçue pour combler le fossé éducatif, en particulier dans les communautés rurales.

Nous avons aussi accompagné le concours de pitch de la Semaine de l'innovation de Freetown dont l'objectif est d'encourager un écosystème entrepreneurial solide pour cultiver des start-ups à forte croissance qui créent de la valeur.

### 3.3 La préservation de l'environnement au cœur de nos préoccupations

Les changements apportés par le numérique dans nos manières de vivre ont des répercussions certaines sur notre environnement et notre cadre de vie. En tant qu'opérateur responsable, nous restons engagés à accompagner les transitions sociales, sociétales, énergétiques et écologiques engendrées par le numérique.

Dans cette logique, être Net Zéro carbone d'ici 2040 demeure une ambition forte que nous réaffirmons. Pour cela, nous poursuivons nos efforts dans notre politique de réduction de notre empreinte carbone de 30% 2015. Nos actions en faveur de la protection de l'environnement telles que le reboisement, l'énergie solaire, le tri et le recyclage, la création d'emplois dans le domaine, etc., sont aujourd'hui plus pertinentes que jamais.

#### La réduction de notre empreinte écologique

En plus de notre programme pluriannuel de solarisation de nos sites mobiles et stratégiques, nos programmes de reboisement se poursuivent dans tous nos pays de présence.

Au Sénégal, + 1 000 jeunes de la banlieue ont pu bénéficier d'un cadre propice à l'éducation environnementale et à la pratique des techniques

de préparation de pépinières et du micro-jardinage grâce au projet d'aménagement de l'espace vert du bassin de rétention de Médina Gounass et la création d'une zone de production de pépinières. La journée mondiale de l'environnement a été aussi cette année une occasion exceptionnelle d'illustrer l'engagement de nos salariés, sensibles à la cause environnementale, grâce au programme Orange Engage For change.

Au Mali, ce sont plus de 300 collaborateurs et partenaires qui se sont mobilisés pour planter «1000 arbres pour le futur» sur une surface de 10 hectares. Après la plantation, le site a aussi été doté d'un forage solaire autonome pour faciliter l'arrosage des plants avec la mise en place d'un programme d'entretien.

À Bissau, le respect de nos engagements en matière de développement durable nous a d'ailleurs valu un diplôme remis par les autorités de régulation environnementale.

En Sierra Léone, c'est la célébration du premier anniversaire de notre projet de reboisement qui a été l'occasion pour 70 employés de se rendre sur site pour nettoyer et constater les progrès réalisés dans la croissance des 3 000 arbres. Par ailleurs, 10 000 arbres ont pu être plantés en accompagnement des autorités compétentes avec la restauration de la réserve de la forêt tropicale de Kasewe.

#### La sensibilisation et l'éducation pour une préservation durable

Face aux enjeux du développement durable, nous avons inscrit, en tant qu'opérateur vert et responsable, l'éducation environnementale comme une priorité en vue de contribuer à l'atteinte de nos objectifs et d'apporter des réponses aux problématiques environnementales. Nous avons ainsi noué des partenariats avec les acteurs de l'écosystème de l'environnement autour de projets à fort impact social et écologique autour de programmes pédagogiques. Nous pouvons notamment citer les Mercredis verts organisés au Sénégal en relation avec le Centre d'Éducation et de Formation Environnementales au bénéfice des élèves.



Actions de reboisement de propagules à Joal

### 3.4 Le dialogue avec nos parties prenantes au centre de toutes nos actions

Depuis des années, Sonatel initie des séries de rencontre à travers des cadres de dialogue innovants, dynamiques et réguliers avec nos parties prenantes. Ces dispositifs d'échanges et d'écoute avec les jeunes, les autorités administratives, les acteurs de développement et partenaires de la communication confirment notre volonté de nous rapprocher davantage des populations dans nos pays de présence.

Cette année, au Sénégal, nous avons pérennisé cette démarche de proximité avec les parlementaires, élus du peuple, sur les préoccupations des populations, avec les Badienou gokh, femmes conseillères des quartiers, sur divers sujets concernant la cité comme l'inclusion financière ainsi que les associations de consommateurs sur leurs avis et suggestions sur nos offres, le service client, le réseau, etc.

Au Mali, nous avons initié un rendez-vous trimestriel avec la presse pour échanger sur les attentes de nos parties prenantes et partager les grands projets en cours. En Sierra Leone aussi, le dialogue s'est maintenu avec le groupe parlementaire féminin, les Femmes du secteur des énergies ainsi que la presse.



Rencontre avec des parties prenantes



#40AnsPlusFiers



#40AnsPlusFiers



**Une démarche  
intégrée pour  
un management  
reconnu  
et certifié**

40 Notre vision : En 2026, Sonatel devient le leader de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest et le partenaire de confiance qui offre des services innovants, enrichit l'expérience client et promeut l'inclusion numérique, financière et sociale des populations.

### 4.1 Le Management intégré, une démarche labellisée et reconnue

A Sonatel, nous nous efforçons quotidiennement d'avoir une influence positive dans tous nos territoires d'implantation. Notre objectif principal est d'être reconnu comme un acteur incontournable du développement durable et une entreprise socialement responsable par l'ensemble de nos parties prenantes. Dans cette optique, nous nous sommes fixés des engagements concrets dans des domaines tels que :

- La gestion rigoureuse de la qualité et l'amélioration de l'expérience client
- La protection de la santé et sécurité de nos collaborateurs
- La réduction de notre impact environnemental
- L'optimisation de nos consommations énergétiques
- La sécurisation des données et transactions
- La promotion de l'égalité et de la diversité
- L'excellence des pratiques RH.

Ces initiatives sont pilotées à travers des politiques formalisées, une approche structurée et des certifications et labels qui témoignent de

notre volonté d'amélioration continue et de maintien des plus hauts standards dans tous nos domaines d'activités. Elles répondent aux préoccupations de nos parties prenantes, qu'il s'agisse de nos clients, de nos employés, de nos partenaires ou des communautés que nous servons.

En 2024, deux nouvelles certifications viennent renforcer nos certificats et labels : nos filiales sierra léonaise et guinéenne ont obtenu pour la 1<sup>ère</sup> fois respectivement la certification Top Employer et la certification initiale ISO 27001 sur la sécurité de l'information.

- Au Sénégal, tous les certificats ont été reconduits à la suite des audits de surveillance : ISO 9001 Qualité, ISO 45001 Santé-Sécurité au Travail, ISO 14001 Environnement, ISO 50001 Energie, ISO 27001 Sécurité de l'information, COPC, IFACI, Tier Design et Facilities, PCI-DSS, GEEIS et le label Engagé RSE.
- Dans les filiales, les certificats ont également été confirmés : Orange Guinée sur ISO 9001, ISO 45001, ISO 14001 (QSE) et COPC, Orange Mali sur QSE et COPC, Orange Bissau sur ISO 9001 Qualité et Orange Sierra Leone sur ISO 9001 Qualité.

### 4.2 Nos certificats et labels





#40AnsPlusFiers

50

**Des actions  
et des  
investissements  
résolument  
orientés vers  
nos clients**

## 5.1 Environnement et contexte

Nous consolidons notre croissance en 2024 grâce à une résilience confirmée dans tous nos pays de présence malgré une instabilité de l'environnement politique, économique et social.

Partout, la demande sociale s'intensifie, tandis qu'une pression fiscale et réglementaire se profile, accentuée par la baisse des prix et une concurrence plus intense, entraînant une guerre des prix.

Dans certains pays, la transition militaire se prolonge dans un climat d'insécurité et de crise énergétique persistante, aggravant une conjoncture économique déjà fragile.

Malgré les défis de l'environnement politico-économique actuel, nous avons maintenu de solides performances opérationnelles et financières. Cette réussite nous permet de consolider notre position de leader dans chacun des pays, avec des parts de marché significatives supérieures à 50%.

Afin de répondre à la demande croissante en très haut débit et d'offrir une expérience client optimale et innovante, nous avons poursuivi nos investissements stratégiques dans le mobile et le fixe, tout en renforçant notre résilience énergétique. Ces investissements visent également à garantir le respect des engagements réglementaires et à accélérer le développement du numérique.

Enfin, la digitalisation et l'inclusion financière restent au cœur des initiatives déployées, affirmant notre volonté de favoriser un accès élargi aux services numériques et financiers.

## 5.2 Infrastructures : une politique d'investissement soutenue sur le Très Haut Débit Fixe et Mobile

**Accélération de l'extension du très haut débit : 17,9 millions de clients actifs 4G en croissance de +24,4%**

En 2024, nous avons poursuivi notre politique d'investissement, avec un budget de plus de 300 milliards FCFA soit 17% du chiffre d'affaires, pour répondre aux besoins croissants de nos clients, renforcer l'inclusion numérique et accompagner les États dans leurs projets de transformation numérique.

**Jusqu'à 98,8% de la population couverte en 4G ... et maintenant place à la 5G !**

Au Sénégal, ces efforts d'investissement soutenus et notre ambition de déployer la 4G sur l'ensemble de ces sites avec le programme full 4G ont permis d'accélérer la connectivité mobile partout, notamment les zones rurales et de couvrir 98,8% de la population sénégalaise en 4G et 99,6% en 2G et 3G.

2024 a aussi été l'année du lancement de la 5G avec plus de 220 sites déployés à fin décembre dans 6 régions : Dakar, Thiès, Saint Louis, Louga, Diourbel et Kaolack. Cette nouvelle technologie permet d'avoir une vitesse de connexion 10 fois plus rapide que la 4G (plus de débit, on a atteint jusqu'à 2Gbps sur les réponses aux requêtes internet), 10 fois plus réactive que la 4G et capable de connecter 10 fois plus d'objets et de terminaux sur la même superficie, le tout en consommant 10 fois moins d'énergie. Aujourd'hui plus de 300 000 clients utilisent activement la 5G et 1 700 clients ont pu avoir accès au Wifi à domicile avec un réseau très haut débit. Au-delà de ces usages habituels, nous avons initié une expérimentation avec le déploiement d'une solution de réseau privé 5G.

## La Fibre Optique (FTTH) : + de 900 000 prises clients en fin 2024

Toujours dans l'objectif d'apporter une connectivité très haut débit jusqu'au domicile de nos clients, le déploiement de la Fibre Optique s'est aussi poursuivi dans tous les pays.

Au Sénégal, désormais, la fibre est disponible au niveau des 14 régions du pays, contre 11 en 2023, tandis qu'au Mali, plus de 280 000 clients sont raccordables à la fibre. En Sierra Léone (258) et à Bissau (115), le programme a aussi démarré.

## Évolution du cœur de réseau IP, voix Mobile, de la transmission nationale et internationale

Le réseau a connu des évolutions importantes au cours de l'année 2024 :

- Poursuite du nouveau projet de Cable sous-marin 2AFRICA qui va accroître la résilience de l'accès aux contenus internet hébergés hors du Sénégal
- Extension de la bande passante Internet avec 700Gbps additionnels de capacité
- Basculement d'une trentaine de liens de collecte par fréquences hertziennes vers la fibre optique pour offrir plus de capacité et préparer l'arrivée de la 5G dans le rural
- Extension des boucles Fibre Optique dans la zone de Ndayane pour accompagner l'implantation du port.

## Modernisation et transformation du réseau

Nous poursuivons la modernisation de notre réseau dans le domaine des plateformes de services avec :

- Le déploiement d'une plateforme virtualisée privée dédiée à l'accueil des fonctions de services à valeur ajoutée et d'applications d'administration du réseau
- Le lancement progressif de la VoLTE (Voice over LTE ou Voix sur 4G) qui permet d'avoir un meilleur confort de la voix sur la 4G.

## Évolution de notre Datacenter

L'extension de la deuxième salle ITN du Datacenter de Rufisque, certifiée TCCF TIER III par UPTIME Institute (Principal Organisme de normalisation des Datacenters) en 2024, par la livraison de 2 PODs

(Performance Optimized Datacenter, unité standard d'hébergement de blocs de baies), a permis de répondre aux besoins d'hébergement de nos clients externes et de fournir l'infrastructure réseau requise pour installer les nouvelles plateformes de service attendues en 2025.

Ceci a été renforcé par l'aménagement de nouvelles salles techniques aux data centers de Médina et des Almadies.

## Innovation : le futur est déjà là

Au-delà de ces usages, nous avons initié une expérimentation sur les réseaux privés virtuels 5G, à travers le déploiement d'une solution de ligne privée.

Le Proof of Concept (test de faisabilité - POC) mené en interne a été concluant, et nous sommes actuellement en phase de POC externe avec un client gestionnaire d'infrastructure portuaire. Enfin, nous avons démarré le déploiement, pour un client minier, d'un réseau privé 5G de dernière génération.

En outre, dans le cadre du projet Groupe Engage 2025, Sonatel poursuit un important programme de solarisation de ses sites mobiles et sites techniques stratégiques. L'objectif est d'atteindre les 50% d'utilisation d'énergie verte à fin 2025.

## 5.3 Une expérience client unique et innovante

La satisfaction de nos clients reste une priorité majeure autour des batailles identifiées après leur écoute. Ainsi, dans tous nos pays, différents programmes stratégiques ont intensément décliné ces ambitions durant l'exercice 2024 avec des réalisations impactantes pour toutes les parties prenantes de la Relation Client.

Au Sénégal, nous avons atteint un taux de réalisation de 93% du programme Résolument Orienté Qualité pour une expérience client reconnue. Le dispositif Customer Touch, démarré depuis 2022, a été expérimenté à date par des milliers de collaborateurs avec une note de ressenti positif de près de 9,2/10.

L'expérience se poursuivra en 2025 avec le nouveau concept « My Customer, My Boss ». Le Service

client en 2024 n'est définitivement plus seulement un centre de coût, mais aussi un centre de valeur avec des performances excellentes sur la vente en rebond, la fidélisation-rétention, la migration Fibre et la désaturation Fibre, pour un chiffre d'affaires supérieur à celui généré en 2023.

Le support de l'IA et de la Data au service de ces activités permettra d'aller encore plus loin en 2025 sur la création de valeur au niveau du Care.

## 5.4 Des performances opérationnelles encore plus soutenues

### Leadership maintenu dans nos 5 pays de présence à une résilience confirmée

Malgré les défis de l'environnement économique actuel et le contexte de crise socio-économique, nous avons maintenu de solides performances opérationnelles. Le développement des activités Mobile et du Très Haut Débit Fixe et Mobile sur tous les marchés (Grand Public et Entreprises) s'est poursuivi dans nos 5 pays de présence.

# 40,9

Mobile | millions d'abonnés

Poursuite des recrutements et forte croissance de la data mobile grâce à la bonne dynamique commerciale

Aux bornes du groupe, nous avons ainsi enregistré une hausse de 3,3% du nombre d'abonnés grâce à la bonne dynamique de recrutements et des investissements soutenus dans la couverture réseau haut débit. Au Sénégal, la disponibilité et la qualité du

réseau, combinées à des animations commerciales soutenues, nous ont permis de poursuivre nos recrutements. Par ailleurs, la fidélisation a encore été une de nos priorités majeures, soutenue par une série d'initiatives stratégiques qui ont permis d'atteindre 10,4 millions d'utilisateurs actifs de nos programmes de fidélité Orange Sargal et Sunu Sargal.

De même, notre service de conciergerie haut de gamme, Orange Aicha, continue d'offrir une assistance personnalisée à nos clients Platinum, affichant un taux de satisfaction remarquable de 90 % et une qualité de service reconnue.

Sur le territoire malien, malgré un contexte socio-économique difficile, nous avons aussi consolidé notre leadership avec une part de marché Volume de 58,06 % et une excellente santé de la marque (+5 points de puissance de marque), permettant une bonne résistance sur le Chiffre d'Affaires Voix/Sms.

En Guinée, la contribution globale de notre filiale locale à l'économie nationale s'élève à près de 3,1% du PIB. Ici aussi, leadership maintenu avec des parcs de clients actifs en croissance.

La base mobile a connu en Guinée Bissau une progression de 7,5% en 2024, grâce au renforcement des campagnes d'animations terrain et aux offres et promotions qui répondent aux besoins de nos clients. Malgré un contexte concurrentiel très intense, illustré par une surenchère de l'abondance, nous avons poursuivi la consolidation de nos positions commerciales marquée par une part de marché de 69,2% en volume.

### Le lancement d'un programme dédié aux livreurs : Kurèel

Kurèel est l'un des premiers programmes avec un volet RSE et Business qui permettra à Sonatel, en tant qu'opérateur socialement engagé de jouer sa partition dans l'inclusion économique et sociale des populations.

En effet, dans une posture « **Amal njariñ askan wi** » (« être utile aux populations »), nous avons mis en place le programme Kurèel pour accompagner les livreurs en motos.

#### Il tourne autour de 4 volets :

- Un volet Equipement qui vise à équiper les livreurs de gilets fluorescents, de casques, d'airpods...
- Un volet Formation avec l'inclusion numérique, la formation sur la sécurité routière
- Un volet Partenariat avec le recrutement parmi eux de 60 vendeurs terrain Wéli (en phase pilote)
- Enfin, un volet Telco avec des bundles (jour et hebdo) dédiés et plus avantageux.



# + de 22,8

Internet | millions de clients actifs

Croissance des usages Internet sur le Mobile avec un marché Broadband fixe en pleine expansion (+23,8% vs 2023)

- Au Sénégal, nos clients ont pu vivre une expérience internet en full 4G sur l'ensemble du territoire national.
- Nous avons ainsi renforcé nos animations sur la large gamme de Pass internet mobile disponible et une nouvelle gamme data a été lancée en juin 2024 avec une baisse tarifaire d'environ -15% pour répondre aux attentes de nos clients, surtout la cible Jeunes.
- Une année 2024 également marquée par la forte croissance du chiffre d'affaires Broadband fixe de 24,8%. Cette évolution est tirée par la Fibre qui enregistre une croissance significative grâce à la bonne dynamique du parc. Aujourd'hui, grâce aux efforts du groupe Sonatel, le Sénégal est le 2<sup>ème</sup> pays de la zone CEDEAO ayant le niveau de pénétration du Broadband fixe le plus élevé à hauteur de 60%. Une autre innovation majeure de cette année est le lancement de l'offre FWA 5G à la suite de l'acquisition de la licence en juillet 2023.
- Au Mali, nous avons connu une croissance exceptionnelle de la Data mobile grâce à des

offres adaptées aux besoins des clients et un mix d'offres pour sauvegarder la valeur (notamment de nouveaux Pass Waouh sur Maxit) : une augmentation de + 20% du chiffre d'affaires Data mobile. L'animation de la communication digitale ainsi que la digitalisation des canaux ont permis aussi d'atteindre ces résultats. Nous avons su maintenir une efficacité opérationnelle grâce à des actions combinées grand public et ciblées et un pilotage de mise sur le marché de nouvelles offres (22) pour répondre aux besoins de nos clients maliens.

- Nous continuons à occuper une place importante dans l'écosystème des télécommunications et de l'Internet en Guinée, grâce à une grande résilience tant au niveau technique que commercial. Le parc data affiche ainsi une croissance de 6 % par rapport à 2023, tandis que le parc 4G connaît une progression plus marquée de 25%.
- L'année 2024 marque un tournant majeur pour la connectivité en Guinée Bissau, avec la mise en service du câble sous-marin ACE courant novembre. Cette avancée renforce la sécurisation de la sortie Internet vers l'international et favorise le développement des usages data.





**Kirène avec Orange : un partenariat solide et durable grâce à une croissance soutenue, une agilité et une meilleure proximité client**

En 2024, nous avons mis le client au cœur de nos actions avec des offres accessibles et

adaptées à leurs besoins. En outre, les différentes campagnes de communication notamment sur la marque combinées à une dynamique politique RSE ont permis de reprendre le leadership sur le NPS mobile en décembre 2024 après l'avoir perdu depuis 2023.



Orange Money | **12,6**  
millions de clients

Au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée Bissau et en Sierra Leone

La raison d'être d'Orange Money est de faciliter les échanges financiers, de manière simple, accessible et inclusive, partout et au profit de chacun.

Au Sénégal, l'image de la marque Orange Money s'est nettement améliorée grâce aux nombreuses actions de générosité et de proximité terrain avec nos clients et partenaires.

La simplification de l'application Max it ainsi que la mise sur le marché de l'offre forfait inédite Orange Money, qui optimise les frais sur le transfert et le paiement de factures ont notamment permis cette nette amélioration contribuant par ailleurs à l'effort de réduction du coût de la vie pour tous les Sénégalais.

De nouveaux partenariats ont aussi été conclus avec l'État du Sénégal (le Trésor) et le secteur privé pour les accompagner dans leur inclusion financière. De belles performances sur le déploiement des marchands ont également été notées avec plus de 60% de croissance globalement.

Au Mali, Orange Money conserve son leadership. Elle est la marque préférée de **56%** des maliens. En Guinée, le nombre de clients actifs Orange Money est passé à près de **3 millions en 2024**.

Orange Money reste le premier contributeur au développement de l'inclusion financière en Guinée Bissau avec un parc actif en croissance de 18% par rapport à 2023 et une croissance confortable du chiffre d'affaires de 32%. En octobre 2024, nous avons lancé la filiale de monnaie électronique Orange Finance Mobiles locale qui sera un levier pour poursuivre le développement des activités Orange Money dans le pays.

Orange Energies | **121 000**  
foyers équipés

Un rôle de plus en plus important dans l'écosystème de l'énergie dans nos pays de présence.

Dans notre volonté de diversifier ses activités et de renforcer son impact sociétal, nous réaffirmons notre engagement à rendre l'énergie plus accessible et durable pour les populations.

**Accélérer l'accès à l'énergie durable**

En 2024, nous avons équipé plus de 121 000 foyers, leur permettant d'accéder plus largement à l'énergie solaire, une alternative écologique, économique et sûre pour répondre aux besoins essentiels des populations en zones rurales, nous rapprochant ainsi de notre objectif d'atteindre 200 000 foyers équipés d'ici 2025.

Avec Orange Énergies, nous poursuivons notre mission de démocratiser l'électricité en proposant des kits solaires individuels (Solar Home System) adaptés aux besoins des foyers et des petits commerces, offrant une source d'énergie fiable et sécurisée qui améliore le quotidien des populations grâce à des équipements pratiques tels que des torches, des lampes, des chargeurs de téléphone, des radios ou des TV, selon la formule choisie. En parallèle, nous mettons à disposition des modalités de paiement flexibles via Orange Money, favorisant ainsi l'inclusion financière, avec des options adaptées aux réalités économiques locales, permettant aux clients de régler leurs frais quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement.

**Un engagement fort pour la transition énergétique et le développement local**

En réduisant la dépendance aux sources d'énergie polluantes comme les lampes à pétrole, les piles jetables et le diesel, les solutions d'Orange Energies participent activement à la préservation de l'environnement. En 2024, ces initiatives ont permis d'éviter l'émission de plus de 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, confirmant notre engagement à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Notre collaboration avec les entreprises locales nous permet, non seulement de faciliter la distribution de nos kits solaires, mais aussi de créer des opportunités économiques et d'encourager l'ancrage des populations dans leurs communautés. Cette année, grâce à Orange Énergies, nous avons contribué à la création de près de 1 500 emplois locaux, affirmant ainsi notre engagement en faveur du développement économique et social des communautés.

Orange Business **+2** points  
 Maintien de la croissance du marché B2B

Malgré les défis socio-politiques et les difficultés économiques, notre branche business a su conserver sa croissance à 2 chiffres, en poursuivant sa transformation pour fournir une expérience client incomparable. Des catalogues dédiés aux besoins spécifiques des entreprises ont été mis en place au Sénégal, au Mali, en Guinée.

Au Sénégal, dans l'immensité de l'univers du business B2B, le plan de transformation Excil 2022- 2024 a été audacieux et agile pour aller à la conquête de nouveaux domaines comme la **Cybersécurité et le Cloud et de générer une croissance de 21%** sur le chiffre d'affaires par rapport à 2022. Tout ceci, en améliorant l'expérience de nos clients grâce à **un gain de 40 points** sur les délais de traitement des demandes.

#### Un partenariat renforcé avec l'État du Sénégal pour une transformation numérique accélérée

Nous avons consolidé notre organisation autour de notre partenaire clé, l'État du Sénégal, afin de mieux l'accompagner dans ses projets prioritaires et le déploiement de sa stratégie numérique. Cette collaboration renforcée s'est traduite par une croissance de +10 % sur ce secteur par rapport à 2023.

#### Une stratégie gagnante pour les PME et petits business

Le choix stratégique de soutenir les petites et moyennes structures continue de porter ses fruits. En effet, le secteur des PME a enregistré une croissance de +10 %, tandis que celui des petits business (SOHO) a progressé de +30% par rapport à 2023 avec environ 60% de la hausse générée grâce à la fibre.



## Wholesale Sonatel

**490** destinations | **360** opérateurs | **170** pays

Wholesale : une maîtrise reconnue et une expertise sollicitée à l'international

Le marché Wholesale international a connu une décroissance du chiffre d'affaires par rapport à 2023, tirée par l'entrant international, le roaming national et les sms A2P. La baisse du tarif sur le national ainsi que les volumes du transit hubbing arrivés sur l'international ont quand même permis une baisse des charges de 9%.

#### Participation de Sonatel aux consortiums de câbles sous-marins pour renforcer la connectivité internationale

Copropriétaire de plusieurs câbles sous-marins, nous permettons de relier l'Afrique aux autres continents : SAT 3 / WACS / SAFE, Africa Coast to Europe (ACE), MainOne et bientôt 2Africa. Dans ce cadre, nous assurons la présidence de certains comités de consortiums tels que la régulation et la communication pour Africa Coast to Europe (ACE) ou encore la maintenance et l'exploitation pour SAT 3 / WACS / SAFE.

Cette année, le réseau Djoliba, lancé en 2021 avec 8 pays de l'Afrique de l'Ouest, raccorde la Guinée et le Libéria. Cette infrastructure permet de satisfaire la demande croissante d'écoulement des appels nationaux et internationaux et les besoins de connectivité internet grâce au maintien du niveau de la bande passante internet, parmi les plus importantes d'Afrique de l'Ouest à 1620 Gbits.

L'année 2024 a été marquée par une coupure inédite et simultanée de quatre câbles sous-marins au large de la Côte d'Ivoire qui a isolé une bonne partie des opérateurs de l'Afrique de l'Ouest. Grâce à nos capacités restées intactes, nous avons pu jouer un rôle majeur en fournissant des solutions de secours aux opérateurs pour leur permettre une reprise et une continuité du service Internet.

#### Les outils et l'expertise Sonatel, nouveaux relais de croissance

Grâce à la vente d'outils, nous avons atteint en 2024 un chiffre d'affaires d'1 milliard FCFA. Ce résultat est une étape clé et témoigne de la pertinence de notre

offre ainsi que de la confiance que nos partenaires nous accordent. La performance des ventes d'outils confirme la pertinence de notre stratégie et démontre leur rôle essentiel dans notre activité.

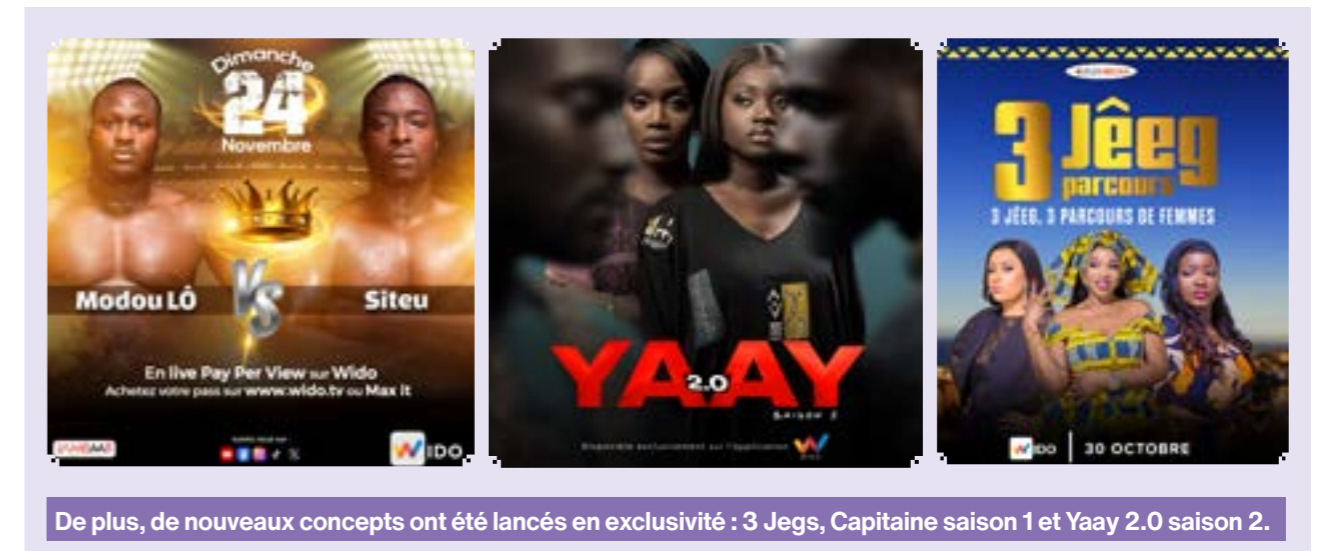
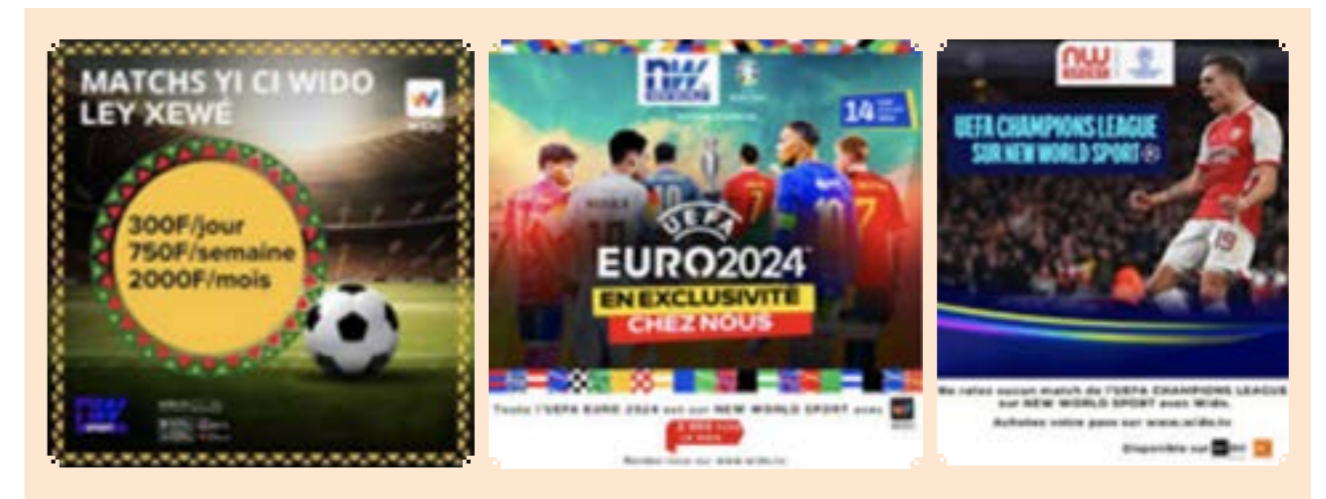
**+54%**

WIDO | de croissance du Chiffre d'affaires

Grâce à une large gamme d'offres de contenus adaptés à tous les besoins et à tous les profils.

#### WIDO, le meilleur de la création africaine

Avec déjà plus de 550 000 clients au Sénégal et partout dans le Monde, la plateforme de streaming



De plus, de nouveaux concepts ont été lancés en exclusivité : 3 Jêeg, Capitaine saison 1 et Yaay 2.0 saison 2.

2025, en route pour de nouveaux challenges afin de fournir des expériences inoubliables et des émotions fortes à nos clients.

Wido a cette année connu une croissance du chiffre d'affaires de 54% par rapport à 2023 et relevé encore une fois son offre de contenus grâce à 3 formules d'abonnement payables par Orange Money ou par crédit téléphonique.

Cette année a vu l'émergence de l'offre pay per view comme relais de croissance avec, notamment, la lutte (3 grands combats majeurs) qui a généré 53% du chiffre d'affaires et le football 23% (avec la diffusion de la Coupe d'Afrique des Nations, des matchs de l'Euro ainsi que la Ligue des Champions de football en direct) soit une contribution du sport sur le chiffre d'affaires global de 76%.



#40AnsPlusFiers

# 60

**Performance  
financière :  
Sonatel en  
bourse**

MAINTIEN DU LEADERSHIP DANS TOUS LES PAYS

PAYS DE PRESENCE	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone
<b>INDICATEURS MACRO ECONOMIQUE</b>					
Position	1 <sup>er</sup> /4	1 <sup>er</sup> /3	1 <sup>er</sup> /3	1 <sup>er</sup> /2	1 <sup>er</sup> /3
Part de Marché	56,5%	55,6%	74,7%	69,2%	51,0%
Croissance PIB*	8,25%	4,0%	4,07%	5,0%	4,0%
Inflation	1,5%	2,5%	11,0%	4,2%	36,6%
Population (en M)*	18,6 M	24,1 M	15,4 M	1,9 M	8,6 M
Pénétration Mobile	127%	107%	101%	119%	95%

\* Données économiques : source FMI Nov 2024

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Pays	Sociétés	Mode de Détenion	Pourcentage de détenion	Nature du contrôle	Méthode de consolidation
Sénégal	Sonatel SA	Directe	<b>Société Mère</b>	Consolidante	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Sénégal		<b>100%</b>	Contrôle exclusif	
Mali	Orange Mali	Directe	<b>69,40%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Mali	Indirecte	<b>69,40%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Conakry	Orange Guinée	Directe	<b>88,92%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Guinée	Indirecte	<b>88,2%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Bissau	Orange Bissau	Directe	<b>89,85%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
Sierra Leone*	Orange Sierra Leone	Directe	<b>50%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Money Sierra Leone	Indirecte	<b>50%</b>	Contrôle exclusif	Intégration globale
Côte d'Ivoire	Groupement Orange Services	Indirecte	<b>47%</b>	Influence Notable	Mise en équivalence

\* Orange Sierra Leone détenue à 50% est consolidée par intégration globale conformément aux termes du pacte d'actionnaire qui confère le contrôle au Groupe Sonatel. Le Groupe Orange détient les 50% restants.

Un des premiers contributeurs à la création de valeur dans nos pays de présence avec une empreinte économique de 60% du Chiffre d'affaires consolidé qui atteint 1 057 milliards FCFA.

**CHIFFRE D'AFFAIRES GÉNÉRÉ AU PROFIT DES ENTREPRISES LOCALES**  
+366 Milliards FCFA

Liste des activités

- opérateurs nationaux;
- sous-traitants techniques;
- centres d'appels et bailleurs;
- agences de communication;
- organismes de formation;
- hôtellerie et restauration;
- avocats et notaires;
- concessionnaires automobiles;
- sociétés de gardiennage ;
- entreprises d'entretien et de nettoyage
- BTP pour les divers travaux banques et assurances ;
- producteurs de contenus; agences d'intérim.

**CREATION D'EMPLOIS**  
+181 Milliards FCFA aux distributeurs

+200 000 Emplois indirects  
+5 000 Emplois directs

Grâce à une distribution commerciale étendue et des partenaires dynamiques.

**MONTANT VERSE AUX BUDGETS DES ETATS**  
+902 milliards FCFA

À titre d'impôts, taxes collectées directement, redevances, cotisations sociales, droits de douanes et dividendes dans les pays de présence.

**DIVIDENDES PAYES AUX ACTIONNAIRES LOCAUX**  
+49 milliards FCFA

Distribués aux actionnaires minoritaires (personnel et locaux).

**DIVIDENDES PAYES AUX ACTIONNAIRES LOCAUX**  
+66 milliards FCFA

Contribution à la balance des paiements à travers les services fournis aux opérateurs étrangers de télécommunications.

**INCLUSION NUMÉRIQUE & SOUTIEN À L'ENTREPRENARIAT LOCAL**

- 1 nouvel **Orange Digital Center** en Guinée Bissau portant à 5 le nombre total d'ODC en plus des 9 ODC Clubs déployés dans les régions avec **+ 30 300 bénéficiaires en 2024**.
- Au Mali **+ 23 000 élèves dans 43 établissements et dans 5 grandes villes** sensibilisés au numériques sur une campagne de 3 mois.
- Promouvoir la **formation au numérique** et soutenir l'employabilité des jeunes et les préparer aux emplois du futur à travers Orange Digital Center (ODC).
- **Taux d'insertion** jusqu'à 92% au bout de 3 à 6 mois après la certification et 48% de taux moyen de féminisation.
- **259 nouvelles startups** accompagnées à travers nos programmes dédiés.
- **+ 1 600 femmes** démunies formées, dans notre réseau de maisons digitales aux outils de base pour une gestion pérenne d'activités créatrices de revenus.

**SOUTIEN À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ**

- **Réhabilitation et équipements** de sites sanitaires (5/an).
- En Guinée, **près de 55 000 femmes & enfants pris en charge** gratuitement dans le cadre de la lutte contre la mortalité infantile et inauguration d'un **centre d'hémodialyse**.
- **+ 1000 kits scolaires** offerts aux enfants défavorisés au Sénégal.
- Réhabilitation de l'emblématique lycée Djignabo de la région de Ziguinchor au Sénégal (**3 376 élèves**).
- En Sierra Leone, **soutien à l'hôpital pédiatrique Lumley** en matériel informatique pour un meilleur suivi des soins et une bonne gestion des dossiers des patients.

**INCLUSION SOCIALE**

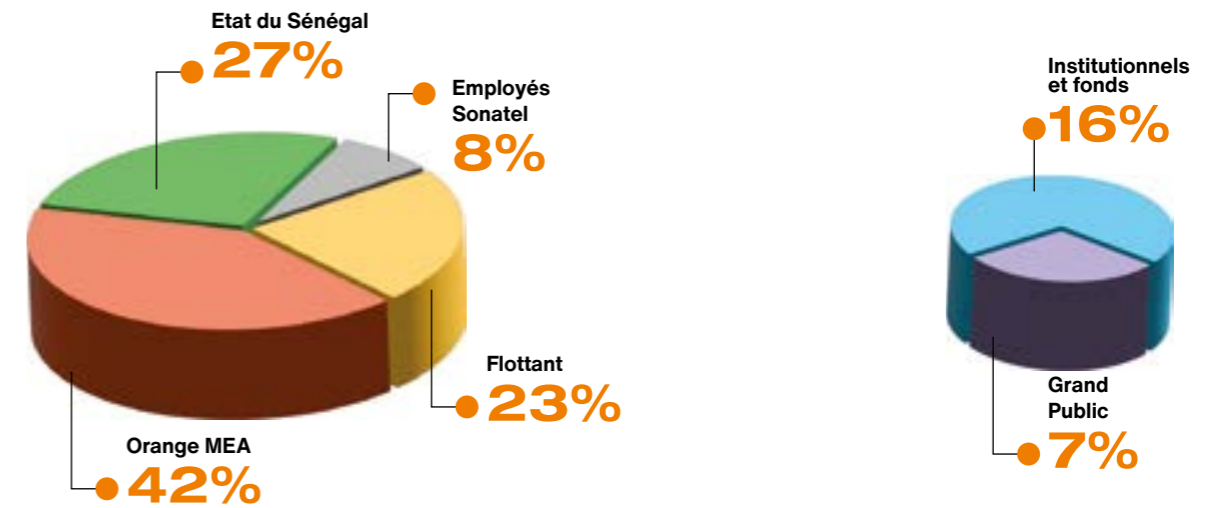
**Fondation**

- **+ de 400 000 personnes** ont désormais accès à un point d'eau, une école aux normes, un centre de santé équipé, à l'école verte grâce aux **5 nouveaux Projets « Village »**.
- Au **Mali**, inauguration du 12<sup>ème</sup> Village Orange à N'Djiballa. En **Guinée**, 2 nouveaux Villages Orange à Kakidi et Daoua-Tongui. A **Bissau**, 1<sup>er</sup> Village Orange à Catio. Au **Sénégal**, 9<sup>ème</sup> Projet Village à Tomboronkoto.
- Aménagement de **rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite** au niveau des sites de Sonatel recevant du public.
- Poursuite du programme d'inclusion des personnes vivant avec un handicap dont certaines deviennent des fournisseurs.
- Lancement officiel des activités de la **Fondation Orange Bissau**.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Émission CO2 Objectif d'atteindre un taux de **50% d'utilisation des énergies** renouvelables en 2025.
- **42%** Sénégal **27,2%** Mali **63,9%** Guinée Conakry **56,1%** Guinée Bissau **17%** Sierra-Léone.
- Plus de **12 300 produits clients reconditionnés** et **+2 732 kits solaires** réparés par le centre dédié au Sénégal soit un taux de 97%.
- Reboisement **+71 000 arbres plantés** chaque année soit +2100 tonnes CO2 évités. Au Mali **10 000 hectares reboisés**.
- **+121 000 foyers** dorénavant dotés d'énergie grâce à **Orange Energy**.
- **201T** de déchets évacués (104t recyclés et 97t réutilisés) soit + 2 fois plus qu'en 2023.

Sonatel, un équilibre entre puissance stratégique, souveraineté nationale et dynamisme boursier

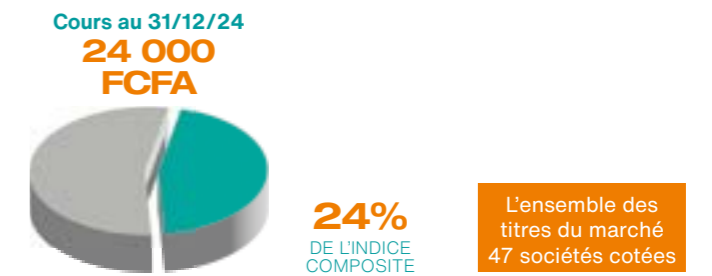


**POLITIQUE DE DIVIDENDE**

EXERCICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cours au 31/12	22 800	25 000	25 000	23 500	16 000	16 995	13 500	13 975	15 200	17 980	24 000
Dividende (en G XOF)	160	167	167	167	167	136	136	156	167	175	183,9
Dividende net par action	1 440	1 500	1 500	1 500	1 500	1 225	1 225	1 400	1 500	1 575	1 655
Taux de croissance dividende	3,2%	4,2%	0%	0%	0%	-18,3	0%	14,28%	7,14%	5%	5%
Taux de rendement dividende	7%	6%	6%	6%	9%	9%	9%	10%	10%	8,75%	6,90%
Taux de distribution (%) Sonatel SA	92%	106%	108%	102%	156%	88%	80%	92%	87%	63%	76%
Taux de distribution (%) Groupe	73%	76%	77%	82%	82%	70%	68%	62%	64%	56%	47%

**Présence à la Bourse - BRVM**

- L'une des plus grandes capitalisations boursière de la BRVM
- Près de 27 000 actionnaires à travers le monde



**2700 Milliards FCFA de dividendes distribués depuis 1998 / dont ≈ 600 Milliards au flottant**

**EFFECTIFS**

GROUPE SONATEL	2020	2021	2022	2023	2024	22/23	23/24
Sénégal	1 873	1 870	1 829	1 790	1 781	-2,1%	-0,5%
Mali	691	730	739	730	811	-1,2%	11,1%
Guinée	422	449	475	518	525	9,0%	1,35%
Bissau	99	116	128	137	147	7,0%	7,3%
Sierra Leone	191	209	217	234	231	7,8%	-1,2%
<b>TOTAL</b>	<b>3 276</b>	<b>3 374</b>	<b>3 388</b>	<b>3 409</b>	<b>3 495</b>	<b>0,6%</b>	<b>2,5%</b>



#40AnsPlusFiers

# 20

## Rapport financier

## Introduction

Le groupe Sonatel consolide sa croissance en 2024 grâce à une résilience confirmée dans tous les pays de présence malgré une instabilité de l'environnement politique, économique et social.

Malgré les défis de l'environnement politico-économique actuel, le Groupe Sonatel a maintenu de solides performances opérationnelles et financières. Cette réussite lui permet de consolider sa position de leader dans chacun de ses marchés, avec des parts de marché significatives : 56,5% au Sénégal, 55,6% au Mali, 74,7% en Guinée, 51% en Sierra Leone et 69,2% en Guinée-Bissau.

Le Groupe Sonatel enregistre ainsi **une hausse de 3,3%** du nombre d'abonnés, atteignant ainsi 42,4 millions de clients. **Le chiffre d'affaires connaît une croissance de 9,6%, soit +155,7 milliards**, tandis que l'EBITDA progresse de 12,3%, soit une augmentation de +91,8 milliards.

Cette croissance à deux chiffres est soutenue par un bon niveau d'investissement accompagné d'une dynamique commerciale constante et d'une efficacité opérationnelle remarquable qui se traduit par un taux de marge d'EBITDA de 47,2%, malgré l'augmentation des charges.

### Données Groupe

#### Résultats financiers décembre 2024

en Goxf	Actuel	yoy	yoy %
<b>Revenue</b>	<b>1 776,4</b>	<b>155,7</b>	<b>9,6%</b>
<b>Coûts directs</b>	<b>-282,8</b>	<b>-11,2</b>	<b>-4,1%</b>
% revenue	-15,9%	+0,8pt	
<b>Marge directe</b>	<b>1 493,6</b>	<b>144,5</b>	<b>10,7%</b>
% revenue	84,1%	+0,8pt	
<b>Coûts indirects</b>	<b>-654,4</b>	<b>-52,7</b>	<b>-8,8%</b>
% revenue	-36,8%	+0,3pt	
<b>EBITDAaL</b>	<b>839,2</b>	<b>91,8</b>	<b>12,3%</b>
% revenue	47,2%	+1,1pt	
<b>eCapex</b>	<b>300,5</b>	<b>47,0</b>	<b>18,5%</b>
% revenue	16,9%	+1,3pt	
<b>Operating Cash Flow</b>	<b>538,8</b>	<b>44,8</b>	<b>9,1%</b>
% revenue	30,3%	-0,1pt	
<b>Résultat net</b>	<b>393,7</b>	<b>61,9</b>	<b>18,7%</b>
% revenue	22,2%	+1,7pt	

Le wholesale continue de reculer, impacté par la baisse du trafic international entrant (développement de la Data) et le retrait de l'ingénierie conseil. La voix suit cette tendance, affectée par la montée en puissance des usages data et des services OTT.

Afin de répondre à la demande croissante en très haut débit et d'offrir une expérience client optimale et innovante, le Groupe Sonatel a poursuivi ses investissements stratégiques dans le mobile et le fixe, tout en renforçant sa résilience énergétique. Ces investissements visent également à garantir le respect des engagements réglementaires et à accélérer le développement du numérique.

Par ailleurs, le groupe a maintenu ses initiatives en matière de responsabilité sociale d'entreprise dans l'ensemble de ses pays d'implantation, illustrant son engagement auprès de ses clients et des populations locales à travers des actions dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture.

Enfin, la digitalisation et l'inclusion financière restent au cœur des initiatives déployées, affirmant la volonté du groupe de favoriser un accès élargi aux services numériques et financiers.

La base clients Fixe, Mobile et Internet croit de +3,3% par rapport à décembre 2023 et atteint 42,4 millions grâce à la poursuite d'une bonne dynamique de recrutements mobiles dans tous les pays principalement au Sénégal, au Mali et en Sierra Leone.

PARC FMI	Réel 2023	Réel 2024	Yoy	
<b>Sénégal</b>	<b>12 607 618</b>	<b>12 942 160</b>	<b>2,7%</b>	<b>334 542</b>
Mali	13 172 474	13 496 318	2,5%	323 844
Guinée	9 797 786	9 928 509	1,3%	130 723
<b>Bissau</b>	<b>1 463 263</b>	<b>1 573 630</b>	<b>7,5%</b>	<b>110 367</b>
Sierra Leone	2 868 958	3 044 947	6,1%	175 989
<b>Mobile</b>	<b>39 910 099</b>	<b>40 995 564</b>	<b>2,7%</b>	<b>1 075 465</b>
Fixe	414 995	516 423	24,4%	101 428
Internet	740 739	916 831	23,8%	176 091
<b>TOTAL PARC</b>	<b>41 065 834</b>	<b>42 418 818</b>	<b>3,3%</b>	<b>1 352 984</b>

Le nombre total de clients mobiles s'élève à 41 millions, enregistrant une augmentation de 2,7% grâce aux actions commerciales, aux offres variées, à l'extension de la couverture réseau par l'ouverture de nouveaux sites et à l'amélioration de la qualité des services.

Le nombre de clients Data mobiles actifs du Groupe s'élève à 22,8 millions soit une hausse de +20% par rapport à décembre 2023. La base active 4G a atteint 17,9 millions de clients en augmentation de +24,4% par rapport à 2023. Cette solide performance est favorisée par le renforcement continu du déploiement du très haut débit (3G/4G/4G+).

Parc actifs 4G	Réel 2023	Réel 2024	Yoy	
Sénégal	6 513,0	7 707,4	↑	18,3%
Mali	3 866,4	4 970,9	↑	28,6%
Guinée	3 109,8	4 175,2	↑	34,3%
Bissau	471,2	588,0	↑	24,8%
Sierra Leone	486,2	528,9	↑	8,8%
	<b>14 446,5</b>	<b>17 970,4</b>		<b>24,4%</b>

La base de clients actifs Orange Money atteint 12,6 millions de clients en progression de +8,4% par rapport à décembre 2023. La pénétration d'Orange Money sur la base d'abonnés mobile s'est renforcée avec une hausse de 1,3 points.

Parc Inscrits OM	Réel 2023	Réel 2024	Yoy	
<b>Sénégal</b>	<b>8 838 656</b>	<b>9 051 512</b>	<b>2,4%</b>	<b>212 856</b>
Mali	13 127 680	12 454 149	-5,1%	(673 531)
Guinée	6 899 214	8 476 354	22,9%	1 577 140
<b>Bissau</b>	<b>1 195 777</b>	<b>1 570 582</b>	<b>31,3%</b>	<b>374 805</b>
Sierra Leone	1 577 990	1 599 227	1,3%	21 237
<b>TOTAL</b>	<b>31 639 317</b>	<b>33 151 824</b>	<b>4,8%</b>	<b>1 512 507</b>
<b>Actifs / Inscrits</b>	<b>36,9%</b>	<b>38,2%</b>	<b>+1,3pt</b>	

Parc Actifs OM	Réel 2023	Réel 2024	Yoy	
<b>Sénégal</b>	<b>3 323 791</b>	<b>3 461 848</b>	<b>4,2%</b>	<b>138 057</b>
Mali	4 091 730	4 527 730	10,7%	436 000
Guinée	2 760 965	3 054 717	10,6%	293 752
<b>Bissau</b>	<b>383 832</b>	<b>452 707</b>	<b>17,9%</b>	<b>68 875</b>
Sierra Leone	1 129 375	1 177 247	4,2%	47 872
<b>TOTAL</b>	<b>11 689 693</b>	<b>12 674 249</b>	<b>8,4%</b>	<b>984 556</b>
<b>Parc Actifs OM / Parc Mobile</b>	<b>29,3%</b>	<b>30,7%</b>	<b>+1,4pt</b>	



**64** - La base client haut débit fixe compte **916,8 mille clients**, dont 847,3 mille clients Fibre et Flybox, en augmentation de 23,8% à la faveur du déploiement de la Fibre au Sénégal et au Mali, et d'une bonne dynamique commerciale favorisant le maintien de la forte progression des recrutements.

PARC BROADBAND FIXE	Réel 2023	Réel 2024	Yoy	
<b>Haut débit Fixe Sénégal (ADSL+FIBRE+FLYBOX)</b>	<b>606 501</b>	<b>744 294</b>	<b>22,7%</b>	<b>137 793</b>
Mali	95 869	107 976	12,6%	12 106
Guinée	17 781	41 892	135,6%	24 111
<b>Bissau</b>	<b>16 708</b>	<b>18 193</b>	<b>8,9%</b>	<b>1 485</b>
Sierra Leone	3 880	4 476	15,5%	596
<b>TOTAL</b>	<b>740 739</b>	<b>916 831</b>	<b>23,8%</b>	<b>176 091</b>

#### Chiffre d'affaires Groupe

Le chiffre d'affaires du groupe Sonatel s'élève à **1 776,4 milliards** en hausse de 9,6% (+155,7 milliards) par rapport à décembre 2023. Une progression qui s'explique par les performances de la Data, d'Orange Money et du Fixe, alors que le secteur du Wholesale ralentit fortement.

in Goxf	Groupe		
	Actual	yoy	yoy %
<b>Total revenue</b>	<b>1 776,4</b>	<b>155,7</b>	<b>9,6%</b>
Retail	1 677,8	165,0	10,9%
Wholesale	92,1	-8,7	-8,7%
Other	6,5	-0,5	-7,5%

Les **revenus du Retail** représentent 94,4% du chiffre d'affaires soit 1677,8 milliards, et enregistrent une hausse de 10,9% tirée par la data mobile, orange money et le Broadband fixe. Ces derniers constituent l'essentiel de la croissance du chiffre d'affaires et progressent respectivement de 19,8%, 16% et 24% par rapport à fin 2023.

Les **revenus du Wholesale** avec 92,1 milliards représentent 5,2% du chiffre d'affaires et enregistrent une baisse de 8,7% par rapport à 2023 du fait du Sénégal, du Mali (contexte socio-politique) et dans une moindre mesure Sierra Leone.

- Le chiffre d'affaires de l'entrant international avec 30 milliards enregistre un recul par rapport à l'année dernière. Par rapport à 2023, cette baisse de 15,3% est principalement portée par le Sénégal et le Mali sous l'effet de la baisse du volume de trafic entrant international et à la compression des prix suite au développement des corridors.
- Le chiffre d'affaires sur l'interconnexion nationale s'élève à 27,7 milliards et enregistre une baisse de 4,2 milliards (-13,1%) portée principalement par le Sénégal suite de la baisse des tarifs (1,7F à 1,2F), ainsi qu'en Sierra Leone.

#### Soldes de Gestion

**L'EBITDAa** consolidé du Groupe Sonatel s'élève à 839,2 milliards à fin 2024. Il enregistre une croissance de +12,3% soit +91,8 Milliards FCFA, grâce à l'amélioration significative des revenus. La hausse des charges aussi bien directes +4,1% (11 milliards) que indirectes +8,8% (53 milliards), sous l'effet de l'évolution des activités, a été compensée par la croissance du chiffre d'affaires.

La **marge d'exploitation** s'élève à 618,7 milliards en hausse de 99,4 milliards (+19,1%) grâce à la forte croissance de la marge opérationnelle malgré l'augmentation des amortissements (+18,2 milliards) qui suit le rythme des efforts d'investissements.

Le **résultat financier** consolidé du groupe reste négatif avec -20,9 milliards, se détériore de 4,3 milliards par rapport à 2023 du fait essentiellement de la hausse des charges financières.

Le **résultat net** consolidé du groupe s'élève à 393,7 milliards. Il enregistre une hausse de 18,7% soit (+61,9 milliards) et +1,7points par rapport à 2023 grâce à la bonne performance opérationnelle.

# Groupe Sonatel

## Comptes consolidés IFRS

### Exercice clos le 31 décembre 2024

## Compte de résultat consolidé

En millions de FCFA	NOTE	2024	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.2	<b>1 776 443</b>	<b>1 620 701</b>	<b>1 455 049</b>
Achats externes	4.3	(614 951)	(565 420)	(526 136)
Autres produits opérationnels	4.8	43 080	38 442	20 266
Autres charges opérationnelles	4.5	(61 555)	(83 506)	(41 389)
Charges de personnel	4.6	(143 659)	(143 628)	(134 165)
Impôts et taxes d'exploitation	4.4	(148 927)	(132 866)	(130 168)
Dotations aux amortissements	4.7	(231 654)	(213 210)	(207 478)
Résultat de cession de titres et d'activités		(7)	(5 573)	66
Coûts des restructurations et d'intégration		155	155	185
Pertes de valeur des écarts d'acquisition		(244)		
Résultat des entités mises en équivalence		843	614	829
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>619 524</b>	<b>515 709</b>	<b>437 059</b>
Coût de l'endettement financier brut	4.8	(22 788)	(21 131)	(23 511)
Charges d'intérêts des dettes locatives		(2 342)	(2 589)	(2 933)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		6 657	2 409	6 578
Gains (pertes) de change	4.8	(1 829)	2 776	(2 574)
Autres produits et charges financiers		(2 967)	(709)	7 655
<b>Résultat financier</b>		<b>(23 268)</b>	<b>(19 245)</b>	<b>(14 785)</b>
Impôt sur les sociétés	4.10	(202 593)	(164 716)	(143 361)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>393 662</b>	<b>331 748</b>	<b>278 912</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la maison mère		328 750	279 448	235 974
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		64 912	52 300	42 938
<b>Résultat net par actions attribuable aux propriétaires de la maison mère</b>				
- de base		<b>3 288</b>	<b>2 794</b>	<b>2 359</b>
- dilué		<b>3 288</b>	<b>2 794</b>	<b>2 359</b>

## Etat du résultat global consolidé

En millions FCFA	2 024	2 023
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>393 662</b>	<b>331 748</b>
Eléments non recyclables en résultat	-	-
Avantage post emploi, écart actuariel	(2 849)	(6 390)
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Actifs disponibles à la vente	-	-
Ecart de conversion	25 597	(13 636)
<b>Autres éléments du résultat global avant impôt</b>	<b>22 748</b>	<b>(20 026)</b>
Impôt sur autres éléments du résultat global (non recyclable)	832	1 774
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>832</b>	<b>1 774</b>
<b>Résultat global de l'ensemble consolidé</b>	<b>417 242</b>	<b>313 496</b>
<b>Résultat global attribuable aux actionnaires du Groupe</b>	<b>347 257</b>	<b>265 350</b>
<b>Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>69 985</b>	<b>48 146</b>

**Le résultat global consolidé est fortement impacté par les écarts de conversion sur la Guinée et Sierra Leone réalisée sur l'exercice 2024.**

## Etat consolidé de la situation financière

En millions de FCFA	NOTE	31-déc 2024	31-déc 2023	31-déc 2022
<b>Actif</b>				
Ecart d'acquisition	5.1	18 649	17 506	22 169
Autres immobilisations incorporelles	5.3	240 775	253 278	230 160
Immobilisations corporelles	5.3	1 120 744	1 000 314	921 033
Titres mis en équivalence	5.3	5 422	4 579	3 964
Droits d'usage des immobilisations louées		23 192	23 398	21 285
Actifs financiers non courants	5.8	166 437	154 588	143 075
Dérivés actifs non courants		0	0	0
Autres actifs non courants	5.8	11 428	7 346	8 235
Impôts différés actifs	5.7	47 942	40 518	20 955
<b>Total de l'actif non courant</b>		<b>1 634 589</b>	<b>1 501 527</b>	<b>1 370 876</b>
Stocks	5.4	25 321	26 136	26 652
Créances clients	5.5	245 489	184 735	166 102
Autres actifs de contrats clients	5.8	130 256	7 276	5 371
Actifs financiers courants	5.8	0	0	0
Dérivés actifs courants		0	0	0
Autres actifs courants		512 760	375 016	312 402
Impôts et taxes d'exploitation		64 993	55 312	71 725
Impôt sur les sociétés		17 380	15 813	14 544
Charges constatées d'avance		14 139	8 019	7 728
Disponibilités et quasi-disponibilités	5.9	460 360	400 024	276 791
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>1 470 698</b>	<b>1 072 331</b>	<b>881 316</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>				
<b>Total de l'actif</b>		<b>3 105 287</b>	<b>2 573 858</b>	<b>2 252 192</b>

En millions de FCFA	NOTE	31-déc 2024	31-déc 2023	31-déc 2022
<b>Passif</b>				
Capital social		50 000	50 000	50 000
Prime d'émission et réserve légale		1 070 661	912 454	766 438
Ecart de conversion	6.7	(60 880)	(81 404)	(71 729)
Actions propres		(9 434)	(1 539)	(761)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>		<b>1 050 347</b>	<b>879 511</b>	<b>743 948</b>
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		224 291	186 213	154 576
<b>Total capitaux propres</b>		<b>1 274 638</b>	<b>1 065 724</b>	<b>898 523</b>
Passifs financiers non courants	6.1	241 468	167 129	199 560
Dettes locatives non courantes	8	25 533	19 417	15 579
Avantages du personnel non courants	6.2	37 226	34 718	28 813
Autres passifs non courants	6.3	22 216	16 702	12 386
Impôts différés passifs				309
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>326 442</b>	<b>237 966</b>	<b>256 647</b>
Passifs financiers courants	6.1	219 081	214 819	221 007
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	6.5	153 584	143 559	140 633
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	6.5	378 438	296 874	224 910
Passifs de contrats clients		1 362	2 333	1 477
Dettes locatives courantes		(2 755)	4 417	6 848
Avantages du personnel courants		18 811	22 668	19 312
Autres passifs courants	6.3	510 764	406 103	294 938
Impôts et taxes d'exploitation		85 860	80 884	74 803
Impôt sur les sociétés		99 025	74 928	90 309
Produits constatés d'avance	6.6	40 037	23 584	22 784
<b>Total des passifs courants</b>		<b>1 504 207</b>	<b>1 270 168</b>	<b>1 097 022</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>3 105 287</b>	<b>2 573 858</b>	<b>2 252 192</b>

En millions de FCFA	Attribuables aux propriétaires de la société mère				Total	Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		Total capitaux propres
	Capital social	Réserves	Ecart de conver- sion	Actions propres		Réserves	Total	
<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	<b>50 000</b>	<b>766 438</b>	<b>(71 729)</b>	<b>(761)</b>	<b>743 948</b>	<b>154 576</b>	<b>154 576</b>	<b>898 523</b>
<b>Ajustement lié à l'application IAS 29</b>		<b>24 096</b>			<b>24 096</b>	<b>24 096</b>	<b>24 096</b>	<b>48 193</b>
Résultat global consolidé		275 024			265 350	48 146	48 146	313 496
Distribution de dividendes		(165 420)			(165 420)	(41 205)	(41 205)	(206 625)
Autres mouvements (1)		10 051		1 486	11 537	599	599	12 137
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>50 000</b>	<b>910 190</b>	<b>(71 729)</b>	<b>725</b>	<b>879 511</b>	<b>186 213</b>	<b>186 213</b>	<b>1 065 724</b>
<b>Ajustement lié à l'application IAS 29</b>		<b>5 128</b>			<b>5 128</b>	<b>5 128</b>	<b>5 128</b>	<b>10 256</b>
Résultat global consolidé		326 732	20 524		347 257	69 985	69 985	417 242
Distribution de dividendes		(176 107)			(176 107)	(37 184)	(37 184)	(213 291)
Autres mouvements		(746)		(4 696)	(5 442)	149	149	(5 293)
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>50 000</b>	<b>1 065 198</b>	<b>(51 205)</b>	<b>(3 971)</b>	<b>1 050 347</b>	<b>224 291</b>	<b>224 291</b>	<b>1 274 638</b>

En millions de FCFA	NOTE	2024	2023
<b>Flux de trésorerie lié à l'activité</b>			
Résultat net		393 662	331 748
Impôts et taxes d'exploitation	4.4	148 927	132 866
Dotations aux amortissements	4.7	231 654	213 210
Pertes de valeur des immobilisations		244	
Résultat de cession d'actifs et autres gains & pertes		7	5 586
Dotations (reprises) des autres provisions		4 168	(137)
Impôt sur les sociétés	4.10	202 593	164 716
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence		(843)	(614)
Résultat financier	4.8	23 268	19 245
Ecart de change net (EXP)		(4 029)	3 488
Rémunération en actions		3 435	2 561
Diminution (augmentation) des stocks		911	97
Diminution (augmentation) des créances clients		(58 961)	(18 299)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		75 126	74 224
Var des passifs sur contrats clients		(971)	855
Diminution (augmentation) des autres créances		(133 332)	(64 497)
Augmentation (diminution) des autres dettes		131 626	87 725
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(154 469)	(110 409)
Dividendes encaissés		529	778
Produits d'intérêts encaissés		8 298	2 560
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(29 376)	(22 712)
Impôts sur les sociétés décaissé		(182 478)	(179 913)
<b>Trésorerie générée par les activités d'exploitation (a)</b>		<b>659 991</b>	<b>643 077</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Autres flux d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1.3	(300 900)	(288 126)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		4 556	247
Produits de cession des biens immobiliers et des autres actifs corporels et incorporels		442	189
Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise		(1 619)	(2 711)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée			215
Diminution (augmentation) des placements et autres actifs financiers		(116 955)	(4 999)
<b>Trésorerie générée par les activités d'investissement (b)</b>		<b>(414 477)</b>	<b>(295 185)</b>
<b>Dont activités cédées (EE)</b>			<b>(639)</b>

En millions de FCFA	2024	2023
<b>Flux de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		
Cash flows de financement en capital		
Emissions d'emprunts à long terme	117 535	11 007
Remboursements d'emprunts obligataires	(20 000)	(20 000)
Remboursements d'emprunts à long terme	(54 027)	(23 819)
Remboursements des dettes locatives	(9 601)	(9 303)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et autres emprunts à court terme	36 350	(7 304)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	(15 265)	
Rachat d'actions	(7 895)	(778)
Variation % intérêt sans prise/perde de contrôle	(2)	
Augmentation de capital		59
Contribution des actionnaires minoritaires		26
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(244 043)	(175 856)
<b>Trésorerie générée par les activités de financement (c)</b>	<b>(196 947)</b>	<b>(225 968)</b>
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	48 567	121 924
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie	11 769	1 308
Variation nette de trésorerie	60 336	123 232
<b>Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités</b>		
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	400 024	276 791
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies	400 024	276 791
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		
<b>Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités</b>	<b>60 336</b>	<b>123 233</b>
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	460 360	400 024

Note 1- Informations sectorielles  
Note 1.1 Actifs sectoriels et passifs sectoriels

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	MEQ	Comptes consolidés
<b>31 décembre 2024</b>							
Ecart d'acquisition					18 649		18 649
Autres immobilisations incorporelles	127 945	63 105	287	43 310	6 127		240 775
Immobilisations corporelles	458 215	293 353	33 149	249 547	86 480		1 120 744
Titres mis en équivalence						5 422	5 422
Droits d'usage des immobilisations louées	5 750	1 154	22	5 775	10 491		23 192
Actifs financiers non courants	316 603	(4 561)	(9 429)	(13 326)	(116 219)	(6 631)	166 437
Autres actifs non courants	4 563	1 720	452	2 184	2 508		11 428
Impôts différés actifs	13 112	4 041	21	6 893	23 875		47 942
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>926 190</b>	<b>358 812</b>	<b>24 502</b>	<b>294 383</b>	<b>31 911</b>	<b>(1 209)</b>	<b>1 634 589</b>
Stocks	18 500	2 724	987	1 156	1 955		25 321
Créances clients	139 138	51 857	15 494	20 433	18 566		245 489
Actifs financiers courants	127 473	(15)	67	2 716	16		130 256
Autres actifs courants	119 333	165 597	10 573	184 317	32 941		512 760
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	23 756	27 284	144	12 401	1 407		64 993
Créances d'impôt sur les sociétés	1 536	6 681	2 768	6 351	44		17 380
Charges constatées d'avance	6 068	6 120	135	987	828		14 139
Disponibilités et quasi-disponibilités	112 250	93 695	10 140	222 611	21 663		460 360
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>548 054</b>	<b>353 943</b>	<b>40 307</b>	<b>450 973</b>	<b>77 421</b>	<b>-</b>	<b>1 470 698</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 474 244</b>	<b>712 755</b>	<b>64 808</b>	<b>745 355</b>	<b>109 332</b>	<b>(1 209)</b>	<b>3 105 287</b>
<b>En millions de FCFA</b>	<b>Sénégal</b>	<b>Mali</b>	<b>Guinée Bissau</b>	<b>Guinée Conakry</b>	<b>Sierra Leone</b>	<b>MEQ</b>	<b>Comptes consolidés</b>
<b>31 décembre 2023</b>							
Ecart d'acquisition					17 506		17 506
Autres immobilisations incorporelles	133 830	69 132	1 024	45 275	4 017		253 278
Immobilisations corporelles	424 172	281 620	26 470	204 040	64 013		1 000 314
Titres mis en équivalence						4 579	4 579
Droits d'usage des immobilisations louées	6 378	1 740	34	6 904	8 342		23 398
Actifs financiers non courants	329 758	(456)	(6 590)	(47 719)	(113 821)	(6 583)	154 588
Autres actifs non courants	4 020	722	439	2 051	113		7 346
Impôts différés actifs	12 334	4 099	14	6 280	17 790		40 518
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>910 493</b>	<b>356 856</b>	<b>21 393</b>	<b>216 830</b>	<b>(2 041)</b>	<b>(2 004)</b>	<b>1 501 527</b>
Stocks	18 418	4 071	684	1 952	1 011		26 136
Créances clients	114 014	42 555	10 946	5 414	11 806		184 735
Actifs financiers courants	6 704	(15)	-	35	553		7 276
Autres actifs courants	97 870	137 574	7 412	114 464	17 696		375 016
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	20 785	24 136	92	8 347	1 953		55 312
Créances d'impôt sur les sociétés	1 604	6 806	2 093	4 717	594		15 813
Charges constatées d'avance	3 107	3 582	104	464	762		8 019
Disponibilités et quasi-disponibilités	120 464	60 109	10 767	199 131	9 553		400 024
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>382 966</b>	<b>278 816</b>	<b>32 096</b>	<b>334 525</b>	<b>43 927</b>	<b>-</b>	<b>1 072 331</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 293 460</b>	<b>635 672</b>	<b>53 489</b>	<b>551 355</b>	<b>41 886</b>	<b>(2 004)</b>	<b>2 573 858</b>

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	Titre mis en équivalence	Comptes consolidés
<b>31-déc-24</b>							
Capital social	50 000	-	-				50 000
Réserves	618 059	172 799	23 926	196 701	59 593	(417)	1 070 661
Ecarts de conversion	-	-	-	33 187	(93 964)	(102)	(60 880)
Actions propres	(9 434)	-	-	(0)	-	-	(9 434)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	658 625	172 799	23 926	229 888	(34 371)	(520)	1 050 347
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-	85 177	8 617	72 795	58 391	(689)	224 291
<b>Capitaux propres</b>	<b>658 625</b>	<b>257 975</b>	<b>32 543</b>	<b>302 683</b>	<b>24 020</b>	<b>(1 209)</b>	<b>1 274 638</b>
Passifs financiers non courants	200 608	40 672	-	-	188	-	241 468
Dettes locatives non courantes	8 242	1 994	23	6 662	8 613		25 533
Avantages du personnel non courants	31 350	4 598	-	328	949		37 226
Autres passifs non courants	2 421	9 340	231	10 114	110		22 216
Impôts différés passifs					(0)		(0)
<b>Total du passif non courant</b>	<b>242 621</b>	<b>56 604</b>	<b>253</b>	<b>17 103</b>	<b>9 860</b>		<b>326 442</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	73 899	25 916	5 923	39 451	8 395		153 584
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	167 626	68 490	11 575	91 856	38 891		378 438
Passifs financiers courants	145 529	73 737	2	0	(187)		219 081
Dettes locatives courantes	(2 101)	(654)	-	-	-		(2 755)
Avantages du personnel courants	8 388	6 429	486	3 106	401		18 811
Autres passifs courants	122 464	170 531	8 649	186 455	22 665		510 764
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	34 588	22 651	1 734	24 073	2 813		85 860
Impôt sur les sociétés	18 013	29 713	2 780	47 119	1 399		99 025
Passifs sur contrats clients	-	1 362	-	-	-		1 362
Produits constatés d'avance	4 591	-	862	33 508	1 075		40 037
<b>Total du passif courant</b>	<b>572 998</b>	<b>398 176</b>	<b>32 012</b>	<b>425 569</b>	<b>75 452</b>		<b>1 504 207</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 474 244</b>	<b>712 755</b>	<b>64 808</b>	<b>745 355</b>	<b>109 332</b>	<b>(1 209)</b>	<b>3 105 287</b>

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	MEQ	Comptes consolidés
<b>31 décembre 2023</b>							
Capital social	50 000	-	-				50 000
Réserves	552 843	141 482	18 039	154 827	46 402	(1 139)	912 454
Ecart de conversion	-	-	-	16 801	(98 145)	(60)	(81 404)
Actions propres	(1 539)	-	-	-	-	-	(1 539)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	601 304	141 482	18 039	171 628	(51 743)	(1 199)	879 511
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-	71 365	7 952	65 538	42 162	(805)	186 213
<b>Capitaux propres</b>	<b>601 304</b>	<b>212 848</b>	<b>25 991</b>	<b>237 166</b>	<b>(9 581)</b>	<b>(2 004)</b>	<b>1 065 724</b>
Passifs financiers non courants	98 341	68 612	-	-	176	-	167 129
Dettes locatives non courantes	4 408	-	36	7 619	7 353		19 417
Avantages du personnel non courants	29 102	4 508	-	253	855		34 718
Autres passifs non courants	2 679	9 176	455	4 289	103		16 702
Impôts différés passifs					-		-
<b>Total du passif non courant</b>	<b>134 530</b>	<b>82 296</b>	<b>492</b>	<b>12 162</b>	<b>8 487</b>		<b>237 966</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	91 234	13 354	3 845	28 051	7 075		143 559
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	136 053	56 708	10 627	79 125	14 361		296 874
Passifs financiers courants	140 401	74 588	2	5	(177)		214 819
Dettes locatives courantes	2 423	1 994	-	-	-		4 417
Avantages du personnel courants	11 634	6 324	519	3 653	538		22 668
Autres passifs courants	123 131	142 751	7 156	117 719	15 346		406 103
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	32 888	22 976	1 178	20 834	3 009		80 884
Impôt sur les sociétés	16 536	19 501	2 769	34 109	2 013		74 928
Passifs sur contrats clients	-	2 333	-	-	-		2 333
Produits constatés d'avance	3 327	-	911	18 531	814		23 584
<b>Total du passif courant</b>	<b>557 626</b>	<b>340 528</b>	<b>27 006</b>	<b>302 028</b>	<b>42 980</b>		<b>1 270 168</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 293 460</b>	<b>635 672</b>	<b>53 489</b>	<b>551 355</b>	<b>41 886</b>	<b>(2 004)</b>	<b>2 573 858</b>

## Note 1.2 Investissements sectoriels

La décomposition par pays des immobilisations au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	Brut 2024
<b>31 décembre 2023</b>						
Ecart d'acquisition (1)					18 649	18 649
Autres immobilisations incorporelles	127 945	63 105	287	43 310	6 127	240 775
Immobilisations corporelles	458 215	293 353	33 149	249 547	86 480	1 120 744
Droits d'usage des immobilisations louées (2)	5 750	1 154	22	5 775	10 491	23 192
<b>Totaux</b>	<b>591 911</b>	<b>357 613</b>	<b>33 458</b>	<b>298 632</b>	<b>121 747</b>	<b>1 403 360</b>

(1) Ecart d'acquisition sur Orange Sierra Leone acquis en 2016, contrôlé à 50%

(2) Impact par Pays de la norme IFRS 16

Les investissements nets du groupe Sonatel en 2024 se chiffrent à 414 milliards. Ils restent stables en proportion du chiffre d'affaires (23,33 %) par rapport à 2023.

Ces investissements du Groupe ont porté principalement sur le réseau d'accès mobile (extension, densification, 3G, 4G, 4G+, 5G), le déploiement de la fibre, les projets swap et d'upgrade du transport. Au Sénégal on note aussi la souscription à des bons du trésor de l'état du Sénégal pour un montant total de 111,5 milliards.

## Note 2-Principes généraux retenus pour la préparation des états financiers du Groupe en IFRS

### Note 2.1 Description de l'activité

Le Groupe Sonatel offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée, principalement dans les pays de présence : Sénégal, Mali, Guinée Bissau, Guinée Conakry et Sierra Leone. Le Groupe développe par ailleurs ses activités dans les services financiers sur mobile (Orange Money).

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à des licences et des à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers sur mobile ont leur propre réglementation.

## Note 2.2 Base de préparation des informations financières 2024

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'IASB, en application de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière adopté le 26 janvier 2017 et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2023 établi selon le même référentiel. Sur les périodes présentées, les normes et interprétations sont celles adoptées par l'IASB, à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2024 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'IASB d'application obligatoire au 31 décembre 2024 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS.

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 29	Economie Hyperinflationniste	Réévaluation des éléments non monétaire des entités de la Sierra Leone
IFRS 9	Instruments financiers	Comptabilisation en emprunt des fonds issus de la Titrisation et non décomptabilisation des créances
IFRS 3R	Participations ne donnant pas le contrôle	A la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe Sonatel fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ;
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des comptes utilisées par Sonatel est le Franc CFA.

Les devises converties dans la monnaie de présentation sont le SLL et le GNF respectivement les devises de la Sierra Leone et de la Guinée Conakry. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en millions de FCFA. Le groupe ayant choisi de ne pas gérer les arrondis, des écarts minimes peuvent apparaître de ce fait. Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente les principales composantes des états financiers et les options retenues pour la présentation de certains d'entre elles : le compte de résultat, l'état du résultat

global, l'état de la situation financière, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers. Elles contiennent des informations complémentaires à celles présentées dans le reste des états financiers. Elles fournissent des descriptions narratives ou des décompositions d'éléments présentés dans ces états ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états.

L'ordre de présentation des informations dans les Notes annexes est le suivant :

- une présentation des informations sectorielles
- une déclaration de conformité aux normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- des informations supplémentaires sur les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global consolidé, de l'état de la situation financière, de l'état des variations des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie, dans l'ordre dans lequel apparaissent chacun des états financiers et chacun des postes avec pour chaque note un résumé des principales méthodes comptables appliquées ;
- d'autres informations dont les passifs éventuels et les engagements contractuels non comptabilisés, des informations non financières.

### Juste valeur

Les valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- **niveau 1** : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- **niveau 2** : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- **niveau 3** : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Pour les actifs financiers au coût amorti («CA»), le Groupe Sonatel considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie). Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe Sonatel considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

### Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui s'engage dans des activités générant des produits et des charges,
- dont les ressources reçues du Groupe font l'objet de décisions par le principal décideur opérationnel du Groupe,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les secteurs à présenter de manière distincte sont identifiés à partir du reporting interne utilisé par le Directeur Général pour décider de l'allocation des ressources et évaluer la performance, et qui dépassent les seuils quantitatifs fixés à 10% du total des produits, des résultats ou des actifs.

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes du Groupe Sonatel sont principalement constituées par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont : Sénégal, Mali, Guinée, Bissau et Sierra Leone

### Indicateurs de performance opérationnelle en 2024

L'EBITDAal correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, reprises des réserves de conversion des entités liquidées, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

Les eCapex correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCapex ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises

Le Groupe considère que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

### Note 2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2024

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



### Note 2.3.1 Amendement IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé – Accord de financement des dettes fournisseurs

L'amendement des deux normes complète la liste des informations à fournir avec un point d'attention particulier sur les opérations d'affacturage inversé. Cet amendement ne fait pas évoluer de façon significative les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés.

### Note 2.3.2 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme fournit de nouvelles dispositions pour apprécier la présentation d'un passif au bilan à la date de clôture en fonction de conditions pouvant rendre le passif exigible dans les 12 mois suivant la clôture. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne fait pas évoluer de façon significative les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés.

### Note 2.3.3 Amendement 16 : Dette de loyer dans une opération de cession-bail

L'amendement introduit des précisions sur les modalités de comptabilisation des évolutions de la dette de location dans le cadre d'un contrat de cession d'un actif suivi d'une reprise de cet actif en location avec des loyers variables. Cet amendement ne modifie pas les modalités de comptabilisation initiale de la dette de location mais précise qu'en cas d'évolution ultérieure des loyers, la différence entre le loyer réellement payé et la réduction de dette est comptabilisée au compte de résultat. Le Groupe n'a pas eu d'impact significatif à la suite de la mise en œuvre de cet amendement, les opérations de cession-bail étant peu courantes dans le Groupe.

### Note 2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2024 et non appliqués par anticipation

### Note 2.4.1 Amendement IAS 18 : Présentation et information à fournir dans les états financiers

Publiée en avril 2024, la norme IFRS 18 remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations de normes liées. L'objectif de la norme est de permettre aux investisseurs d'obtenir des informations plus détaillées et comparables sur la présentation de la performance financière et notamment concernant :

- une meilleure comparabilité du compte de résultat grâce à l'ajout de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux devant obligatoirement être publiés ;
- un renforcement des informations à fournir sur les indicateurs de performance ;
- une revue critique des informations communiquées que ce soit dans les états de synthèse ou les notes annexes pour s'assurer que les informations nécessaires aux investisseurs soient fournies.

IFRS 18 sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2027 avec une option d'application anticipée au 1er janvier 2026. Le Groupe a lancé un groupe de travail pour l'analyse des impacts attendus sur ses comptes consolidés ainsi que ceux de ses filiales cotées tout en prenant en compte les évolutions nécessaires aux outils utilisés pour la production des comptes consolidés.

### Note 2.4.2 Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : Classement et évaluation des instruments financiers

L'amendement des deux normes précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé avec des précisions spécifiques sur la décomptabilisation de passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiement électronique. L'amendement clarifie également les modalités d'application du critère d'intention de gestion à certains actifs financiers (prêts indexés sur des critères ESG, prêts sans recours, parts de titrisation détenues contractuellement liées) et impose de nouvelles informations à fournir sur les instruments financiers dont les modalités contractuelles pourraient modifier les

flux de trésorerie. De nouvelles informations seront également à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces amendements pourraient avoir un effet unique sur les flux de trésorerie lors de leur mise en œuvre du fait de la réappréciation de la date de décomptabilisation des actifs et passifs financiers. Cet amendement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Note 2.4.3 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

L'amendement de la norme précise dans quelles situations une monnaie est convertible et clarifie comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

### Note 2.4.4 Amélioration annuelle des normes IFRS

L'IASB a publié le onzième volume d'améliorations annuelles des normes IFRS qui apportent des clarifications à cinq normes (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, IAS 7). Ces améliorations sont des correctifs ou des précisions sans modifier les principes des normes revues. Le Groupe n'attend aucun impact de la mise en œuvre de ces améliorations. La date de mise en œuvre de ces améliorations est le 1er janvier 2026.

Recours au Jugement	
Thème	Nature du jugement comptable
Note 4.1 Vente	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 4.2 ; 4.3 Achats et autres charges, impôts et litiges et impôts	Appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 8 Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option.
Recours à des estimations	
Note 5.3 Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques.
Notes 6.2 Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation

### Note 2.4.5 Amendements IFRS 9 et IFRS 7 : Contrat d'achat d'électricité renouvelable dépendant de la nature

Ces amendements visent à améliorer la présentation dans les états financiers des contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable. Ces amendements clarifient les modalités d'application de l'exemption « pour usage propre » aux contrats d'approvisionnement physique en énergie. Ces amendements simplifient l'application de la comptabilité de couverture aux contrats d'achat virtuel d'énergie utilisés comme instruments de couverture de trésorerie en qualifiant le volume d'énergie couvert en référence au volume déterminé dans le contrat de couverture.

De nouvelles informations à donner en annexe aux états financiers visent en outre à une meilleure compréhension de l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise. Ces amendements sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou par anticipation.

### Note 2.5 Recours au jugement et à des estimations

Outre les options ou positions comptables, la Direction du Groupe Sonatel exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

## Note 2.6 Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société mère SONATEL SA et de toutes ses filiales contrôlées directement ou indirectement. Ces filiales sont consolidées selon

la méthode de l'intégration globale à l'exception de GOS qui est intégré par mise en équivalence.

**Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation du Groupe SONATEL est composé de 10 sociétés. Le périmètre de consolidation se présente comme suit :**

Pays	Sociétés	Mode de Détenition	Pourcentage de détention	Nature du contrôle	Méthode de consolidation
Sénégal	Sonatel SA		Société Mère	Consolidante	
	Orange Finances Mobiles Sénégal	Directe	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Mali	Orange Mali	Directe	69,4%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Mali	Indirecte	69,4%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Conakry	Orange Guinée	Directe	88,92%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Finances Mobiles Guinée	Indirecte	88,92%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Guinée Bissau	Orange Bissau	Directe	89,85%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Sierra Leone	Orange Sierra Leone (1)	Directe	50%	Contrôle exclusif	Intégration globale
	Orange Money SL (1)	Indirecte	50%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Côte d'Ivoire	Groupement Orange Services (2)	Indirecte	47%	Influence Notable	Mise en équivalence

(1) Orange Sierra Leone détenue à 50% est consolidée par intégration globale conformément aux termes du pacte d'actionnaire qui confère le contrôle au Groupe Sonatel. Le Groupe Orange détient les 50% restant.

(2) Le Groupe détient des parts à hauteur de 47% dans GOS. Le chiffre d'affaires et le résultat de la filiale sur les exercices 2024 et 2023 se présentent comme suit :

En millions de FCFA	2024	2023
Chiffre d'affaires	9 062 462	8 623 105
Résultat	1 792 138	1 767 072

### Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et répondant à la définition de la coentreprise au sens de la norme IFRS 11 avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode l'intégration proportionnelle.

les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Il s'agit essentiellement du Groupement Orange Services.

## Note 2.7 Variation du périmètre de consolidation

### Variation de périmètre de l'exercice 2024

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2024

## Note 3. Déclaration de conformité aux IFRS

En application de l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière adopté le 26 janvier 2017, il a été fait obligation aux Sociétés dont les titres sont cotés à une bourse de valeur, d'établir et de présenter leurs états financiers consolidés selon les normes IFRS, et ce à compter du 01 janvier 2019. Il s'agit donc des sixième comptes IFRS publiés par le Groupe SONATEL.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les normes

comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'IASB, en comparatif avec l'exercice 2023 établis selon le même référentiel.

## Note 4. Notes sur les rubriques du compte de résultat

### Note 4.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDAAL ajusté

Le passage du chiffre d'affaires à l'Ebitdaal se présente comme suit (en milliards CFA)

En millions de FCFA	Comptes consolidés Sonatel
<b>31-déc-24</b>	
Chiffre d'affaires	1 776
Achats externes	(615)
Charges de personnel	(144)
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	(149)
Autres charges opérationnelles	(62)
Autres produits opérationnels	43
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	(9)
Charges d'intérêts des dettes locatives	(2)
<b>EBITDAal ajusté</b>	<b>839</b>
<b>31-déc-23</b>	
Chiffre d'affaires	1 621
Achats externes	(565)
Charges de personnel	(144)
Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)	(108)
Autres charges opérationnelles	(84)
Autres produits opérationnels	38
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	(9)
Charges d'intérêts des dettes locatives	(3)
<b>EBITDAal ajusté</b>	<b>747</b>

## Répartition du chiffre d'affaires par type d'offre

En millions de FCFA	2024	2023
<b>Clientèle particuliers</b>	<b>1 677 829</b>	<b>1 512 833</b>
Voix	604 786	605 490
SMS	7 504	7 678
Data	641 072	535 280
Orange Money	191 276	164 910
Itinérance client (roaming)	6 296	5 879
Contenu	49 527	45 387
Services Fixes	115 833	95 324
Equipement	17 823	14 642
Autres	43 710	38 244
<b>Clientèle grands comptes</b>	<b>92 086</b>	<b>100 809</b>
Trafic National	27 706	31 879
Trafic Direct International	30 012	35 452
Hubbing	11 891	13 571
Roaming	3 043	2 389
Autres	19 434	17 519
<b>Autres</b>	<b>6 528</b>	<b>7 059</b>
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>1 776 443</b>	<b>1 620 701</b>

## Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et / ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des Etats.

## Prestations de services :

Pour la clientèle Grand Public et Entreprises, les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement et les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes, d'itinérance à l'international, ou d'échanges de données facturés aux clients sont enregistrés lorsque la prestation est rendue. Le Groupe propose à ses clients Entreprises des solutions sur mesure : gestion du réseau de télécommunication, accès, voix et données, migration.

Ces contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles qui sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat. Les coûts de migration engagés par le Groupe Sonatel dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Orange Money est une combinaison de services financiers par téléphone mobile qui permet au client d'accéder à près d'une dizaine de services :

- faire un dépôt d'argent sans frais sur le mobile via le réseau de distribution – Cash in
- effectuer des retraits d'argent – Cash Out
- acheter du crédit et des Pass internet Orange – Paiement Marchand
- acheter des biens et services (magasins, supermarchés, restaurants etc.) – Paiement Marchand
- payer des factures – Bill Paiement

- envoyer et de recevoir de l'argent au Sénégal et dans la sous-région – Transfert Intra Régional
- payer ses achats en ligne – Paiement Marchand
- recevoir des transactions d'origine nationale et internationale directement sur son compte mobile - Transfert Intra Régional

- transférer de l'argent dans son compte bancaire- Bank To Wallet

## Note 4.3 Achats externes

Le détail des achats externes se présente comme suit :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
<b>Production immobilisée - Biens et services</b>	<b>19 969</b>	<b>12 474</b>	<b>11 638</b>
Backbone international	(24 305)	(18 550)	(12 987)
<b>Achat capacité satellite</b>	<b>(59 220)</b>	<b>(62 800)</b>	<b>(63 480)</b>
Achats aux éditeurs de contenus – Charge	(5 246)	(7 383)	(5 784)
<b>Charges de gestion Réseau</b>	<b>(213 959)</b>	<b>(183 065)</b>	<b>(159 827)</b>
Loyers sites réseau, boutiques	(17 533)	(16 123)	(16 946)
<b>Commissions de ventes</b>	<b>(184 947)</b>	<b>(169 360)</b>	<b>(161 504)</b>
Honoraires	(24 112)	(22 920)	(21 938)
<b>Frais de communication (pub)</b>	<b>(22 674)</b>	<b>(22 922)</b>	<b>(21 398)</b>
Stocks: Coût des équipements vendus/loués	(53 862)	(50 538)	(50 593)
<b>Formation et Intérim</b>	<b>(19 315)</b>	<b>(16 702)</b>	<b>(16 595)</b>
Autres charges externes	(9 746)	(7 531)	(6 720)
<b>Total</b>	<b>(614 951)</b>	<b>(565 420)</b>	<b>(526 136)</b>

## Note 4.4 Impôts et taxes d'exploitation

Les impôts et taxes se chiffrent à 148 milliards FCFA, soit 12% par rapport à 2023. Ils se répartissent comme suit par pays :

En millions de FCFA	Sénégal	Guinée	Guinée Bissau	Mali	Sierra Leone	Total	Total
						2024	2023
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>2 772</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>414</b>	<b>-</b>	<b>3 186</b>	<b>3 016</b>
Taxes foncières	40	892	-	-	18	950	
<b>Taxes sur services Télécoms</b>	<b>26 896</b>	<b>14 114</b>	<b>-</b>	<b>23 539</b>	<b>-</b>	<b>64 549</b>	<b>59 832</b>
Redevances de fréquences (1)	18 366	16 636	1 964	11 669	4 469	53 104	48 267
Autres taxes, hors taxes s/ salaires	5 296	5 556	634	14 110	1 543	27 138	21 751
<b>Impôts et taxes d'exploitation (hors IS)</b>	<b>53 370</b>	<b>37 198</b>	<b>2 598</b>	<b>49 732</b>	<b>6 030</b>	<b>148 927</b>	<b>132 866</b>

(1) Inclut les redevances de fréquence versées aux organismes gouvernementaux à la suite de l'attribution d'une licence hertzienne.

## 86 - Note 4.5 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
<b>Charges et pertes sur créances (voir note 3.4)</b>	<b>8 104</b>	<b>11 043</b>	<b>(4 625)</b>
Corporate fees (1)	40 269	35 913	31 855
<b>Service Universel, charge</b>	<b>10 542</b>	<b>9 483</b>	<b>8 165</b>
Autres charges d'exploitation	2 640	27 067	5 994
<b>Total</b>	<b>61 555</b>	<b>83 506</b>	<b>41 389</b>

(1) les corporates fees concernent exclusivement la marque Orange

## Note 4.6 Charges de personnel

Les composantes des charges de personnel sont détaillées ci-dessous

En millions de FCFA	2024	2023
<b>Salaires et traitements</b>	<b>86 513</b>	<b>90 356</b>
Part Variable	20 247	19 853
<b>Charges sociales, hors retraite</b>	<b>8 088</b>	<b>7 184</b>
Taxes assises sur les salaires	5 106	4 636
<b>Autres indemnités &amp; avantages à CT</b>	<b>13 401</b>	<b>12 331</b>
Provision congés payés	5 197	4 929
<b>Avantages post-emploi</b>	<b>5 107</b>	<b>4 339</b>
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>143 659</b>	<b>143 628</b>

### Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par la Sonatel et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont, ou qui ont

été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'Administration de Sonatel SA ou de la Direction Générale d'une entité du Groupe.

En millions de FCFA	12.2024	12.2023	12.2022
avantages à court terme hors charges patronales (1)	2 766	2 318	2 099
avantages à court terme charges patronales	106	123	86
avantages postérieurs à l'emploi	39	33	29
<b>Total</b>	<b>2 911</b>	<b>2 475</b>	<b>2 214</b>

(1) salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature.

## Note 4.7 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements de l'exercice 2024

sont détaillées dans le tableau ci-dessous par catégorie d'immobilisations :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	8 839	8 612	8978,3243
Dotations aux amortissements des immobilisations (in)corporelles	222 815	204 598	198 500
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>231 654</b>	<b>213 210</b>	<b>207 478</b>

La répartition par pays des dotations est présentée ci-dessous au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	2024
Dotations aux amortissements des droits d'usage des actifs loués	2 973	2 094	3 192	31	549	8 839
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	95 710	68 774	46 447	6 351	5 533	222 815
<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>98 683</b>	<b>70 868</b>	<b>49 639</b>	<b>6 382</b>	<b>6 082</b>	<b>231 654</b>

### Principes comptables :

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation sont comptabilisés de

façon prospective. Pour la durée d'amortissement retenue pour les principaux types d'immobilisations, voir à la note 5.3.

## Note 4.8 Résultat financier

### Coût de l'endettement brut

Le coût de l'endettement brut s'élève à 22,7 milliards F CFA en hausse de 1,657 milliards par rapport à 2023 liée aux charges d'intérêts sur emprunts bancaires.

En millions de FCFA	2024	2023
Charges d'intérêt et assimilés des autres obligations	4 283	5 584
Charges d'intérêt et assimilés sur emprunts bancaires	18 505	15 546
<b>Total</b>	<b>22 788</b>	<b>21 131</b>

Le résultat financier consolidé du groupe est de -23,268 milliards FCFA (21% de baisse par rapport à 2023). Le cout de l'endettement a augmenté de 8%. Sur 2024 la baisse sur le résultat financier est essentiellement portée par l'opération de titrisation

des créances de la Sonatel SA avec une charge financière de 2,26 milliards.

**Le coût de l'endettement est détaillé comme suit par pays :**

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	2024	2023
Charges d'intérêt et assimilés des autres obligations	4 283			4 283	5 584
Charges d'intérêt et assimilés sur emprunts bancaires	8 341	8 907	1 257	18 505	15 546
<b>Total</b>	<b>12 624</b>	<b>8 907</b>	<b>1 257</b>	<b>22 788</b>	<b>21 131</b>

Les gains et pertes de change au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

	Sénégal	Guinée	Total
Gains et Pertes réalisées sur actifs financier	(721)	(1 271)	(1 992)
Gains et Pertes réalisées sur passifs financiers	-	163	163
<b>Total</b>	<b>(721)</b>	<b>(1 107)</b>	<b>(1 829)</b>

Les autres produits opérationnels du Groupe se présentent comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2024	31.12.2023
<b>Commissions de distribution</b>	<b>108</b>	<b>23</b>
Autres revenus d'exploitation	(455)	(131)
<b>Intérêts du float Orange Money</b>	<b>19 863</b>	
Autres produits d'exploitation	23 564	38 550
<b>Total</b>	<b>43 080</b>	<b>38 442</b>

Au 31 décembre 2024, les autres produits opérationnels par pays :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	TOTAL
<b>Commissions de distribution</b>	<b>4</b>		<b>103</b>			<b>108</b>
Autres revenus d'exploitation	(198)	(257)		1		(455)
Intérêts du float Orange Money	3 888	5 039	10 571	30	336	19 863
Autres produits d'exploitation (1)	5 702	4 989	7 436	3 200	2 237	23 564
<b>31.12.2024</b>	<b>9 396</b>	<b>9 770</b>	<b>18 110</b>	<b>3 230</b>	<b>2 573</b>	<b>43 080</b>
<b>31.12.2023</b>	<b>9 463</b>	<b>8 524</b>	<b>18 628</b>	<b>1 399</b>	<b>428</b>	<b>38 442</b>

(1) Les autres produits incluent principalement les produits sur dettes fournisseurs.

#### Note 4.10 Charges d'impôts et preuve d'impôts consolidés

Les impôts sur les sociétés sont en hausse de 23% par rapport à 2023. Ils sont détaillés ci-dessus :

En millions de FCFA	2024	2023
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>201 473</b>	<b>162 540</b>
Ecart sur exercices précédents	1 068	990
Variation des impôts différés	52	1 186
<b>Total</b>	<b>202 593</b>	<b>164 716</b>

La preuve d'impôts se résume comme suit au 31 décembre 2024 :

En milliards de FCFA	2024	2023	2022
<b>Résultat avant Impôts (1)</b>	<b>596</b>	<b>496</b>	<b>422,273516</b>
Taux d'imposition Groupe Sonatel (2)	30%	30%	30%
<b>Impôt sur les sociétés (3)</b>	<b>(203)</b>	<b>(165)</b>	<b>(143)</b>
Impôts théorique (4) = (1)*(2)	(179)	(149)	(127)
Ecart (5)	(24)	(16)	(16)
<b>Eléments de réconciliation</b>			
Effet des dividendes en régime mère-fille (6)	(43)	(17)	(16)
Effet d'impôt sans base impactant l'impôt exigible	19		
<b>Taux effectif d'impôts</b>	<b>34%</b>	<b>33%</b>	<b>34%</b>

(1) le résultat avant impôt : résultat d'exploitation et résultat financier

(2) le taux moyen du Groupe Sonatel

(3) Charge d'impôt consolidé = impôt courant + impôt différé

(4) taux d'impôt appliqué au résultat d'exploitation

(5) écart dégagé entre la charge d'impôt et l'impôt théorique

(6) effet du régime des dividendes reçus mère fille

La charge d'impôts sur les sociétés par pays est détaillée ci-dessous au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	31.12.2024
Charge de l'exercice	45 485	59 660	88 183	2 780	5 364	201 473
Ecart sur exercices précédents	90	818	240	-	(80)	1 068
Var impôts différés bruts	53	58	(185)	(7)	133	52
<b>Total</b>	<b>45 628</b>	<b>60 536</b>	<b>88 238</b>	<b>2 773</b>	<b>5 418</b>	<b>202 593</b>

#### Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » vient préciser l'identification,

l'évaluation et la comptabilisation des positions fiscales incertaines relatives aux impôts sur les sociétés. Cette interprétation n'a eu aucun effet sur l'évaluation des passifs d'impôts sur les sociétés, ni sur leur présentation dans les états financiers consolidés du Groupe Sonatel.

#### Note 4.11 Résultat par action

Le Groupe Sonatel n'a émis aucun titre dilutif, les résultats par action de base et dilués sont identiques.

#### Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(En nombre)	2024	2023
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>
Effet des instruments dilutifs (1)	0	0
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives</b>	<b>100 000 000</b>	<b>100 000 000</b>

Sonatel n'a émis aucun titre dilutif.

#### Résultat par action

Le résultat par action est ainsi obtenu :

(En FCFA)	2024	2023
Résultat net par action de base	3 288	2 794
Résultat net par action dilué	3 288	2 794

#### Principes comptables

La norme IAS 33-Résultat par action s'applique aux états financiers individuels d'une entité et aux états financiers consolidés d'un groupe avec une société mère (individuels et consolidés) :

- dont les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles sont négociées sur un marché un marché organisé (bourse...);
- qui dépose des états financiers auprès d'une

autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation, aux fins d'émettre des actions ordinaires sur un marché organisé, ou qui est sur le point de les déposer.

Le Groupe Sonatel présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le Groupe Sonatel n'a émis aucun titre dilutif, les résultats par action de base et dilués sont identiques.

## Note 5. Notes sur les rubriques de la situation financière - actif

### Note 5.1 Ecart d'acquisition et perte de valeur

En millions de FCFA	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ecart d'acquisition (1)	18 649	17 506

1. Les variations sont exclusivement dues aux effets de change

#### b) Perte de valeur

Les tests de dépréciation des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) correspondant aux pays peuvent entraîner des pertes de valeurs sur les écarts d'acquisition.

Concernant le Goodwill constaté sur la filiale Orange Sierra Leone, ce test n'a entraîné aucune perte de valeur.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur

#### a) Ecart d'acquisition

Sonatel a acquis, en juillet 2016, 50% de Airtel Sierra Leone soit un montant de 74 milliards FCFA occasionnant la constatation d'un écart d'acquisition intégralement constaté en Goodwill dont les données chiffrées se présentent comme suit :

comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle le Groupe Sonatel retient le plus souvent la valeur d'utilité.

#### c) Paramètres clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable (d'utilité)

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées sont les suivants :

En millions de FCFA	31/12/2024	31/12/2023
<b>Base retenue pour la valeur recouvrable</b>	<b>Valeur d'utilité</b>	<b>Valeur d'utilité</b>
<b>Source retenue</b>	<b>Plan interne</b>	<b>Plan interne</b>
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	0,5%	0,5%
<b>Taux d'actualisation après impôt</b>	<b>7,1%</b>	<b>8,5%</b>
<b>Taux d'actualisation avant impôt</b>	<b>9,2%</b>	<b>11,7%</b>

L'analyse de sensibilité menée n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation. Cette analyse a été menée sur les critères suivants, pris individuellement : le taux d'actualisation (+1%), le taux de croissance (-1%) et des flux de trésorerie (-10%).

#### Principe comptable

Conformément à la norme IFRS 3-Regroupement d'entreprises, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la

dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par le Groupe Sonatel de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;

En millions Xof	Ajustement 2024	Ajustement 2023
<b>Immobilisation</b>	<b>5 144</b>	<b>28 937</b>
<b>Droit d'utilisation</b>	<b>1 953</b>	<b>4 616</b>
Impôts différé actif	5 645	20 560
<b>Total Actif</b>	<b>12 743</b>	<b>54 114</b>
<b>Capital</b>	<b>18 841</b>	<b>55 211</b>
<b>Dettes sur droits d'utilisation</b>	<b>1 903</b>	<b>4 496</b>
Impôts différé passif	584	1 425
<b>Total Passif</b>	<b>21 328</b>	<b>61 132</b>
	<b>8 585</b>	<b>7 018</b>

L'impact de la situation net entre l'actif et le passif s'élève à 8 585 millions fca et a été constaté dans les capitaux propres. Du fait de leur caractère non significatif les autres éléments non monétaires du bilan n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Les éléments du compte de résultat ont également fait l'objet d'une réévaluation suivant la norme IAS29. L'estimation a été effectuée en appliquant

- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

### Note 5.2 Réévaluation suivant la norme IAS29

Conformément à la norme IAS29 relative au retraitement comptable des entités d'une économie hyper-inflationniste, les éléments non monétaires du bilan sont retraités en appliquant la variation de l'indice général des prix entre la date d'acquisition et la date de clôture. Les retraitements concernent également l'ensemble du compte de résultat. Les retraitements ont été effectués sur les états individuel des entités de la Sierra Leone en devise SLE et converti au taux de clôture conformément à la norme. Ci-dessous l'impact sur les différents postes du bilan en FCFA pour l'exercice 2024.

mensuellement au compte de résultat le taux de variation de l'IPC entre deux mois. L'impact sur le résultat net cumulé des entités de la Sierra Leone s'élève à 0,87 milliards de FCFA.

Toute fois le groupe a décidé de ne pas ajuster le compte de résultat du fait du caractère non significatif de l'impact de l'évaluation à l'échelle du groupe.

92 - Note 5.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe se présentent comme suit :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
<b>Ecarts d'acquisition</b>	<b>18 649</b>	<b>17 506</b>	<b>22 169</b>
Autres immobilisations incorporelles	240 775	253 278	230 160
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 120 744</b>	<b>1 000 314</b>	<b>921 033</b>
Titres mis en équivalence	5 422	4 579	3 964
Droits d'usage des immobilisations louées	23 192	23 398	21 285
<b>Total</b>	<b>1 408 782</b>	<b>1 299 076</b>	<b>1 198 612</b>

Ci-dessous l'impact détaillé de l'application de l'IAS29 sur les immobilisations.

En millions de FCFA	2024	2023
Licences	3 134	2 155
Immobilisations Incorporelles	-241	178
Immobilisations corporelles	33 077	26 604
<b>Total</b>	<b>35 971</b>	<b>28 937</b>

La décomposition des immobilisations corporelles se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA				
2024	Valeur Brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Terrains et bâtiments	181 414	(121 245)		60 169
<b>Réseaux et terminaux</b>	<b>2 727 755</b>	<b>(1 722 141)</b>		<b>1 005 615</b>
<b>Réseaux</b>	<b>2 715 613</b>	<b>(1 722 141)</b>		<b>993 472</b>
<b>Terminaux</b>	<b>12 143</b>			<b>12 143</b>
Equipement informatique	84 512	(74 876)	(244)	9 392
Autres immobilisation Corporelles	147 302	(101 734)		45 568
<b>Total</b>	<b>3 140 983</b>	<b>(2 019 995)</b>	<b>(244)</b>	<b>1 120 744</b>

2023	Valeur Brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Terrains et bâtiments	159 794	(90 476)		69 318
<b>Réseaux et terminaux</b>	<b>2 439 863</b>	<b>(1 569 640)</b>		<b>870 223</b>
<b>Réseaux</b>	<b>2 432 409</b>	<b>(1 569 640)</b>		<b>862 769</b>
<b>Terminaux</b>	<b>7 454</b>			<b>7 454</b>
Equipement informatique	78 341	(60 300)		18 040
Autres immobilisation corporelles	138 392	(95 659)		42 733
<b>Total</b>	<b>2 816 390</b>	<b>(1 816 075)</b>		<b>1 000 314</b>

La décomposition des immobilisations incorporelles se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA				
2024	Valeur brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Licences de télécommunication	392 586	(205 014)		187 572
Logiciels	251 146	(202 087)		49 058
Autres immobilisations incorporelles	105 442	(101 298)		4 144
<b>Total</b>	<b>749 174</b>	<b>(508 399)</b>		<b>240 775</b>

2023	Valeur Brute	Amort. cumulé	Pertes de valeurs	Valeur nette
Licences de télécommunication	385 793	(177 594)		208 200
Logiciels	216 959	(174 138)		42 821
Autres immobilisations incorporelles	112 771	(110 514)		2 257
<b>Total</b>	<b>715 524</b>	<b>(462 246)</b>		<b>253 278</b>

Investissement par pays

En millions de FCFA						
31 décembre 2024	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	124 338	72 028	72 211	12 309	20 014	300 900
Acquisitions de titres de participation nettes	1619					1 619
<b>31-déc-24</b>	<b>125 957</b>	<b>72 028</b>	<b>72 211</b>	<b>12 309</b>	<b>20 014</b>	<b>302 520</b>
<b>31-déc-23</b>	<b>132 924</b>	<b>64 254</b>	<b>67 561</b>	<b>10 609</b>	<b>15 489</b>	<b>290 837</b>

Les Licences par pays

Le détail des licences se présente comme suit :

	Brut	Cumul Amortissements	Net 2024	Net 2023
Sénégal	162 000	(59 869)	102 131	111 765
Mali	135 024	(84 499)	50 525	57 205
Guinée	82 961	(52 013)	30 948	35 788
Bissau	5 372	(5 355)	17,079	383,008
Sierra Leone	7 229	(3 279)	3 951	3 058
<b>Total</b>	<b>392 586</b>	<b>(205 014)</b>	<b>187 572</b>	<b>208 200</b>

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les installations et équipements techniques liés aux réseaux et les bâtiments et matériels administratifs. A l'entrée, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût comprenant :

- le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
- tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction ;
- l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située. Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe. La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles

de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Le groupe a effectué une estimation sur 13 ans des coûts de démantèlement supportés. Cela ne concerne que les sites BTS qui sont très rarement démantelés et les coûts sont jugés non significatif pour le groupe. Ainsi le groupe a pris l'option de ne pas constater de provision.

Le coût d'acquisition d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différents composants ont des durées d'utilités différentes ou qu'elles procurent des avantages à la société selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition. Le mode d'amortissement est l'amortissement linéaire sur les durées d'utilités retenues par le Groupe présentées ci-dessous :

Principaux actifs	Période d'amortissement
Constructions	20 ans
Travaux de mise en valeur des terres	40 ans
Mobilier de bureau et de logement	05 à 10 ans
Matériel de bureau	05 ans
Agencement, aménagement, installations	10 ans
Matériel de transport	05 ans
Matériel de commutation	10 ans
Matériel de Transmission et données	05 à 10 ans
Matériel et lignes et réseaux	10 ans
Matériel d'Energie	07 ans
Appareils de mesure	05 ans
Autres matériels d'exploitation	10 ans

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées initialement au coût historique. Lorsqu'une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, le coût de cette immobilisation incorporelle est à sa juste valeur à la date d'acquisition, conformément à IFRS 3. Pour les immobilisations incorporelles générées en interne :

- aucune immobilisation incorporelle résultant de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) n'est comptabilisée. Ces dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.
- une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si, et seulement si, la faisabilité technique de l'achèvement (a), l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre (b), la capacité de la mettre en service ou la vendre (c), la possibilité de générer des avantages économiques futurs (d), la disponibilité des ressources techniques, financières et autres (e), et la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables (f) peuvent être démontrées.

Les logiciels « dissociés » qui font l'objet d'une facturation distincte du matériel informatique sont également immobilisés et amortis sur une durée de vie estimée de trois ans (3) ans.

Le coût d'acquisition du goodwill est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris

En millions de FCFA	2024	2023
<b>Stocks et en-cours, équipements vendus - Brut</b>	<b>10 914</b>	<b>11 928</b>
Stocks et en-cours, autres produits/services vendus - Brut	3 341	3 200
Stocks et en-cours, autres fournitures - Brut	12 292	12 116
Valeur brute	26 546	27 244
Dépréciation	(1 225)	(1 108)
<b>Valeur nette</b>	<b>25 321</b>	<b>26 136</b>

toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation de la juste valeur résultant d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global. La différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont principalement liées aux licences, aux bases des clients ainsi qu'aux marques.

Après sa comptabilisation initiale, l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis mais sont soumis à un test de dépréciation en application de la norme IAS 36 au moins une fois par an, et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. Notamment, les licences sont amorties sur la durée contractuelle.

**Note 5.4 Stocks**

**Les stocks du Groupe se présentent comme suit au 31 décembre 2024 :**



### Principes comptables

Les stocks sont constitués de matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients. Ils sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de la valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

En millions de FCFA	2024	2023
Créances clients brutes	278 996	217 561
Dépréciation des créances clients	(33 507)	(32 826)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>245 489</b>	<b>184 735</b>

### La balance âgée des créances clients se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA	Balance âgée des créances				Total 12.2024
	Non échu	>180 jours	(180 et 360) jours	>360 jours	
Créances clients	88 447	69 255	21 814	65 973	245 489

### Principes comptables

IFRS 9 comporte trois volets principaux : le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

La norme exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. Elle prévoit des facilités pratiques pour les créances commerciales, les actifs de contrat et les créances de location. Elle permet le recours à des méthodes simplifiées pour la détermination du montant de la dépréciation (ex: l'utilisation d'une matrice de provisionnement pour les créances commerciales).

Au niveau du Groupe Sonatel, les éléments concernés par la norme sont principalement constitués par les créances clients.

Les stocks n'ayant pas enregistré de mouvements depuis plus d'un an sont dépréciés à 100%.

### Note 5.5 Créances clients

#### Les créances clients se présentent comme suit au 31 décembre 2024

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédent l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors dépréciées distinctement.

### Note 5.6 Autres actifs

#### Le détail des autres actifs se présente comme suit :

En millions de FCFA	Brut	Provision	2024	2023	2022
Dépôts Garantie & Cautionnements versés	6 497		6 497	6 497	6 547
Autres actifs non courants	841		841	841	1 678
Personnel, créances	1 093		1 093	2 477	1 376
Avances & acomptes fournisseurs, hors immobilisations	0		0	714	758
Autres créances d'exploitation	(315)	25 892	25 577	14 037	20 974
Avances et acomptes versés sur immobilisations	4 526		4 526	4 546	2 892
Cantonement des Unités de valeur en circulation chez clients[1]	481 480		481 480	353 162	286 410
Autres actifs courants	92		92	87	
<b>Total</b>	<b>494 214</b>	<b>25 892</b>	<b>520 106</b>	<b>382 362</b>	<b>320 635</b>
Dont autres actifs non courants	7 346		7 346	7 346	8 235
<b>Dont autres actifs courants</b>	<b>486 868</b>	<b>25 892</b>	<b>512 760</b>	<b>375 016</b>	<b>312 400</b>

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant au niveau des autres passifs (voir note 6.3)

La croissance de 36% constatée sur les actifs courants est essentiellement liée au développement et la dynamique de l'activité d'Orange Money dans

les pays d'implantation du Groupe.

#### Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique se présente comme suit par pays :

	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total
<b>2024</b>	110 000	158 902	182 085	8 426	22 066	<b>481 480</b>
<b>2023</b>	87 000	130 880	113 543	7 081	14 659	<b>353 162</b>

### Principes comptables

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le Groupe Sonatel est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales du Groupe et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou

unités de valeur « UV » ou « E-unit ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du Groupe Sonatel, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients). Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du Groupe Sonatel (ou E-Unit en circulation) ;
- E-unit en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Les impôts différés actifs (IDA) se présentent comme suit au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Impôts différés actifs	47 942	40 518	20 955

Ils se présentent comme suit par pays au 31 décembre 2024 par nature :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Conakry	Guinée Bissau	Sierra Leone	Total 2024
Avantages au personnel	8 597	338	17			8 952
Autres provisions	3 891	0	0			3 891
Passifs locatifs	1 842	402	2 332	47	4 150	8 773
Autres différences	(1 218)	3 300	4 544	(26)	19 725	26 326
<b>Total</b>	<b>13 112</b>	<b>4 041</b>	<b>6 893</b>	<b>21</b>	<b>23 875</b>	<b>47 942</b>

### Principes comptables

#### Impôts différés

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux

reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

#### Note 5.8 Actifs financiers non courants et courants

Le détail des actifs financiers non courants et courants se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA	2024	2023	2022	2021
Titres & participations	144 535	28 656	19 979	12 943
Prêts à long terme (1)	152 159	133 208	128 466	128 777
<b>Actifs financiers</b>	<b>296 693</b>	<b>161 864</b>	<b>148 446</b>	<b>141 720</b>
Actifs financiers non courants	166 437	154 588	143 075	135 960
Actifs financiers courants	130 256	7 276	5 371	5 760

1. nclut les prêts à Long terme aux autres tiers que les actionnaires, titres & participations, concernent principalement les salariés.

### Note 5.9 Disponibilités et quasi-disponibilités

Le détail des disponibilités se présente comme suit :

En millions de FCFA	2 024	2 023	2022
Dépôts à terme - Brut	47 692	48 706	46 402
Quasi-disponibilités	5 619	2 091	5 576
Disponibilités (1)	407 049	349 226	224 813
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités</b>	<b>460 360</b>	<b>400 024</b>	<b>276 791</b>

(1) les soldes débiteurs des comptes bancaires en fin de période - les comptes de caisses

La variation de la trésorerie se présente comme suit au 31 décembre 2024 (en milliards CFA)

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total 12.2024	Total 12.2023
Activités d'exploitation	174	218	220	15	33	660	643
Activités d'investissement	(253)	(56)	(72)	(12)	(21)	(414)	(295)
Activités de financement	23	(118)	(98)	(3)	(1)	(197)	(226)
Opérations internes	57	(24)	(21)	(8)	(4)	0	0
Change et autres incidences	(2)	1	12	0	1	12	1
<b>Variation au 31 décembre 2024</b>	<b>(1)</b>	<b>20</b>	<b>41</b>	<b>(8)</b>	<b>8</b>	<b>60</b>	<b>123</b>

### Note 6. Notes sur les rubriques de la situation financière - passif

#### Note 6.1 Passifs financiers courants et non courants

Les passifs financiers non courants se présentent comme suit au 31 décembre 2024 :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Emprunts	241 468	167 129	199 560

Le détail des emprunts par pays est présenté ci-dessous :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Sierra Leone	Total 12.2024	Total 12.2023
Emprunts obligataires	40 000			40 000	60 000
Emprunts bancaires (1)	160 608	40 672	188	201 468	107 129
<b>Passifs financiers non courants</b>	<b>200 608</b>	<b>40 672</b>	<b>188</b>	<b>241 468</b>	<b>167 129</b>

(1) Le 15 décembre 2023 la Sonatel a lancé une opération de titrisation de ses créances. Cette opération a permis de lever 75 milliards répartis en deux compartiments : 60 mdrds à maturité 5 ans à un taux de 6,4% et 15 mdrds à maturités 7 ans à un taux de 6,6%.

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Autres obligations	20 000	20 000	20 000
Autres emprunts bancaires	150 664	187 563	185 049
Emprunts	14 654	484	430
Intérêts/coûts à payer sur emprunts (1)	5 509	6 743	4 946
Intérêts/coûts à payer sur dettes Associés	(32)	28	(6)
Soldes créditeurs de banque	28 285	-	10 598
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>219 081</b>	<b>214 819</b>	<b>221 007</b>

(1) Dont 1 780 sur emprunts obligataires

Les passifs financiers courants sont détaillés ci-dessous par pays :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Bissau	Sierra Leone	12.2024	12.2023
Autres obligations	20 000				20 000	20 000
Autres emprunts bancaires	108 202	42 462			150 664	187 563
Emprunts	14 143	699		(188)	14 654	484
Intérêts/coûts à payer sur emprunts	3 218	2 291	0		5 509	6 743
Intérêts/coûts à payer sur dettes Associés	(34)	0	2	1	(32)	28
Soldes créditeurs de banque	0	28 285			28 285	0
<b>Passifs financiers courants</b>	<b>145 529</b>	<b>73 737</b>	<b>2</b>	<b>(187)</b>	<b>219 081</b>	<b>214 819</b>

### Note 6.2 Avantages du personnel courants et non courants

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe Sonatel a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- **retraite** : la plupart des employés du Groupe sont couverts par des régimes à cotisations définies prévus par les lois ou accords nationaux ;
- **décès du travailleur** : le salaire du travailleur, l'allocation de congé et les indemnités de toute

nature acquis à la date du décès reviennent aux ayants droits ;

- **pré-retraite** : pour les salariés préretraités, une prime équivalente à un pourcentage du dernier salaire moyen annuel multiplié par la durée restante pour atteindre la retraite en plus de l'indemnité de retraite majorée de 15%.

**Les avantages aux personnels non courants se présentent comme suit :**

En millions de FCFA	12.2024	12.2023	12.2022
Avantages du personnel non courants	37 226	34 718	28 813

Concernant l'exercice 2024, ils s'élèvent à 37,2 milliards FCFA et sont liés essentiellement aux avantages post

emploi, en application de la norme IAS 19 comme présentés ci-dessous :

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	Sierra Leone	2024
Avantages post à l'emploi	30 373	4 598	328	949	36 248
Litiges et risques sociaux	977				977
<b>Avantages du personnel non courants</b>	<b>31 350</b>	<b>4 598</b>	<b>328</b>	<b>949</b>	<b>37 226</b>

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée	Bissau	Sierra Leone	Total 2024	Total 2023
Personnel, dettes	3 586	3 126	2 054	112	313	9 191	13 762
Personnel charges à payer, congés payés	4 352	80	987	244	47	5 710	5 467
Organismes sociaux, dettes	378	3 221	43	130	40	3 812	3 403
Etat - dettes		2	10	1	1	14	0
Autres avantages sociaux, dettes	65		11			77	36
<b>Avantages du personnel courants</b>	<b>8 382</b>	<b>6 429</b>	<b>3 106</b>	<b>486</b>	<b>401</b>	<b>18 804</b>	<b>22 668</b>

### Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements (IAS19)

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions

nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

**Le détail des hypothèses de l'IAS 19 se résume comme suit :**

HYPOTHESES ACTUARIELLES			
	2024	2023	2022
Taux d'augmentation des salaires (1)	4,3	4,3	3,4
Taux d'actualisation (2)	8	8	8
Taux d'inflation	1,5	1,5	1,5
<b>Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée)</b>	<b>99,92</b>	<b>99,92</b>	<b>99,92</b>

(1) Taux d'augmentation des salaires moyen de 4,3% (Dirigeants 4,54 ; Cadre 3,89 ; Non-cadre 4,58)

(2) Au Sénégal pour les départs à la retraite dans les 7 première année la courbe des taux de l'UEMO titre a été utilisé et au de-là le taux de 8%

Afin d'évaluer la valeur actuelle des prestations futures, plusieurs hypothèses doivent être faites. La Norme IAS 19 précise que les hypothèses actuarielles doivent être objectives et mutuellement compatibles. Il est également indiqué que les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par le Groupe Sonatel des variables qui détermineront le coût final de ses obligations. Ainsi, le choix des hypothèses d'évaluation est de la responsabilité du Groupe Sonatel. Les hypothèses comprennent :

#### l'âge légal de départ à la retraite

hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel : la mortalité, le taux de rotation du personnel et le taux de pré-retraite

hypothèses financières, qui portent sur des éléments tels que les suivants : le taux d'actualisation, le taux d'évolution des salaires.

#### Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi encadrés par la norme IAS 19 sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées : - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées, - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première

catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro, – les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global. Le versement du capital se fait en une fois au moment du départ à la retraite.

En millions de FCFA	2024	2023	2022
<b>Autres litiges</b>	<b>9 340</b>	<b>9 176</b>	<b>8 312</b>
<b>Autres risques/charges</b>	<b>2 024</b>	<b>709</b>	<b>662</b>
Dépôts Garantie & Cautionnements reçus	12 876	7 526	4 074
Autres dettes d'exploitation	25 081	19 666	6 421
Autres éléments d'exploitation	(283)	(4)	(361)
Dividendes à payer	2 462	32 570	1 805
E-unit en circulation chez clients	481 480	353 162	286 412
<b>Total</b>	<b>532 980</b>	<b>422 805</b>	<b>307 324</b>
Dont autres passifs non courants	22 216	16 702	12 386
Dont autres passifs courants	510 764	406 103	294 938

#### Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Il s'agit plus spécifiquement des provisions pour litiges, des provisions pour démantèlement et remise en état de sites, des provisions pour retraite etc.

L'estimation du montant figurant en provision pour risques et charges correspond à la sortie de ressources que la société devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les provisions pour démantèlement ne sont pas significatives et n'impactent pas les comptes consolidés.

	Sénégal	Mali	OSL	Total
Litiges et risques sociaux	977			977
Autres litiges		9 340(1)	28	9 369
<b>TOTAL</b>	<b>977</b>	<b>9 340</b>	<b>28</b>	<b>10 346</b>

Dont 7,6 milliards FCFA relatif au contentieux sur les appels sortants.

Egalement, le Groupe ne dispose pas d'actifs de couverture dédiés aux engagements des versements des avantages postérieurs à l'emploi.

#### Note 6.3 Autres passifs

Les autres passifs du Groupe se détaillent comme suit :

#### Note 6.4 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe Sonatel à l'exception des litiges éventuels liés à des désaccords entre le Groupe Sonatel et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges s'élèvent à 10 346 millions FCFA et couvrent les risques relatifs à tous les litiges en cours.

#### Autres litiges Groupe

##### AU SÉNÉGAL

LA Sonatel a été condamné à payer à Interface SAS & Magatte Sylla la somme de 1 100 millions. Il est reproché à Sonatel d'utiliser sans autorisation, le procédé qui aurait été inventé par Magatte Sylla et la société Interface SAS. Mr Sylla prétend disposer d'un brevet sur un procédé permettant la monétisation du Wifi gratuit à travers une plateforme de préservation et de protection de l'environnement par injection de contenus publicitaires. Jugé en première instance, la Sonatel est condamnée à payer 1 100 millions FCFA. L'appel est en cours.

##### EN GUINÉE

Sur 2024 il est reproché à Orange Guinée par EDG le non paiement de factures. Evoquée par le tribunal de commerce de Conakry à son audience du 7 mars 2024, l'Affaire visée, a finalement été orientée sur la 5<sup>ème</sup> section de la juridiction et renvoyée au 13 mars 2024. L'affaire a été appelée ce matin à l'audience par devant le tribunal de commerce de Conakry et renvoyée au 27 mars 2024 pour

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Dettes/créances sur immobilisation	24	19	16
Dettes sur licences de télécommunication	17 250	17 250	-
Autres fournisseurs d'immobilisation	136 310	126 290	140 617
Dettes fournisseurs, hors immobilisations	378 210	296 822	225 147
Autres dettes fournisseurs	227	52	(237)
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>532 022</b>	<b>440 432</b>	<b>365 543</b>

#### Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris

celles pour lesquelles le fournisseur a proposé un terme de paiement étendu et pour lesquelles la société a confirmé son accord de paiement au terme convenu.

Le Groupe SONATEL considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une

communication des pièces par EDG et répliques éventuelles d'ORANGE Guinée SA. Le Conseil de EDG qui avait, reçu communication de nos pièces et écritures produites, a sollicité le renvoi de l'affaire pour répondre.

A fin 2024 une provision de 16,080 millions GNF soit 1,129 milliards XOF a été constaté dans les comptes afin de couvrir le risque lié au dénouement. Hors les contestations de contrôles fiscaux et contentieux déjà comptabilisés il n'existe pas d'autre procédures administratives, judiciaire ou arbitrale dont le Groupe Sonatel ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont le Groupe soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### Note 6.5 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

Les autres dettes fournisseurs du Groupe se présentent comme suit :

dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements in fine conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par le Groupe Sonatel qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

**Note 6.5 Produits constatés d'avance (PCA)**

Les produits constatés d'avance résiduels sont hors champ d'application d'IFRS 15. Ils se présentent comme suit :

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Autres produits constatés d'avance d'exploitation	40 037	23 584	22 784
<b>Total</b>	<b>40 037</b>	<b>23 584</b>	<b>22 784</b>

Il s'agit des produits facturés qui seront constatés en Chiffre d'Affaires dans la (les) période(s) future(s).

**La répartition des autres produits constatés d'avance par pays est détaillée ci-dessous au 31 décembre 2024 :**

En millions de FCFA	Sénégal	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	Total
					<b>2024</b>
Autres PCA d'exploitation	4 591	862	33 508	1 075	<b>40 037</b>

**Note 6.7 Ecart de conversion**

Les écarts de conversion de présentement comme suit :

En millions de FCFA	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22
Sierra Leone	(93 964)	(98 145)	(89 669)
Guinée Conakry	33 187	16 801	18 000
<b>Total</b>	<b>(60 777)</b>	<b>(81 344)</b>	<b>(71 669)</b>

**Principes comptables**

La monnaie fonctionnelle utilisée par SONATEL est le Franc CFA. Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente du FCFA et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en FCFA (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au cours de change en vigueur aux dates des transactions (cours historique) ou au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle

d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat (i.e. « recyclage » de l'OCI) lors de la cession de l'entreprise considérée.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'entreprises dont la devise fonctionnelle n'est pas le Franc CFA doivent être considérés comme des actifs et passifs de ces entreprises ; ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle propre de ces entreprises et convertis au taux de clôture de chaque période.

Dans le cadre de la première application des IFRS, le Groupe a, conformément aux dispositions de l'IAS 21, comptabilisé les écarts de conversion dans les autres éléments du résultat global et les a cumulés dans une composante des capitaux propres.

**Note 7. Description des plans d'attribution gratuites d'actions**

Le détail et la description des plans d'attribution d'actions gratuites se présentent comme suit :

Distributions à partir de 2009 : actions gratuites non cessibles y compris actions de bienvenue

- Il s'agit d'actions octroyées au personnel dans le cadre de la politique de fidélisation de son personnel et d'attractivité à l'endroit des ressources de qualité.

Ces actions ne sont cessibles qu'à la date de départ à la retraite ou de préretraite.

- Attributions gratuites d'actions (AGA) relative au plan d'entreprise 2013-2016

En millions de FCFA	2024	2023	2022
Montant des actions gratuites	33 753	32 274	30 896

Les effets comptables sur les charges des attributions d'actions gratuites (AGA) s'élèvent à 3 455 millions FCFA au titre de l'exercice.

La variation du montant des AGA de 4% au cours de l'exercice s'explique essentiellement par les ajustements comptabilisés au cours de l'exercice.

**Note 8. Contrats de location (IFRS 16)**

Principes comptables

Les principales positions comptables relatives à la décision du comité de l'IFRS IC publiée en décembre 2019 sur les durées des contrats IFRS 16 sont détaillées en note 2.3.1.

Le Groupe Sonatel qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

**Le Groupe a défini les grandes familles de contrats de location :**

- **Terrains et bâtiments** : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus au sein du Groupe

Il s'agit d'actions liées à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs du Plan Stratégique 2013-2016 selon le jalonnement ci-dessous : 100 actions pour les années 2013, 2014 et 2015, 200 actions pour 2016. Ces actions sont incessibles jusqu'à la retraite avec la particularité que les démissionnaires et licenciés conservent leurs actions, touchent les dividendes, mais ne peuvent les céder qu'à l'âge de la retraite.

Conformément à l'IAS 8, des ajustements ont été effectués sur les plans AGA de 2013 à 2016 pour un montant de 7 milliards de FCFA.

**Le montant des AGA aux dates d'arrêté se présentent comme suit :**

Sonatel portent essentiellement sur des durées moyennes (baux commerciaux de 5 ans avec option de résiliation anticipée à 3).

- **Réseaux et terminaux** : le Groupe Sonatel est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des «TowerCos» (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication).

La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Enfin, le Groupe Sonatel applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est à dire les contrats dont la durée est inférieure ou

égale à 12 mois et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 3,5 millions F CFA. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions est comptabilisée dans les «achats externes» au compte de résultat. Pour la période antérieure à 2019, le Groupe a retenu de ne pas procéder à un retraitement rétrospectif d'une part du fait de l'indisponibilité de l'information nécessaire au retraitement et d'autre part du fait du caractère peu significatif de l'impact sur les capitaux propres

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	31.12.2024
Autres dettes de loyers (hors intérêts)	8 242	1 994	23	6 662	8 613	25 533
En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	31.12.2023
Autres dettes de loyers (hors intérêts)	4 408	0	36	7 619	7 353	19 417

#### Droit d'utilisation

Le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

#### Dettes locatives non courantes

**Les dettes locatives, qui représentent l'impact d'application de la norme IFRS 16 au titre 2024/2023, se présentent comme suit par secteur :**

L'incidence net sur le bilan au titre de l'exercice qui s'élève à 25,8 milliards FCFA résulte de la reconnaissance de l'obligation locative et du droit d'utilisation associés aux contrats de location. Par ailleurs, le Groupe Sonatel a pris l'option de comptabiliser des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition.

En millions de FCFA	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Sierra Leone	2 024
Droits d'usage Corp. solutions incorporels	-	2 684	-	-	-	2 684
Autres droits d'usage des actifs loués	19 710	12 536	677	22 628	18 173	73 724
Dépréciation	(13 959)	(11 383)	(655)	(16 853)	(7 683)	(50 532)
<b>Total</b>	<b>5 750</b>	<b>3 837</b>	<b>22</b>	<b>5 775</b>	<b>10 491</b>	<b>25 876</b>

égale à 12 mois et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 3,5 millions F CFA. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions est comptabilisée dans les «achats externes» au compte de résultat. Pour la période antérieure à 2019, le Groupe a retenu de ne pas procéder à un retraitement rétrospectif d'une part du fait de l'indisponibilité de l'information nécessaire au retraitement et d'autre part du fait du caractère peu significatif de l'impact sur les capitaux propres

## Note 9. Engagements Hors bilan

#### Engagements d'investissement

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe Sonatel a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris ci-dessous lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas.

#### Au Senegal

En 2023 lors de l'attribution de la licence 5G la Sonatel a pris les engagements suivants au Sénégal :

- Déploiement 500 sites horizon 2026 et 1400 sites horizon 2030.
- Couverture des capitales régionales et des villes de plus de 100.000 habitants dans un délai de 2 ans
- Couverture des zones stratégiques dans un délai de 18 mois

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

#### Dettes locatives non courantes

**Les dettes locatives, qui représentent l'impact d'application de la norme IFRS 16 au titre 2024/2023, se présentent comme suit par secteur :**

- Couverture des neufs axes routiers principaux dans un délai de 10 ans

#### En Guinée Conakry

En 2019 lors de l'attribution de la licence 4G Orange Guinée a pris les engagements suivants en Guinée :

- Couverture de la Zone Spéciale de Conakry et l'ensemble des chefs-lieux de préfectures dans un délai de 3 ans
- Couverture des Chefs-lieux de sous-préfectures dans un délai de 5 ans après la fin de la première étape.

#### Au Mali

En 2017 lors de l'attribution de la licence 4G Orange mali a pris les engagements suivants au Mali :

- Couverture de Bamako et environs dans un délai de 3 ans
- Couverture de 50% de la population dans un délai de 6 ans
- Couverture jointive des axes Bamako –Ségou, Bamako – Sikasso et Bamako – Kayes 70% de la population dans un délai de 10 ans.

**En 2024, le groupe a reçu et donné les engagements hors bilan détaillés ci-après :**

Engagements reçus En millions de FCFA	2024	2023	2022
Caution fournisseurs	4 196	7 002	5 426
Nantissement actions du personnel	1	633	1309
Autre nantissement			656
<b>Total</b>	<b>4 197</b>	<b>7 635</b>	<b>7 392</b>

Engagements donnés En millions de FCFA	2024	2023	2022
Caution crédit douanier	4400	700	700
Caution de soumission marché	6 279	16 516	43 730
Garanties et autres engagements donnés	11 444	9 329	7785
<b>Total</b>	<b>22 123</b>	<b>26 545</b>	<b>52 216</b>

### Note 10. Gestion du risque financier

#### Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation des taux d'intérêt du marché qui est liée à l'endettement financier à long terme du Groupe Sonatel, tout l'endettement étant à taux fixe.

#### Risque de change

La plus grande partie du chiffre d'affaires du Groupe Sonatel est réalisée en FCFA. Les filiales étrangères hors de la zone FCFA réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires sur le plan national. L'endettement est réalisé essentiellement en FCFA et l'endettement des filiales hors FCFA est effectué dans la devise de leurs pays respectifs. L'incidence éventuelle sur le Groupe Sonatel, des variations de change subies par ces filiales est très faible. Le Groupe n'a pas recours à des instruments de couverture.

#### Risque de crédit

Le Groupe Sonatel n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Une part non négligeable de son chiffre d'affaires est réalisée avec des collectivités territoriales et des organismes du secteur public.

Pour le reste du chiffre d'affaires, la politique du Groupe Sonatel est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Quant à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, ils sont principalement composés de comptes à terme.



#40AnsPlusFiers

## BILAN PAYSAGE

REF	ACTIF	Note	Exercice au 31/12/2024			Exercice au 31/12/2023
			Brut	Amorts et Dépréc.	Net	Net
<b>AD</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3</b>	<b>313 959 607 568</b>	<b>186 341 193 610</b>	<b>127 618 413 958</b>	<b>133 531 476 449</b>
AE	Frais de développement et de prospection		12 775 956	12 775 956	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		310 341 000 867	183 781 099 381	126 559 901 486	132 548 733 977
AG	Fonds commercial et droit au bail		2 547 318 273	2 547 318 273	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles		1 058 512 472	0	1 058 512 472	982 742 472
<b>AI</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3</b>	<b>1 509 878 993 807</b>	<b>1 051 662 303 237</b>	<b>458 216 690 570</b>	<b>423 953 490 965</b>
AJ	Terrains (1) (1) dont placement en net .....		4 466 426 275	0	4 466 426 275	4 424 032 170
AK	Bâtiments (1) dont placement en net .....		44 099 689 634	33 570 841 063	10 528 848 571	9 086 667 572
AL	Aménagements, agencements et installations		40 748 440 635	31 696 325 417	9 052 115 218	9 419 435 128
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		1 398 293 549 089	970 712 143 732	427 581 405 358	395 882 997 416
AN	Matériel de transport		22 270 888 174	15 682 993 026	6 587 895 148	5 140 358 679
AP	Avances & acomptes versés sur immobilisations	3	0	0	0	0
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	291 892 437 008	22 701 896 841	269 190 540 167	257 549 249 415
AR	Titres de participation		196 442 286 501	21 789 085 851	174 653 200 650	170 533 944 351
AS	Autres immobilisations financières		95 450 150 507	912 810 990	94 537 339 517	87 015 305 064
<b>AZ</b>	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>2 115 731 038 383</b>	<b>1 260 705 393 688</b>	<b>855 025 644 695</b>	<b>815 034 216 829</b>
BA	ACTIF CIRCULANT H.A.O.	5	101 722 336	0	101 722 336	93 618 394
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	19 146 081 982	646 388 449	18 499 693 533	18 418 274 391
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		353 527 316 444	27 571 104 045	325 956 212 399	292 704 622 770
BH	Fournisseurs, avances versées	17	251 996 085	0	251 996 085	3 254 539 422
BI	Clients	7	196 579 207 479	26 557 595 388	170 021 612 091	148 173 755 699
BJ	Autres créances	8	156 696 112 880	1 013 508 657	155 682 604 223	141 276 327 649
<b>BK</b>	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>372 775 120 762</b>	<b>28 217 492 494</b>	<b>344 557 628 268</b>	<b>311 216 515 555</b>
BQ	Titres de placement	9	121 462 884 156	0	121 462 884 156	1 849 041 020
BR	Valeurs à encaisser	10	136 825 761	0	136 825 761	29 688 097
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	61 319 981 530	63 880 958	61 256 100 572	110 230 962 567
<b>BT</b>	<b>TOTAL TRESORERIE - ACTIF</b>		<b>182 919 691 447</b>	<b>63 880 958</b>	<b>182 855 810 489</b>	<b>112 109 691 684</b>
BU	Ecarts de conversion - Actif	12	8 891 009	0	8 891 009	5 513 322
<b>BZ</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 671 434 741 601</b>	<b>1 288 986 767 140</b>	<b>1 382 447 974 461</b>	<b>1 238 365 937 390</b>

# Comptes individuels Syscohada Sonatel SA

Exercice clos le 31 décembre 2024



REF	PASSIF	Note	Exercice au 31/12/2024 Net	Exercice au 31/12/2023 Net
<b>CA</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>13</b>	<b>50 000 000 000</b>	<b>50 000 000 000</b>
CB	Apporteurs capital non appelé	13	-	-
CD	Primes liées au capital social	14	-	-
CE	Ecart de réévaluation	3e	-	-
CF	Réserves indisponibles	14	10 000 000 000	10 000 000 000
CG	Réserves libres	14	315 268 250 116	239 070 748 049
<b>CH</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		242 088 225 662	251 197 502 067
CL	Subventions d'investissement	15	193 266 134	255 286 686
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	15	995 460 431	1 150 839 479
<b>CP</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		<b>618 545 202 343</b>	<b>551 674 376 281</b>
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	227 264 325 465	143 308 899 879
DB	Dettes de location acquisition	16	0	0
DC	Provisions pour risques et charges	16	78 188 349 123	73 639 048 863
<b>DD</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>		<b>305 452 674 588</b>	<b>216 947 948 742</b>
<b>DF</b>	<b>TOTAL RESSOURCES STABLES</b>		<b>923 997 876 931</b>	<b>768 622 325 023</b>
DH	Dettes circulantes HAO	5	55 883 049 036	73 074 425 695
DI	Clients, avances reçues	7	2 595 825 425	1 168 165 529
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	171 979 181 746	136 748 091 622
DK	Dettes fiscales et sociales	18	84 498 962 403	81 176 401 586
DM	Autres dettes	19	13 012 525 116	42 645 185 002
DN	Provisions pour risques à court terme	19	8 891 009	5 513 322
<b>DP</b>	<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>		<b>327 978 434 735</b>	<b>334 817 782 756</b>
			0	0
DQ	Banques, crédit d'escompte	20	0	0
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	130 073 672 389	134 713 991 288
DT	TOTAL TRESORERIE - PASSIF		130 073 672 389	134 713 991 288
DV	Ecart de conversion - Passif	12	397 990 406	211 838 323
<b>DZ</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 382 447 974 461</b>	<b>1 238 365 937 390</b>

## COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

REF	LIBELLES	NOTE	12/31/2024	12/31/2023	
<b>TA</b>	<b>Ventes de marchandises</b>	<b>+</b>	<b>21</b>	<b>4 093 744</b>	<b>163 083 735</b>
RA	Achats de marchandises A	-	22	0	0
RB	Variation de stocks	-/+	6	0	0
<b>XA</b>	<b>MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES (somme TA à RB)</b>			<b>4 093 744</b>	<b>163 083 735</b>
TB	Ventes de produits fabriqués B	+	21	0	0
TC	Travaux, services vendus C	+	21	594 945 935 441	557 892 715 115
TD	Produits accessoires D	+	21	10 814 308 825	7 931 779 783
<b>XB</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)</b>			<b>605 764 338 010</b>	<b>565 987 578 633</b>
TE	Production stockée (ou destockage)	-/+	6	0	0
TF	Production immobilisée		21	16 013 324 924	11 910 045 693
TG	Subventions d'exploitation		21	0	0
TH	Autres produits	+	21	8 807 431 797	12 983 364 997
<b>TI</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>+</b>	<b>12</b>	<b>1 324 871 025</b>	<b>1 246 005 995</b>
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-	22	0	0
RD	Variation de stocks de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6	0	0
RE	Autres achats	-	22	43 942 826 681	47 100 096 362
<b>RF</b>	<b>Variation de stocks d'autres approvisionnements</b>	<b>-/+</b>	<b>6</b>	<b>5 182 327 965</b>	<b>3 467 151 582</b>
RG	Transports	-	23	703 207 713	632 515 764
RH	Services extérieurs	-	24	190 969 199 016	171 584 852 160
RI	Impôts et taxes	-	25	36 035 577 309	31 545 987 897
RJ	Autres charges	-	26	17 253 444 088	16 377 412 666
<b>XC</b>	<b>VALEUR AJOUTEE (XB + RA + RB) + (somme TE à RJ)</b>			<b>337 823 382 984</b>	<b>321 418 978 887</b>
RK	Charges de personnel	-	27	84 585 606 006	88 418 106 011
<b>XD</b>	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC + RK)</b>			<b>253 237 776 978</b>	<b>233 000 872 876</b>
TJ	Reprises d'amortissements	+	28	5 031 432 678	2 437 515 408
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-	3C & 28	103 271 923 560	96 030 407 207
<b>XE</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (XD + TJ + RL)</b>			<b>154 997 286 096</b>	<b>139 407 981 077</b>
TK	Revenus financiers et assimilés	+	29	154 815 128 364	222 802 793 636
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	+	28	0	259 425
TM	Tranfert de charges financières	+	12	0	0
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	29	20 959 256 423	56 763 112 829
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	3C & 28	1 978 880 377	13 789 414 086
<b>XF</b>	<b>RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)</b>			<b>131 876 991 564</b>	<b>152 250 526 146</b>
<b>XG</b>	<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE + XF)</b>			<b>286 874 277 660</b>	<b>291 658 507 223</b>
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	3D	288 686 491	1 197 126 918
TO	Autres produits H.A.O.	+	30	843 588 699	155 379 048
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	3D	226 756 829	213 383 740
RP	Charges H.A.O.	-	30	121 518 283	884 990 721
<b>XH</b>	<b>RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)</b>			<b>784 000 078</b>	<b>254 131 505</b>
RQ	Participations des travailleurs	-	30	0	0
RS	Impôts sur le résultat	-		45 570 052 076	40 715 136 661
<b>XI</b>	<b>RESULTAT NET (XG + XH + RQ + RS)</b>			<b>242 088 225 662</b>	<b>251 197 502 067</b>

REF	LIBELLÉS	NOTE	31/12/2024	31/12/2023
ZA	Trésorerie nette au 1 <sup>er</sup> janvier (Trésorerie actif 2023 Trésorerie passif 2023)	A	-22 604 299 599	-58 059 160 706
	<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		0	0
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		342 090 288 211	357 440 426 301
FB	- Variation de l'actif circulant HAO (1)		-8 103 942	0
FC	- Variation des stocks		-81 419 142	622 603 679
FD	- Variation des créances		-33 254 967 316	-67 577 155 377,59
FE	+ Variation du passif circulant (1)		-6 653 195 938	85 833 293 171,7
	Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB + FC + FD + FE)		-39 997 686 338	18 878 741 474
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE)	B	302 092 601 873	376 319 167 775
	<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		0	0
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-12 982 796 827	-43 642 109 426
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-111 176 692 291	-89 064 976 778
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-11 790 787 129	315 274 330
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		288 686 491	41 700 820
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		0	1 155 426 098
ZC	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	C	-135 661 589 756	-131 194 684 956
	<b>Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres</b>		0	0
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux		0	0
FL	+ Subventions d'investissements reçues		0	0
FM	- Prélèvements sur le capital		0	0
FN	- Dividendes versés		-175 000 000 000	-166 666 666 667
ZD	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres (somme FK à FN)	D	-175 000 000 000	-166 666 666 667
	<b>Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers</b>		0	0
FO	+ Emprunts		138 033 208 826	9 009 172 414
FP	+ Autres dettes financières		0	0
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières		-54 077 783 240	-52 012 127 464
ZE	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E	83 955 425 586	-43 002 955 050
ZF	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (D + E)	F	-91 044 574 414	-209 669 621 717
ZG	Variation de la trésorerie nette de la période (B + C + F)	G	75 386 437 703	35 454 861 102
ZH	Trésorerie nette au 31 décembre (G + A) Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif	H	52 782 138 102	-22 604 299 605

## Note 1 : dettes garanties par des suretés réelles

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLÉS	NOTE	MONTANT BRUT	SURETES REELLES		
			HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	GAGES AUTRES
<b>Dettes financières et ressources assimilées</b>					
Emprunts obligataires convertibles		0	0	0	0
Autres emprunts obligataires		0	0	0	0
Emprunts et dette des établissements de crédit		0	0	0	0
Autres dettes financières		0	0	0	0
<b>Sous Total (1)</b>		0	0	0	0
<b>Dettes de location-acquisition</b>					
Dettes de crédit-bail immobilier		0	0	0	0
Dettes de crédit-bail mobilier		0	0	0	0
Dettes sur contrats de location-vente		0	0	0	0
Dettes sur contrats de location-acquisition		0	0	0	0
<b>Sous Total (2)</b>		0	0	0	0
<b>Dettes du passif circulant</b>					
Fournisseurs		0	0	0	0
Clients		0	0	0	0
Personnel		0	0	0	0
Sécurité sociale et organismes sociaux		0	0	0	0
Etat		0	0	0	0
Organismes internationaux		0	0	0	0
Associés et groupe		0	0	0	0
Crédits divers		0	0	0	0
<b>Sous Total (3)</b>		0	0	0	0
<b>Total (1) + (2) + (3)</b>		0	0	0	0
<b>Engagements financiers</b>					
			<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	
Engagements consentis à des entités liées			0	0	
Primes de remboursement non échus			0	0	
Avals, cautions, garanties			8 990 849 755	3 526 233 312	
Hypothèques, nantissements, gages, autres			0	0	
Effets escomptés non échus			0	0	
Créances commerciales et professionnelles cédées			0	0	
Abandon de créances conditionnelles			0	0	
<b>Total</b>			0	0	

### Commentaire :

Les engagements donnés se résument comment suit :

B/ CBAO cautions bancaires	227 699 656
C/ CBAO ORABANK cautions bancaires*	402 678 111
D/ CBAO ORAB Cautions bonne Exécution*	1 260 388 214
E/ Cautions credit douane	1 700 000 000
H/ CBAO CAUTIONS FISCALES	5 540 083 774

Les engagements recus se résument comment suit :

B/ Cautions Fournisseurs	3525012920
C/ Nantissement Actions du Personnel	1220392

## Note 2 : informations obligatoires

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

### A - DECLARATION DE CONFORMITE AU SYSCOHADA

Les états financiers sont établis en conformité avec le système comptable OHADA et l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière

### B - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été confectionnés dans le respect des postulats, des conventions et des règles d'évaluation édictés par le SYSCOHADA et l'Acte Uniforme

### C - DEROGATION AUX POSTULATS ET CONVENTIONS COMPTABLES

Respect de tous les postulats et conventions comptables sans aucune dérogation

### D - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU BILAN, AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Pas d'informations complémentaires relatives aux états financiers.

## Note 3A : immobilisation brute

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions Apports Créations	Virements de poste à poste	Cessions Scissions Hors service	Virements de poste à poste	Montant brut à la clôture de l'exercice
RUBRIQUES						Montant brut à la clôture de l'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>302 934 395 339</b>	<b>12 982 796 826</b>	<b>75 770 000</b>	<b>30 648 270</b>	<b>2 002 706 327</b>	<b>313 959 607 568</b>
Frais de développement et de prospection	12 775 956	-	-	-	-	12 775 956
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	299 391 558 638	12 982 796 826	-	30 648 270	2 002 706 327	310 341 000 867
Fonds commercial et droit au bail	2 547 318 273	-	-	-	-	2 547 318 273
Autres immobilisations incorporelles	982 742 472	-	75 770 000	-	-	1 058 512 472
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 411 087 811 164</b>	<b>111 176 692 291</b>	<b>2 674 545 537</b>	<b>14 303 110 469</b>	<b>756 944 716</b>	<b>1 509 878 993 807</b>
Terrains hors immeuble de placement	4 424 032 170	42 394 105	-	-	-	4 466 426 275
Terrains immeuble de placement	-	-	-	-	-	-
Bâtiments hors immeuble de placement	41 153 314 888	3 674 463 665	-	-	728 088 919	44 099 689 634
Bâtiments immeuble de placement	-	-	-	-	-	-
Aménagements, agencements et installations	40 031 497 352	-	767 603 124	50 659 841	-	40 748 440 635
Matériel, mobilier et actifs biologiques	1 304 733 710 915	103 885 283 004	1 906 942 413	12 232 387 243	28 855 797	1 398 293 549 089
Matériel de transport	20 745 255 839	3 574 551 517	-	2 020 063 385	-	22 270 888 174
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>280 101 649 879</b>	<b>19 456 052 526</b>	<b>-</b>	<b>7 665 265 397</b>	<b>-</b>	<b>291 892 437 008</b>
Titres de placement	192 323 030 202	4 119 256 299	-	-	-	196 442 286 501
Autres immobilisations financières	87 778 619 677	15 336 796 227	-	7 665 265 397	-	95 450 150 507
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 994 123 856 382</b>	<b>143 615 541 643</b>	<b>2 750 315 537</b>	<b>21 999 024 136</b>	<b>2 759 651 043</b>	<b>2 115 731 038 383</b>

#### Commentaire :

Les principaux investissements sur 2024 concernent des investissements pour le réseau.

### Note 3C : immobilisations (plus-values et moins values de cession)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	A Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	B Augmentations : Dotations de l'exercice	C Diminutions : Amortissements relatifs aux éléments sortis de l'actif	D = A + B - C Cumul des amortissements à la RUBRIQUES clôture de l'exercice
<b>Frais de développement et de prospection</b>	<b>12 775 956</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 775 956</b>
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	166 842 824 662	16 968 922 989	30 648 270	183 781 099 381
Fonds commercial et droit au bail	2 547 318 273	0	0	2 547 318 273
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>169 402 918 891</b>	<b>16 968 922 989</b>	<b>30 648 270</b>	<b>186 341 193 610</b>
Terrains hors immeuble de placement	0	0	0	0
Terrains immeuble de placement	0	0	0	0
<b>Bâtiments hors immeuble de placement</b>	<b>32 066 647 316</b>	<b>1 504 193 747</b>	<b>0</b>	<b>33 570 841 063</b>
Bâtiments immeuble de placement	0	0	0	0
Aménagements, agencements et installations	30 612 062 224	1 134 923 032	50 659 839	31 696 325 417
Matériel, mobilier et actifs biologiques	908 850 713 500	73 988 973 621	12 127 543 389	970 712 143 732
Matériel de transport	15 604 897 160	1 976 246 278	1 898 150 412	15 682 993 026
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>987 134 320 199</b>	<b>78 604 336 678</b>	<b>14 076 353 640</b>	<b>1 051 662 303 237</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 156 537 239 090</b>	<b>95 573 259 667</b>	<b>14 107 001 910</b>	<b>1 238 003 496 847</b>

#### Commentaire :

Immobilisations incorporelles  
Elles sont amorties sur une durée de cinq (5) ans. Les logiciels «dissociés» (qui font l'objet d'une facturation distincte du matériel informatique) sont également immobilisés et amortis sur une durée de vie estimée à trois (3) ans.

Immobilisations corporelles  
Construction 20 ans  
Travaux de mis en valeur des terres 40 ans  
Mobilier de bureau et de logement 10 ans  
Matériel de bureau (Excepté fauteil de bureau) 10 ans  
Fauteil de bureau 5 ans  
Agencements, aménagements, installations 10 ans  
Matériel de transport 05 ans  
Matériel de Commutation 10 ans  
Matériel de Transmission 10 ans  
Matériel de données 05 ans  
Matériel de Lignes et réseaux 10 ans  
Matériel d'Energie 07 ans  
Appareils de mesure 05 ans  
Autres Matériel d'exploitation 10 ans

### Note 3D : immobilisations (amortissements)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

	MONTANT BRUT A	AMORTISSEMENTS PRATIQUES B	VALEUR COMPTABLE NETTE C = A - B	PRIX DE CESSION D	PLUS VALUE OU MOINS VALUE E = D - C
<b>Frais de développement et de prospection</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	30 648 270	30 648 270	0	0	0
Fonds commercial et droit au bail	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>30 648 270</b>	<b>30 648 270</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Bâtiments	0	0	0	0	0
Aménagements, agencements et installations	50 659 841	50 659 839	2	0	-2
Matériel, mobilier et actifs biologiques	12 232 387 243	12 127 543 389	104 843 854	35 951 014	-68 892 840
Matériel de transport	2 020 063 385	1 898 150 412	121 912 973	252 735 477	130 822 504
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>14 303 110 469</b>	<b>14 076 353 640</b>	<b>226 756 829</b>	<b>288 686 491</b>	<b>61 929 662</b>
Titres de placement	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 333 758 739</b>	<b>14 107 001 910</b>	<b>226 756 829</b>	<b>288 686 491</b>	<b>61 929 662</b>

#### Commentaire :

La plus value est essentiellement constitué par les cessions de véhicules aux agents

## Note 4 : immobilisations financières

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
<b>Titres de participation</b>	<b>196 442 286 501</b>	<b>192 323 030 202</b>	<b>4 119 256 299</b>	<b>2,14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêt au personnel	79 516 693 145	80 286 856 435	770 163 290	-0,96	0	0	0
Créances sur l'Etat	0	0	0	0,00	0	0	0
Créances sur le concédant	0	0	0	0,00	0	0	0
Titres immobilisés	17 120 000	13 120 000	4 000 000	30,49	0	0	0
Dépôts et cautionnements	11 503 229 852	3 464 395 732	8 038 834 120	232,04	0	0	0
Intérêts courus	2 066 210	2 066 210	0	0,00	0	0	0
<b>Créances rattachées à des avances et participations à des GIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations financières diverses</b>	<b>4 396 041 300</b>	<b>3 997 181 300</b>	<b>398 860 00</b>	<b>9,98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>291 892 437 008</b>	<b>280 101 649 879</b>	<b>11 790 787 129</b>	<b>4,21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations titres de participation	21 789 085 851	21 789 085 851	0	0,00	0	0	0
Dépréciations autres immobilisations	912 810 990	763 314 613	149 496 377	19,59	0	0	0
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>269 190 540 167</b>	<b>257 549 249 415</b>	<b>11 641 290 752</b>	<b>4,52</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liste des filiales et participations :

Dénomination sociale	Localisation (ville/pays)	Valeur d'acquisition	% détenu	Montant des capitaux propres filiale	Résultat dernier exercice filiale
<b>ORANGE MALI</b>	<b>MALI</b>	<b>19 918 794 361</b>	<b>69</b>	<b>242 213 574 919</b>	<b>124 598 692 692</b>
ORANGE BISSAU	GUINEE BISSAU	3 639 090 000	89	36 128 145 150	9 099 920 555
ORANGE CONAKRY	GUINEE CONAKRY	28 650 934 778	90	277 256 481 807	136 751 941 047
ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL	SENEGAL	14 500 000 000	100	-14 461 392	-5 182 460 335
ORANGE SIERRA LEONE	SIERRA LEONE	112 309 164 298	50	53 576 603 136	15 086 263 555
GROUPE ORANGE SERVICES	COTE D'IVOIRE	2 817 410 000	47	12 169 925 586	1 792 137 910

### Commentaire :

En 2024, il y a eu l'acquisition de titre OFMS pour 2,5 Milliards liée à une augmentation de capital.  
 Sur les dépôts et cautionnements on a un versement de 7,5 Milliards de caution lié à l'opération de titrisation des créances sur 2024

## Note 5 : actif circulant hao

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Créances sur cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances hors activités ordinaires	101 722 336	93 618 394	8 103 942	8,6	0	0	0
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>101 722 336</b>	<b>93 618 394</b>	<b>8 103 942</b>	<b>8,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations des créances HAO	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>101 722 336</b>	<b>93 618 39</b>	<b>8 103 942</b>	<b>8,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Commentaire :

### DETTES CIRCULANTES HAO

LIBELLES	2024	Variation en valeur absolue	2023	VARIATION EN %
Fournisseurs d'investissements	55 883 049 036	17 191 376 659	73 074 425 695	-23,5
Fournisseurs d'investissements effets à payer	0		0	0
Versements restant à effectuer sur titres de participation et titres immobilisés non libérés	0		0	0
Autres dettes hors activités ordinaires	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>55 883 049 036</b>	<b>17 191 376 659</b>	<b>73 074 425 695</b>	<b>-23,52584573</b>

### Commentaire :

La variation à la baisse s'explique essentiellement par l'activité d'investissement sur 2024

## Note 6 : stocks et encours (1)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Marchandises	0	0	0,00
Marchandises HAO	0	0	0,00
Matières premières et fournitures liées	0	0	0,00
Autres approvisionnements	17 266 491 567	18 930 620 341	-8,79
<b>Emballages</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Produits en cours	0	0	0,00
Services en cours	0	0	0,00
<b>Produits finis</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Produits intermédiaires	1 879 590 415	784 816 223	139,49
Stocks en cours de cours, en consignation ou en dépôt	30 612 062 224	1 134 923 032	50 659 839
<b>TOTAL BRUT STOCKS ET EN COURS</b>	<b>19 146 081 982</b>	<b>19 715 436 564</b>	<b>-2,89</b>
Dépréciations des stocks	646 388 449	604 990 439	6,84
			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 499 693 533</b>	<b>19 110 446 125</b>	<b>-3,20</b>

### Commentaire :

Sur 2024, la variation sur les Stocks en cours de cours, en consignation ou en dépôt concerne essentiellement les stocks en cours de route.

Sur les autres approvisionnements la baisse concerne pour l'essentiel les fournitures de lignes et réseaux et les modems

## Note 7 : clients produits à recevoir

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Clients (hors réserves de propriété Groupe)	135 916 530 765	105 611 669 486	30 304 861 279	28,69	94 889 290 230	41 027 240 535	0
Clients effets à recevoir (hors réserves de propriété Groupe)	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients effets à recevoir avec réserves de propriété Groupe	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients et effets à recevoir Etat, Collectivités, et organismes internationaux	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients chèques et valeurs impayés	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients avec réserve de propriété	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients effets à recevoir Groupe	0	0	0	0,00	0	0	0
Créances sur cession d'immobilisations	0	0	0	0,00	0	0	0
Clients effets escomptés et non échus	0	0	0	0,00	0	0	0
Créances litigieuses ou douteuses	22 491 647 013	25 040 091 008	2 548 443 995	-10,18	22 491 647 013	0	0
Clients produits à recevoir	38 171 029 701	42 560 194 343	4 389 164 642	-10,31	38 171 029 701	0	0
<b>TOTAL BRUT CLIENTS</b>	<b>196 579 207 479</b>	<b>173 211 954 837</b>	<b>23 367 252 642</b>	<b>13,49</b>	<b>155 551 966 944</b>	<b>41 027 240 535</b>	<b>0</b>
Dépréciations des comptes clients	26 557 595 388	25 038 199 138	1 519 396 250	6,07	26 557 595 388	0	0
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>170 021 612 091</b>	<b>148 173 755 699</b>	<b>21 847 856 392</b>	<b>14,74</b>	<b>26 557 595 388</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Clients, avances reçues hors groupe	2 107 688 138	1 168 165 529	939 522 609	80,43	2 107 688 138	0	0
Clients, avances reçues groupe	0			0,00	0	0	0
	0			0,00	0	0	0
<b>TOTAL CLIENTS CREDITEURS</b>	<b>2 107 688 138</b>	<b>1 168 165 529</b>	<b>939 522 609</b>	<b>243,52</b>	<b>26 557 595 388</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Commentaire :

Sur 2024, la hausse des créances concerne essentiellement les Clients groupe (11,3 Milliards), les Clients opérateurs internationaux (6,4 Milliards), et les clients opérateurs nationaux (7 Milliards)

**Note 8 : autres créances**

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
Personnel	640 064 187	2 113 730 226	-69,72	0	0	0
Organismes sociaux	0	0	0,00	0	0	0
Etat et collectivités publiques	50 059 127 315	45 726 665 744	9,47	0	0	0
Organismes internationaux	0	0	0,00	0	0	0
Apporteurs, associés et Groupe	8 692 134 696	4 306 404 903	101,84	0	0	0
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	0	0	0,00	0	0	0
Autres débiteurs divers	97 291 025 104	90 166 813 678	7,90	0	0	0
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	0	0	0,00	0	0	0
Comptes de liaison charges et produits	0	0	0,00	0	0	0
Comptes de liaison des sociétés en participation	0	0	0,00	0	0	0
<b>TOTAL BRUT CLIENTS</b>	<b>154 854 820 409</b>	<b>142 313 614 551</b>	<b>8,81</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations des autres créances	1 013 508 657	1 037 286 902	-2,29	0	0	0
<b>TOTAL NET DE DEPRECIATION</b>	<b>153 841 311 752</b>	<b>139 451 426 940</b>	<b>10,32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Commentaire :**

Sur 2024, la baisse sur les créances «personnel» est due au remboursement de l'avance sur prime octroyée en 2023 et remboursée en 2024.

Sur la partie Apporteurs, associés et groupe, la hausse concerne essentiellement le compte courant OFMS qui a augmenté de 11 Milliards sur 2024

**Note 9 : titre de placement**

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Titres de trésor et bons de caisse à court terme	111 548 000 000	0	100,00
Actions	9 433 934 156	1 539 041 020	512,97
Obligations	0	0	0,00
Bons de souscription	480 950 000	310 000 000	55,15
Titres négociables hors régions	0	0	0,00
Intérêts courus	0	0	0,00
Autres valeurs assimilées	0	0	0,00
<b>TOTAL BRUT STOCKS ET EN COURS</b>	<b>121 462 884 156</b>	<b>1 849 041 020</b>	<b>6 468,97</b>
Dépréciations des titres	0	0	0,00
			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>121 462 884 156</b>	<b>1 849 041 020</b>	<b>6 468,97</b>

**Commentaire :**

Sur 2024, nous avons plusieurs opérations de souscription de bons du trésor pour un total de 111 Milliards.

La variation des actions s'explique essentiellement par l'achat d'action destiné à une harmonisation des actions de bienvenue.

## Note 10 : valeurs à encaisser

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Effets à encaisser	0	0	0
Effets à l'encaissement	0	0	0
Chèques à encaisser	0	0	0
Chèques à l'encaissement	0	0	0
Cartes de crédit à encaisser	137 102 561	87 300	156 948
Autres valeurs à encaisser	0	32 917 567	-100
<b>TOTAL BRUT VALEURS A ENCAISSER</b>	<b>137 102 561</b>	<b>33 004 867</b>	<b>315,40</b>
Dépréciations des valeurs à encaisser	0	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>137 102 561</b>	<b>33 004 867</b>	<b>315,4</b>

### Commentaire :

Sur 2024, la hausse sur les valeurs à encaisser concerne essentiellement les prélèvements d'office à encaisser (43 Millions) et les cartes Bancaires à Encaisser (94 Millions).

## Note 11 : disponibilités

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Banques locales	52 492 244 246	101 038 964 873	48,05
Banques autres états région	0	0	0
Banques, dépôt à terme	0	0	0
Autres banques	2 635 968 139	3 365 296 693	-21,67
Banques, intérêts courus	326 554 181	323 402 801	0,97
Chèques postaux	65 365 964	65 449 964	-0,13
Autres établissements financiers	920 661 601	1 947 992 310	-52,74
Etablissements financiers intérêts courus	0	0	0
Intruments de trésorerie	0	0	0
Caisse	584 364 466	1 272 195 329	-54,07
Caisse électronique mobile	4 294 822 933	2 896 578 676	48,27
Régies d'avances et virements accreditifs	0	0	0
<b>TOTAL BRUT DISPONIBILITES</b>	<b>61 319 981 530</b>	<b>110 909 880 646</b>	<b>-44,71</b>
Dépréciations	63 880 958	678 918 079	-90,59
<b>TOTAL</b>	<b>61 256 100 572</b>	<b>110 230 962 567</b>	<b>-44,43</b>

### Commentaire :

La dépréciation concerne la constatation sur les pertes de change sur les comptes en devise.  
 La caisse Electronique est principalement composée par la caisse Orange Money principale et les UV disponibles en agences à la fin de l'exercice.

## Note 12 : écarts de conversion

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	Devises	Montant en devises	Cours UML année acquisition	Cours UML 31/12	Variation en valeur absolue
<b>Ecarts de conversion actif :Détailer les créances et dettes concernées</b>	XDR	193 572,41	788,25	819,85	6 117 730
	CHF	14 824,65	510,54	697,61	2 773 279
<b>Ecarts de conversion passif : Détailer les créances et dettes concernées</b>	USD	13 609 791,54	597,3	625,69	386 329 436
	USD	9 255 459,59	626,37	625,69	6 289 081
	XDR	113 057,75	773,76	819,85	5 211 705
	SLL	1 911 806	0,11	0,03	160 184

### Commentaire :

## TRANSFERTS DE CHARGES

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
<b>Transferts de charges d'exploitation :Détailer la nature des charges transférées</b>	<b>1 324 871 025</b>	<b>1 246 005 995</b>	<b>6,3</b>
Transferts de charges financières :Détailer la nature des charges transférées	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 324 871 025</b>	<b>1 246 005 995</b>	<b>0</b>

### Commentaire :

Cela concerne essentiellement les charges refacturées à l'identique dans le cadre des projets de câbles sous marins et les autres frais supportés par Sonatel refacturés aux autres entités



### Note 13 : capital (valeur nominale des actions ou parts)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

NOMS ET PRENOMS	Nationalité	Nature des actions ou parts (ordinaires ou préférences)	Valeur nominale des actions ou parts :		Cessions ou remboursements en cours d'exercice
			Nombre	Montant total	
				10 000	
<b>ORANGE MIDDLE EAST AFRICA</b>	<b>FRANCAISE</b>	<b>Ordinaires</b>	<b>42 333 340</b>	<b>21 166 670 000</b>	
Etat du Sénégal	SENEGALAISE	Ordinaires	27 156 310	13 578 155 000	
Grand public		Ordinaires	22 168 856	11 084 428 000	
Employés		Ordinaires	8 341 494	4 170 747 000	
Apporteurs, capital non appelé					
			<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000 000</b>	<b>0</b>

Commentaire :

### Note 14 : primes et réserves

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN VALEUR ABSOLUE
<b>Prime d'apport</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Primes d'émission	0	0	0
Prime de fusion	0	0	0
Primes de conversion	0	0	0
Autres primes	0	0	0
<b>TOTAL PRIMES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Réserves légales	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Réserves statutaires	0	0	0
Réserves de plus-values nettes à long terme	0	0	0
Réserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	0	0	0
Autres réserves réglementées	0	0	0
<b>TOTAL RESERVES INDISPONIBLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Réserves libres	315 268 250 116	239 070 748 049	76 197 502 067
Report à nouveau	0	0	0

Commentaire :

Cette variation 76 Milliards correspond à la part du résultat 2023 affectée aux réserves sur 2024.

### Note 15A : subventions et provisions réglementées

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	Note	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Régime fiscal	Échéances
Etat		0	0	0	0		
Régions		0	0	0	0		
Départements		0	0	0	0		
Communes et collectivités publiques décentralisées		0	0	0	0		
Entités publiques ou mixtes		0	0	0	0		
Entités et organismes privés		193 266 134	255 286 686	62 020 552	-24,29		
Organismes internationaux		0	0	0	0		
Autres		0	0	0	0		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>193 266 134</b>	<b>255 286 686</b>	<b>62 020 552</b>	<b>-24,29</b>		
Amortissements dérogatoires		0	0	0	0		
Plus-values de cession à réinvestir		995 460 431	1 150 839 479	155 379 048	-13,5		
Provision spéciale de réévaluation	3E	0	0	0	0		
Provisions réglementées relatives aux immobilisations		0	0	0	0		
Provisions réglementées relatives aux stocks		0	0	0	0		
Provisions pour investissement		0	0	0	0		
Autres provisions et fonds réglementés		0	0	0	0		
<b>TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES</b>		<b>995 460 431</b>	<b>1 150 839 479</b>	<b>155 379 048</b>	<b>-13,5</b>		
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET PROVISIONS REGLEMENTEES</b>		<b>1 188 726 565</b>	<b>1 406 126 165</b>	<b>217 399 600</b>	<b>-15,46</b>		

Commentaire :

La Plus-value de cession à réinvestir et les subventions d'investissement sont impactées par les amortissements de l'exercice des biens.

## Note 16A : dettes financières et ressources assimilées

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Emprunts obligataires	60 000 000 000	80 000 000 000	20 000 000 000	-25	20 000 000 000	20 000 000 000	20 000 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	95 524 803 287	58 775 459 885	36 749 343 402	63	21 202 254 806	20 112 039 781	54 210 508 700
Avances reçues de l'Etat	0	0	0	0,00	0	0	0
Avances reçues et comptes courants bloqués	0	0	0	0,00	0	0	0
Dépôts et cautionnements reçus	592 713 001	587 113 001	5 600 000	1	0	0	0
Intérêts courus	3 218 237 750	3 946 326 993	728 089 243	-18	0	0	0
Avances assorties de conditions particulières	0	0	0	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes	67 928 571 429	0	67 928 571 429	0,00	14 142 857 143	14 142 857 143	39 642 857 143
Dettes liées à des participations	0	0	0	0,00	0	0	0
Comptes permanents bloqués des établissements et succursales	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>	<b>227 264 325 465</b>	<b>143 308 899 879</b>	<b>83 955 425 586</b>	<b>58</b>	<b>55 345 111 949</b>	<b>54 254 896 923</b>	<b>113 853 365 843</b>
Provisions pour litiges		48 654 185 210	46 172 270 950	2 481 914 260	5		
Provisions pour garantie données aux clients		0	0	0	0		
Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur		0	0	0	0		
Provisions pour pertes de change		0	0	0	0		
Provisions pour impôts		0	0	0	0		
Provisions pour pensions et obligations assimilées		29 534 163 913	27 466 777 913	2 067 386 000	8		
Actif du régime de retraite		0	0	0	0		
Provisions pour restructuration		0	0	0	0		
Provisions pour amendes et pénalités		0	0	0	0		
Provisions de propre assureur		0	0	0	0		
Provisions pour démantèlement et remise en état		0	0	0	0		
Provisions de droits à déduction		0	0	0	0		
Autres provisions		0	0	0	0		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>78 188 349 123</b>	<b>73 639 048 863</b>	<b>4 549 300 260</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Commentaire :

Les variations sur les emprunts s'expliquent par l'effet des remboursements sur 2024.  
 Pour les autres emprunts et dettes les 67 Milliards correspondent à la dette inhérente à l'opération de titrisation des créances lancée en début 2024

## Note 16B : engagements de retraite et avantages assimilés (méthode actuarielle)

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

HYPOTHESES ACTUARIELLES		
LIBELLES	2024	2023
Taux d'augmentation des salaires	0,043	0,043
Taux d'actualisation	0,08	0,08
Taux d'inflation	1,5	1,5
Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée)	98,876	98,876
Probabilité d'être en vie à l'âge de départ à la retraite (table de mortalité)	0	0
Taux de rendement effectif des actifs du régime	6,5	6,5

### Commentaire :

[0;7ans] => Courbe des taux UEMOA ]7ans;+[ => 8%  
 Pour le taux d'augmentation des salaires nous avons fait la moyenne des éléments suivants: Non Cadre 4,58% cadre 3,88% dirigeant 4,54%.

VARIATION DE LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE AU COURS DE L'EXERCICE		
LIBELLES	2024	2023
OBLIGATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE	27 466 777 913	22 161 602 913
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 747 909 000	1 452 767 000
Coût financier	1 829 384 000	1 772 928 000
Pertes actuarielles / (gain)	2 768 597 000	5 911 972 000
Prestations payées au cours de l'exercice	(4 278 504 625)	(3 832 492 000)
Coût des services passés		
<b>OBLIGATION AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLÔTURE</b>	<b>29 534 163 288</b>	<b>27 466 777 913</b>

### Commentaire :

ANALYSES DE SENSIBILITE DES HYPOTHESES ACTUARIELLES				
LIBELLES	2024		2023	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de ...%)	0	0	0	0
Taux de progression des salaires (variation de ...%)	0	0	0	0
Taux de départ du personnel (variation de ...%)	0	0	0	0

### Commentaire :

## Note 16C : actifs et passifs éventuels

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023
<b>ACTIF EVENTUEL</b>		
<b>Litiges</b>		
.....		
.....		
.....		
<b>PASSIF EVENTUEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Litiges</b>	<b>1 730 741 627</b>	<b>1 667 419 377</b>
Interface SAS & Magatte Sylla	1 100 000 000	1 100 000 000
ARMP (Autorité de Régulation des Marchés Publics)	315 000 000	315 000 000
MATAR DRAME	48 515 181	48 515 181
AUTRES	267 226 446	203 904 196

### Commentaire :

La variation dans les «Autres litiges» concerne essentiellement des actions de liquidation d'astreinte et des poursuites pour licenciement abusif.

Litige Interface & Magatte SYLLA : Suite au jugement du 22 Février 2023 la Sonatel a constatée une provision supplémentaire de 1.1 Mds sur les comptes de 2023 .

ARMP (Autorité de Régulation des Marchés Publics): Suite réclamation sur redevance 2020 Sonatel est condamné à payer 300 millions à ARMP plus 15 millions de dommages et intérêt

MATAR DRAME: Litige suite à un démission. La sonatel a été condamné en premier instance et a introduit appel

## Note 17 : fournisseurs d'exploitation

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Fournisseurs (hors groupe)	79 271 098 845	62 205 816 294	17 065 282 551	27,43	57 062 554 184	9 454 262 380	12 754 282 281
Fournisseurs sous-traitants	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs réserve de propriété	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs retenues de garantie	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs effets à payer (hors groupe)	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs, dettes et effets à payer groupe	0	0	0	0,00	0	0	0
Fournisseurs acquisition courantes immobilisation			0	0,00			
Fournisseurs, factures non parvenues (hors groupe)	16 436 149 447	15 029 089 605	1 407 059 842	9,36	16 436 149 447	0	0
Fournisseurs, factures non parvenues (groupe)	76 271 933 454	59 513 185 723	16 758 747 731	28,16	76 271 933 454	0	
<b>TOTAL FOURNISSEURS</b>	<b>171 979 181 746</b>	<b>136 748 091 622</b>	<b>35 231 090 124</b>	<b>25,76</b>	<b>149 770 637 085</b>	<b>9 454 262 380</b>	<b>12 754 282 281</b>
Fournisseurs, avances et acomptes (hors groupe)	15 449 040	2 983 428 040	2 967 979 000	-99,48	15 449 040	0	0
Fournisseurs, avances et acomptes (groupe)	0	0	0	0,00	0	0	0
Autres fournisseurs débiteurs	236 040 345	270 604 682	34 564 337	-12,77	236 040 345	0	0
<b>TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS</b>	<b>251 489 385</b>	<b>3 254 032 722</b>	<b>3 002 543 337</b>	<b>-92,27</b>	<b>251 489 385</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Commentaire :

Sur 2024, la hausse des dettes fournisseurs hors groupes concerne essentiellement les fournisseurs opérateurs nationaux (8,5 Milliards), les fournisseurs opérateurs roaming (2,4 Milliards) et les fournisseurs étranger.

## Note 18 : dettes fiscales et sociales

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Personnel congés à payer	0	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs sous-traitants	0	0	0	0	0	0	0
Autre personnel	12 115 673	16 276 729	4 161 056	-25,56	12 115 673	0	0
Autres personnel	7 558 319 778	10 752 508 770	3 194 188 992	-29,71	7 558 319 778	0	0
Caisse de sécurité sociale	14 055 478	15 309 997	1 254 519	-8,19	14 055 478	0	0
Caisse de retraite	363 441 546	208 104 451	155 337 095	74,64	363 441 546	0	0
Mutuelle de santé	0	0	0	0	0	0	0
Assurance retraite	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges sociales à payer	0	0	0	0	0	0	0
Autres organismes sociaux	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DETTES SOCIALES</b>	<b>7 947 932 475</b>	<b>10 992 199 947</b>	<b>3 044 267 472</b>	<b>-27,69</b>	<b>7 947 932 475</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Etat, impôts sur les bénéfices	46 650 767 515	40 793 201 178	5 857 566 337	14,36	46 650 767 515	0	0
Etat, impôts et taxes	718 493 821	789 225 302	70 731 481	-8,96	718 493 821	0	0
Etat, TVA	15 999 512 167	15 827 870 470	171 641 697	1,08	15 999 512 167	0	0
Etat, impôts retenus à la source	5 795 312 150	5 745 245 926	50 066 224	0,87	5 795 312 150	0	0
Autres dettes Etat	7 386 944 275	7 028 658 763	358 285 512	5,1	7 386 944 275	0	0
<b>TOTAL DETTES FISCALES</b>	<b>76 551 029 928</b>	<b>70 184 201 639</b>	<b>6 366 828 289</b>	<b>9,07</b>	<b>76 551 029 928</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS</b>	<b>84 498 962 403</b>	<b>81 176 401 586</b>	<b>3 322 560 817</b>	<b>4,09</b>	<b>84 498 962 403</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Commentaire :

Sur 2024, l'essentiel des variations concerne les retenues retraite obligatoires qui augmentent de 155 Millions, et l'IS qui augmente malgré la baisse du résultat

## Note 19 : autres dettes et provisions pour risques à court terme

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
Organismes sociaux	0	0	0	0	0	0	0
Apporteurs, opérations sur le capital	0	0	0	0	0	0	0
Associés, compte courant	1 057 286	1 057 286	0	0	1 057 286	0	0
Associés, dividendes à payer	1 933 383 611	25 981 586 546	24 048 202 935	-92,56	1 933 383 611	0	0
Groupe, comptes courants	724 339 486	6 835 741 368	6 111 401 882	-89,4	724 339 486	0	0
<b>TOTAL DETTES ASSOCIES</b>	<b>2 658 780 383</b>	<b>32 818 385 200</b>	<b>30 159 604 817</b>	<b>-91,9</b>	<b>2 658 780 383</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créditeurs divers	5 302 895 787	5 215 948 901	86 946 886	1,67	5 302 895 787	0	0
Obligataires	0	0	0	0	0	0	0
Rémunérations d'administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Compte du factor	0	0	0	0	0	0	0
Versements restant à effectuer sur titres de placements non libérés	7 947 932 475	10 992 199 947	3 044 267 472	-27,69	7 947 932 475	0	0
Intermédiaires-opérations faites pour comptes de tiers	0	0	0	0,00	0	0	0
Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	0	0	0	0,00	0	0	0
Produits constatés d'avance	4 591 447 857	3 326 854 230	1 264 593 627	38,01	4 591 447 857	0	0
Etat, impôts retenus à la source	5 795 312 150	5 745 245 926	50 066 224	0,87	5 795 312 150	0	0
Autres créancier divers	0	0	0	0,00	0	0	0
<b>TOTAL CREDITEURS DIVERS</b>	<b>10 353 744 733</b>	<b>9 826 799 802</b>	<b>526 944 931</b>	<b>5,36</b>	<b>10 353 744 733</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	0	0	0	0,00	0	0	0
Comptes de liaison charges et produits	0	0	0	0,00	0	0	0
Comptes de liaison des sociétés en participation	0	0	0	0,00	0	0	0
<b>TOTAL COMPTES DE LIAISON</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>13 012 525 116</b>	<b>42 645 185 002</b>	<b>29 632 659 886</b>	<b>-69,49</b>	<b>13 381 427 579</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques à court terme (voir note 28)	0	0	0	0	0	0	0

### Commentaire :

La baisse de 24 Milliards au niveau des dividendes à payer sur 2024 est essentiellement due au règlement des dividendes 2022 restant dues à fin 2023. La variation au niveau des créanciers divers concerne essentiellement les produits constatés d'avance liés au floating

## Note 20 : banques, crédit d'escompte et de trésorerie

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Escomptes de crédit de campagne	0	0	0
Escomptes de crédit ordinaires	0	0	0
<b>TOTAL BANQUES, CREDITS D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Banques locales	2 320 858 637	37 979 215 039	-93,89
Banques autres états régions	0	0	0
Autres banques	0	0	0
Banques intérêts courus	0	0	0
Crédits de trésorerie	127 752 813 750	96 734 776 250	32,07
<b>TOTAL BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>130 073 672 387</b>	<b>134 713 991 289</b>	<b>-3,44</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130 073 672 387</b>	<b>134 713 991 289</b>	<b>-3,44</b>

### Commentaire :

La variation s'explique essentiellement par les soldes créditeurs de banque et les Spots.

## Note 21 : chiffre d'affaires et autres produits

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Ventes dans l'Etat partie	4 093 744	163 083 735	-97,49
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	0
Ventes hors région	0	0	0
Ventes Groupe	0	0	0
Ventes sur internet	0	0	0,00
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	0,00
<b>TOTAL VENTES MARCHANDISES</b>	<b>4 093 744</b>	<b>163 083 735</b>	<b>-97,49</b>
Ventes dans l'Etat partie	0	0	0
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	0
Ventes hors région	0	0	0
Ventes Groupe	0	0	0
Ventes sur internet	0	0	0
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	0
<b>TOTAL VENTES DE PRODUITS FABRIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ventes dans l'Etat partie	253 946 143 527	200 813 662 451	26,46
Ventes dans les autres Etats parties de la région			0,00
Ventes hors région	226 978 680 447	241 084 428 930	-5,85
Ventes Groupe	28 751 813 137	33 603 666 561	-14,44
Ventes sur internet	104 614 874 689	84 236 682 221	24,19
Rabais, remises, ristournes accordés	-19 345 576 359	-1 845 725 048	948,13
<b>TOTAL VENTES DE TRAVAUX ET SERVICES VENDUS</b>	<b>594 945 935 441</b>	<b>557 892 715 115</b>	<b>6,64</b>
Produits accessoires	10 814 308 825	7 931 779 783	36,34
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>605 764 338 010</b>	<b>565 987 578 633</b>	<b>7,03</b>
Production immobilisée	16 013 324 924	11 910 045 693	34,45
Subventions d'exploitation	0	0	0,00
Autres produits	8 807 431 797	12 983 364 997	-32,16
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>24 820 756 721</b>	<b>24 893 410 690</b>	<b>-0,29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>630 585 094 731</b>	<b>590 880 989 323</b>	<b>6,72</b>

### Commentaire :

La ventilation du chiffre d'affaire par type de produit se présente comme suit.

En milliers FCFA	2024	2023
Revenus voix sortante	183 081 259	193 116 924
Revenus Data	199 471 157	172 337 999
Contenus	13 533 241	16 205 082
Revenus services fixe y compris broadband	92 045 930	73 343 067
Revenus ventes d'équipements fixe et mobile	15 628 381	12 165 829
Autres revenus retail	23 987 446	20 438 760
Revenus entrant national	10 059 608	14 507 161
Revenus entrant international	10 728 752	13 325 723
Revenus hubbing arrivée	17 003 127	18 786 838
Roaming visiteur	1 678 498	1 199 000
Autres revenus wholesale	21 243 859	19 070 235
Autres	6 484 677	3 396 097

**Note 22 : achats**

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Ventes dans l'Etat partie	0	0	0,00
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	0,00
Ventes hors région	0	0	0,00
Ventes Groupe	0	0	0,00
Ventes sur internet	0	0	0,00
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	0,00
<b>TOTAL ACHATS DE MARCHANDISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>
Ventes dans l'Etat partie	0	0	0,00
Ventes dans les autres Etats parties de la région	0	0	0,00
Ventes hors région	0	0	0,00
Ventes Groupe	0	0	0,00
Ventes sur internet	0	0	0,00
Rabais, remises, ristournes accordés	0	0	0,00
<b>TOTAL ACHATS MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LEES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>
Matières consommables	-	-	0,00
Matières combustibles	2 978 507 615	3 969 337 570	-24,96
Produits d'entretien	-	-	0,00
Fournitures d'atelier, d'usine et de magasin	34 263 083 198	30 078 020 061	13,91
Eau	210 747 928	172 259 762	22,34
Electricité	6 051 771 543	12 557 853 031	-51,81
Autres énergies	-	-	0,00
Fournitures d'entretien	1 531 358	1 411 623	8,48
Fourniture de bureau	249 948 424	172 946 912	44,52
Petit matériel et outillages	185 271 150	144 284 432	28,41
Achats d'études, prestations de services, de travaux matériel et équipements	1 965 465	3 982 971	-50,65
Achats d'emballages	-	-	0,00
Frais sur achats (en cas d'option)	-	-	0,00
Remise, rabais, remises et ristournes	-	-	0,00
<b>TOTAL AUTRES ACHATS</b>	<b>43 942 826 681</b>	<b>47 100 096 362</b>	<b>-6,70</b>

**Commentaire :**

Globalement on note une baisse due à une maîtrise des charges sur l'année.

**Note 23 : transports**

Désignation entité : Exercice clos le : 31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Transports sur ventes	0	0	0
Transports pour le compte de tiers	0	0	0
Transport du personnel	556 056 224	465 526 495	19,45
Transport de plis	138 791 388	153 075 646	-9,33
Voyages et déplacements	8 360 101	13 913 623	-39,91
Transport entre établissement ou chantier	-	-	0
Transport administratif	-	-	0
Rabais remises et ristournes obtenus	0	0	0
<b>TOTAL TRANSPORTS</b>	<b>703 207 713</b>	<b>632 515 764</b>	<b>11,18</b>

**Commentaire :**

Sur 2024 la hausse s'explique essentiellement par une hausse des déplacements du personnel

**Note 24 : services extérieurs**

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Sous-traitance générale	52 396 691 535	38 605 419 743	35,72
Locations et charges locatives	1 151 524 177	759 613 355	51,59
Redevances de location acquisition	-	-	0
Entretien, réparations et maintenance	13 410 620 499	11 543 800 349	16,17
Primes d'assurance	2 723 031 457	1 322 339 205	105,93
Etudes, recherches et documentation	12 996 386	11 126 615	16,8
Publicité, publications, relations publiques	6 401 054 212	4 869 272 068	31,46
Frais de télécommunications	53 177 734 905	61 184 039 595	-13,09
Frais bancaires	4 815 590 904	3 605 329 403	33,57
Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	20 079 371 464	20 826 982 586	-3,59
Frais de formation du personnel	1 169 868 351	921 185 384	27
Redevances pour brevets, licences, logiciels, concession et droits similaires	15 466 255 637	11 106 240 436	39,26
Cotisations	70 983 498	65 604 770	8,2
Redevances versées au concédant (concession service public)	18 360 279 618	15 260 860 334	20,31
Rémunération de personnel extérieur à l'entité	155 624 969	-	0
Autres charges externes	1 577 571 404	1 503 038 317	4,96
<b>TOTAL SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>190 969 199 016</b>	<b>171 584 852 160</b>	<b>11,3</b>

**Commentaire :**

Sur 2024, la hausse est globalement expliquée par une hausse de 4,4 Milliards sur les redevances ressources numérotation et fréquences.

On note également une hausse sur les primes d'assurance liée à la garantie MIGA (protection des investissements) contractée sur Orange Sierra Leone et Orange Guinée. Sur les locations et charges locatives la hausse concerne essentiellement les locations de bureaux (hausse de 240 millions) et de véhicules (hausse de 50 Millions)

**Note 25 : impôts et taxes**

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Impôts et taxes directs	33 111 914 358	31 002 646 303	6,8
Impôts et taxes indirects	52 181 193	82 070 887	-36,42
Droits d'enregistrement	976 477 094	444 400 475	119,73
Pénalités et amendes fiscales	1 895 004 664	16 870 232	11132,83
Autres impôts et taxes	-	-	-
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>36 035 577 309</b>	<b>31 545 987 897</b>	<b>14,23</b>

**Commentaire :**

Sur 2024, la hausse sur les pénalités et amendes fiscales concerne essentiellement l'amende douanière de 1,8 Milliards recue pour «Infraction à la réglementation des changes».

**Note 26 : autres charges**

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Pertes sur créances clients	4 960 874 339	5 137 455 676	-3,44
Pertes sur autres débiteurs	0	0	0
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0
Valeur nette comptable des cessions courantes d'immobilisations	0	0	0
Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs	79 924 430	98 707 129	-19,03
Dons et mécénat	2 978 466 616	3 016 507 589	-1,26
Autres charges diverses	0	15 998 089	-100
Charges pour provisions et provisions pour risques à court terme d'exploitation (voir note 28)	9 234 178 703	8 108 744 183	13,88
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>17 253 444 088</b>	<b>16 377 412 666</b>	<b>5,35</b>

**Commentaire :**

La baisse de 100% sur les autres charges diverses s'explique par une baisse des pertes de change sur créances et dettes commerciales sur 2024. Pour les Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs, la baisse est due à une baisse des jetons présence payés.

## Note 27A : charges de personnel

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Rémunérations directes versées au personnel	66 007 358 837	70 311 558 664	(6,12)
Indemnités forfaitaires versées au personnel	8 625 091 753	8 738 834 839	(1,30)
Charges sociales	1 678 109 570	1 748 870 937	(4,05)
Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel	0	0	-
Rémunération transférée de personnel extérieur	3 365 438 315	3 432 161 194	(1,94)
Autres charges sociales	4 909 607 531	4 186 680 377	17,27
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>84 585 606 006</b>	<b>88 418 106 011</b>	<b>(4,33)</b>

### Commentaire :

Sur 2024, on note une légère baisse due au mouvement du personnel.

## Note 27B : effectifs, masse salariale et personnel extérieur

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

QUALIFICATIONS	EFFECTIFS							MASSE SALARIALE						
	NATIONAUX		AUTRES ETATS DE L'OHADA		HORS OHADA		TOTAL	NATIONAUX		AUTRES ETATS DE L'OHADA		HORS OHADA		TOTAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
YA 1 - Cadres supérieurs	483	247	-	-	-	-	730	28 040 627 876	13 549 784 196	0	0	0	0	41 590 412 071
YB 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens	413	335	-	-	-	-	748	14 496 759 946	12 153 695 877	0	0	0	0	26 650 455 823
YC 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	143	75	-	-	-	-	218	3 830 866 056	2 145 983 902	0	0	0	0	5 976 849 958
YD 4 - Employés, manoeuvres, ouvriers et apprentis	3	-	-	-	-	-	3	58 524 253	-	0	0	0	0	58 524 253
YE TOTAL (1)	1 042	657	-	-	-	-	1 699	46 426 778 131	27 849 463 974	-	-	-	-	74 276 242 105
YF PERMANENTS	1 042	657	-	-	-	-	1 699	46 426 778 131	27 849 463 974	-	-	-	-	74 276 242 105
YG SAISONNIERS	19	8	-	-	-	-	27	279 926 129	76 282 356	0	0	0	0	356 208 485

QUALIFICATIONS	Personnel extérieur							FACTURATION A L'ENTITE	
	NATIONAUX		AUTRES ETATS DE L'OHADA		HORS OHADA		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F			
YH 1 - Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YI 2 - Techniciens supérieurs et cadres moyens	30	17	-	-	-	-	-	231 791 743	102 853 604
YJ 3 - Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	483	349	-	-	-	-	-	1 762 718 796	1 268 074 171
YK 4 - Employés, manoeuvres, ouvriers et apprentis	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YL TOTAL (2)	-	-	-	-	-	-	-	1 994 510 540	1 370 927 775
YM PERMANENTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YN SAISONNIERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YO TOTAL (1 + 2)	513	366	-	-	-	-	-	48 421 288 671	29 220 391 749

### Commentaire :



## Note 28 : provisions et dépréciations inscrites au bilan

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B			C			D = A + B - C
		AUGMENTATIONS : DOTATIONS			DIMINUTIONS : REPRISES			
		PROVISIONS A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	D'EXPLOITATION	FINANCIERES	HORS ACTIVITES ORDINAIRES	D'EXPLOITATION	FINANCIERES	
NATURE								
1. Provisions réglementées	1 150 839 479	0	0	0	155 379 048	0	0	995 460 431
2. Provisions financières pour risques et charges	73 639 048 863	0	9 518 712 386	0	0	4 969 412 126	0	78 188 349 123
3. Dépréciation des immobilisations	22 552 400 464	149 496 377	0	0	0	0	0	22 701 896 841
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>97 342 288 806</b>	<b>149 496 377</b>	<b>9 518 712 386</b>	<b>0</b>	<b>155 379 048</b>	<b>4 969 412 126</b>	<b>0</b>	<b>101 885 706 395</b>
4. Dépréciations des stocks	604 990 439	633 384 842	0	0	591 986 832	0	0	646 388 449
5. Dépréciations actif circulant HAO	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Dépréciations fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Dépréciations des clients	25 038 199 138	8 728 840 037	0	0	7 209 443 787	0	0	26 557 595 388
8. Dépréciations titres de placement	1 037 286 902	0	0	0	0	23 778 245	0	1 013 508 657
9. Dépréciations valeurs à encaisser	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Dépréciations disponibilité	678 918 079	0	0	0	615 037 121	0	0	63 880 958
11. Dépréciations et provisions pour risques à court terme exploitation	5 513 322	3 377 687	0	0	0	0	0	8 891 009
12. Dépréciations et provisions pour risques à court terme à caractère financier	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS A COURT TERME</b>	<b>27 364 907 880</b>	<b>8 726 787 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 801 430 619</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 290 264 461</b>
<b>TOTAL PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>124 707 196 686</b>	<b>8 876 283 577</b>	<b>9 518 712 386</b>	<b>0</b>	<b>7 956 809 667</b>	<b>4 969 412 126</b>	<b>0</b>	<b>130 175 970 856</b>

### Commentaire :

La hausse s'explique par l'effet conjugué des dotations et des reprises sur provisions financières pour risques et charges et dépréciations des clients

## Note 29 : charges et revenus financières

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Intérêts des emprunts	12 624 096 516	12 932 934 737	-2,39
Intérêts dans loyers de location acquisition	0	0	0,00
Escomptes accordés	0	0	0,00
Autres intérêts	0	0	0,00
Escomptes des effets de commerce	0	0	0,00
Pertes de change financière	6 070 558 332	43 830 178 092	-86,15
Pertes sur cessions de titres de placement	0	0	0,00
Malis provenant d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	0	0	0,00
Pertes sur risques financiers	2 264 601 575	0	0,00
Charges pour dépréciations et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	1 978 880 377	13 789 414 086	-85,65
<b>SOUS TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>	<b>22 938 136 800</b>	<b>70 552 526 915</b>	<b>-67,49</b>
Intérêts de prêts et créances diverses	-132 644 635	-114 590 016	15,76
Revenus de participations	-143 254 011 370	-178 750 743 515	-19,86
Escomptes obtenus	-1 564 224	-4 614 691	-66,10
Revenus de placement	-142 124 248	-54 659 398	160,02
Intérêts dans loyers de location-financement	0	0	0,00
Gains de change	-6 168 924 681	-42 986 245 268	-85,65
Gains sur cessions de titres de placement	0	0	0,00
Gains sur risques financiers	-5 115 859 206	-506 769 206	909,50
Reprises de charges pour dépréciation et provisions à court terme à caractère financier (voir note 28)	0	-385 430 967	-100,00
<b>SOUS TOTAL REVENUS FINANCIERS</b>	<b>-154 815 128 364</b>	<b>-222 803 053 061</b>	<b>-30,51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-131 876 991 564</b>	<b>-152 250 526 146</b>	<b>-13,38</b>

### Commentaire :

Sur 2024, la hausse sur les gains sur risques financiers concernent les intérêts issus de l'opération de titrisation lancée durant l'exercice.

La baisse globale est essentiellement due à une baisse des dividendes reçus des filiales par rapport à 2023 exercice durant lequel des dividendes exceptionnels ont été versés par Orange Guinée .

## Note 30 : autres charges et produit HAO

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

LIBELLES	2024	2023	VARIATION EN %
Charges HAO constatées (1) à détailler	121 518 283	884 990 721	-86,27
(1) .....	0	0	0
(1) .....	0	0	0
Charges liées aux opérations de restructuration	0	0	0
Pertes sur créances HAO	0	0	0
Dons et libéralités accordés	0	0	0
Abandons de créances consentis	0	0	0
Charges liées aux opérations de liquidation	0	0	0
charges pour dépréciations et provisions pour risques à court terme HAO	0	0	0
Dotations hors activités ordinaires	0	0	0
Participation des travailleurs	0	0	0
<b>SOUS TOTAL AUTRES CHARGES HAO</b>	<b>121 518 283</b>	<b>884 990 721</b>	<b>-86,27</b>
Produits HAO constatés (1) à détailler	-688 209 651	0	0
(1).....	0	0	0
(1).....	0	0	0
Produits liés aux opérations de restructuration	0	0	0
Indemnités et subventions HAO (Entités agricoles)	0	0	0
Dons et libéralités accordés	0	0	0
Abandons de créances obtenus	0	0	0
Produits liés aux opérations de liquidation	0	0	0
Transferts de charges HAO	0	0	0
Reprises des charges pour dépréciations et provisions à court terme HAO	0	0	0
Reprises de provisions et d'amortissements et de dépréciation HAO	0	0	0
Subvention d'équilibre	0	0	0
<b>SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS HAO</b>	<b>-688 209 651</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-566 691 368</b>	<b>884 990 721</b>	<b>-164,03</b>

### Commentaire :

Globalement, la variation sur 2024 est essentiellement portée par les produits HAO concernant l'affaire FAOURA (652 Millions FcfA)

## Note 31 : repartition du résultat et autres éléments caractéristiques des 5 derniers exercices

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

EXERCICES CONCERNES (1)	2024	2023	2022	2021	2020
NATURE DES INDICATIONS					
<b>STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2)</b>					
Capital social	50 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000
Actions ordinaires	0	0	0	0	100 000 000
Actions à dividendes prioritaires (ADP) sans droit de vote	0	0			
Actions nouvelles à émettre :	0	0			
- par conversion d'obligations	0	0			
- par exercice de droits de souscription	0	0			
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (3)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	605 764 338 010	565 987 578 633	513 538 040 975	488 178 610 370	445 277 683 373
Résultat des activités ordinaires (RAO) hors dotations et reprises (exploitation et financières)	387 093 648 919	399 040 553 683	289 200 658 921	287 352 833 768	261 851 206 222
Participation des travailleurs aux bénéfices	0	0	0	0	0
Impôt sur le résultat	45 570 052 076	40 715 136 661	33 615 705 946	34 761 130 554	29 897 345 371
Résultat net (4)	242 088 225 662	251 197 502 067	166 839 555 465	168 419 644 663	150 446 962 632
<b>RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES</b>					
Résultat distribué (5)	183 888 888 889	175 000 000 000	166 666 666 667	155 555 555 556	136 111 111 111
Dividende attribué à chaque action	1 839	1 750	1 667	1 556	1 361
<b>PERSONNEL ET POLITIQUES SALARIALE</b>					
Effectif moyen des travailleurs au cours de l'exercice (6)	1 726	1 742	1 858	1 799	1 137
Effectif moyen de personnel extérieur	879	829	1 112	1 523	0
Masse salariale distribuée au cours de l'exercice (7)	74 632 450 590	79 050 393 503	73 651 716 875	74 070 918 628	63 313 626 068
Avantages sociaux versés au cours de l'exercice (8) (Sécurité sociale, œuvres)	6 588 791 601	5 937 084 212	6 007 241 315	5 870 364 768	4 992 833 603
Personnel extérieur facturé à l'entreprise (9)	3 365 438 315	3 432 161 194	3 918 992 998	3 993 558 168	4 136 605 886

(1) Y compris l'exercice dont les états financiers sont soumis à l'approbation de l'Assemblée

(6) Personnel propre

(2) Indication, en cas de libération partielle du capital, du montant du capital non appelé

(7) Total des comptes 661, 662, 663

(3) Les éléments de cette rubrique sont ceux figurant au compte de résultat

(8) Total des comptes 664, 668

(4) Le résultat, lorsqu'il est négatif, doit être mis entre parenthèses

(9) Compte 667.

(5) L'exercice N correspond au dividende proposé du dernier exercice

### Note 34 : fiche de synthèse des principaux indicateurs financiers

Désignation entité : Exercice clos le :31/12/2024  
**SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**  
 Durée en mois : 12 \_\_ Numéro d'identification : 0018061-2G3

(EN FRANCS)	2 024	2 023	VARIATION EN
<b>ANALYSE DE L'ACTIVITE</b>			
<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION</b>			
CHIFFRE D'AFFAIRES	605 764 338	565 987 579	7,03
MARGE COMMERCIALE	4 094	163 084	-97,49
VALEUR AJOUTEE	337 823 383	321 418 979	5,1
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	253 237 777	233 000 873	8,69
RESULTAT D'EXPLOITATION	154 997 286	139 407 981	11,18
RESULTAT FINANCIER	131 876 992	152 250 526	-13,38
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	286 874 278	291 658 507	-1,64
RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES	784 000	254 132	208,5
RESULTAT NET	242 088 226	251 197 502	-3,63
<b>DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>			
EBE	253 237 777	233 000 873	
+ Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisation (compte 654)	-	-	
- Produits ces cessions courantes d'immobilisation (compte 754)	-	-	
<b>= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION</b>	<b>253 237 777</b>	<b>233 000 873</b>	
+ Revenus financiers	148 646 204	179 816 548	
+ Gains de change	6 168 925	42 986 245	
+ Transferts de charges financières	-	-	
+ Produits HAO	1 132 275	1 352 506	
+ Transferts de charges HAO	-	(884 991)	
- Frais financiers	(14 888 698)	(12 932 935)	
- Pertes de change	(6 070 558)	(43 830 178)	
- Change HAO	(121 518)	(884 991)	
- Participation	-	-	
- Impôts sur le résultat	-45 570 052	-40 715 137	
<b>= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G)</b>	<b>342 090 288</b>	<b>357 440 426</b>	<b>(4,29)</b>
- Distributions de dividendes opérées durant l'exercice	(187 024 620)	(137 388 167)	36,13
<b>= AUTOFINANCEMENT</b>	<b>155 065 668</b>	<b>220 052 259</b>	<b>(29,53)</b>

(EN FRANCS)	2 024	2 023	VARIATION EN	
<b>ANALYSE DE LA RENTABILITE</b>				
Rentabilité économique =	Résultats d'exploitation (a) capitaux propres	18	20	-8,63
Rentabilité financière =	Résultats net capitaux propres	39	46	-14,04
<b>ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE</b>				
Capitaux propres et ressources assimilées		618 545 202	551 674 376	12,12
+ Dettes financières* et autres ressources assimilées (b)		305 452 675	216 947 949	40,80
= Ressources stables		923 997 877	768 622 325	20,21
- Actif immobilisé (b)		855 025 645	815 034 217	4,91
<b>= FONDS DE ROULEMENT (1)</b>		<b>68 972 232</b>	<b>46 411 892</b>	<b>(248,61)</b>
Actif circulant d'exploitation (b)		344 455 906	311 122 897	10,71
- Passif circulant d'exploitation (b)		272 095 386	261 743 357	3,96
<b>= Besoin de financement d'exploitation (2)</b>		<b>72 360 520</b>	<b>49 379 540</b>	<b>46,54</b>
Actif circulant HAO (b)		101 722	93 618	8,66
- Passif circulant HAO (b)		(55 883 049)	(73 074 426)	(23,53)
<b>= Besoin de financement hao (3)</b>		<b>(55 781 327)</b>	<b>(72 980 807)</b>	<b>(23,57)</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4)</b> <b>= (2) + (3)</b>		<b>16 579 194</b>	<b>23 601 267</b>	<b>(170,25)</b>
<b>TRESORERIE NETTE (5) = (1) - (4)</b>		<b>52 393 039</b>	<b>(22 810 625)</b>	<b>(329,69)</b>
<b>Contrôle : Trésorerie nette = Trésorerie actif - trésorerie passif</b>		<b>52 782 138</b>	<b>(22 604 300)</b>	<b>(333,50)</b>
<b>ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE</b>				
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		312 241 577	376 319 168	17,03
- Flux de trésorerie des activités d'investissement		146 945 452	131 194 685	12,01
+ Flux de trésorerie des activités de financement		(91 101 292)	(209 669 622)	56,55
<b>= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE</b>		<b>74 194 834</b>	<b>35 454 861</b>	<b>109,27</b>
<b>ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>				
Endettement financier brut (Dettes financières* + Trésorerie passif) - Trésorerie actif		97 190 653	8 594 909	1 030,79
<b>= ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>		<b>85 665 157</b>	<b>103 514 783</b>	<b>17,24</b>

(a) Résultat d'exploitation après impôt théorique sur le bénéfice.

(b) Les écarts de conversion doivent être éliminés afin de ramener les créances et les dettes concernées à leur valeur initiale. Dettes financières\* = emprunts et dettes financières diverses + dettes de location acquisition.



#40AnsPlusFiers

# 00

## Annexes

## Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

# sonatel

SOCIÉTÉ ANONYME  
64, VDN CITÉ KEUR GORGUI  
BP 69 - DAKAR/SÉNÉGAL

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur l'audit des états financiers consolidés IFRS du Groupe SONATEL (SONATEL, Orange Mali, Orange Guinée, Orange Bissau, Orange Sierra Léone, Orange Money Sierra Leone Limited, Orange Finances Mobiles Sénégal, Orange Finances Mobiles Mali, Orange Finances Mobiles Guinée, Orange Finances Mobiles Bissau et Groupement Orange Services), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés IFRS du Groupe SONATEL comprenant l'état de la Situation financière, l'Etat du résultat global, le Tableau des Flux de Trésorerie, l'Etat des variations des Capitaux propres de l'exercice et les Notes annexes. A notre avis, ces états financiers consolidés annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux normes IFRS.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB

conformément aux prescriptions au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des Commissaires Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### POINTS CLÉS DE NOTRE AUDIT

#### Reconnaissance du revenu des télécommunications

Les activités de télécommunication du Groupe SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la Note 4.1. de l'annexe des états financiers consolidés, le chiffre d'affaires s'élève à 1 776 milliards FCFA au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'importance des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

### RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux et informatiques puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.

### Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 20 février 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date. Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés annuels, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers consolidés annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle. Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe.

### Responsabilités des Commissaires Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires Aux Comptes.

### Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Nous vous informons que notre rapport est daté du dernier jour auquel nous avons reçu les informations nécessaires à son émission.

Dakar, le 03 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL



Tafsir Ibnou NDOYE  
Associé

GARECGO



El Hadji Abdoulaye GUEYE  
Associé

Annexe 1 : Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes. Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes.
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites

par la direction lors de l'établissement des états financiers.

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée :

ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de

transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.

- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.

- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal



SOCIÉTÉ ANONYME  
64, VDN CITÉ KEUR GORGUI  
BP 69 - DAKAR/SÉNÉGAL

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS SYSCOHADA

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur l'audit des états financiers annuels de la société SONATEL SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

### I - Audit des états financiers annuels

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels SYSCOHADA de SONATEL SA comprenant le Bilan au 31 décembre 2024, le Compte de Résultat, le Tableau des Flux de Trésorerie ainsi que les Notes annexes aux états financiers. A notre avis, ces états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément aux prescriptions au Règlement N°

#### POINTS CLÉS DE NOTRE AUDIT

##### Reconnaissance du revenu des télécommunications

Les activités de télécommunication de SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la Note 21 de l'annexe des états financiers, le chiffre d'affaires s'élève à 606 milliards FCFA au 31 décembre 2024. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessous, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### RÉPONSES APPORTÉES LORS DE NOTRE AUDIT

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la SONATEL SA et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.



## Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 20 février 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas

qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire Aux Comptes.

## II - Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du Commissaire Aux Comptes sur ces états financiers annuels, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les

autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard. Nous vous informons que notre rapport est daté du dernier jour auquel nous avons reçu les informations nécessaires à son émission.

Dakar, le 03 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

TAFIR I. NDOYE

Tafsir Ibnou NDOYE  
Associé

GARECGO



El Hadji Abdoulaye GUEYE  
Associé

**Annexe 1 :** Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des états financiers Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), et
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes.

■ Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.

■ Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des

éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers.

- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux

règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de

transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous

sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.

- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal



SOCIÉTÉ ANONYME  
64, VDN CITÉ KEUR GORGUI  
BP 69 - DAKAR/SÉNÉGAL

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été fournies, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles 440 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le Conseil d'administration.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de cinq (5) conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

#### 1. Contrat pour la mise en place et l'exploitation du centre de développement intégré «CDI» pour la commercialisation des produits et services ICT entre la Sonatel, Orange Mali, Orange Guinée et Orange Bissau

Cette convention est signée en date du 13 septembre 2024.

##### 1.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Aboubacar Sadikh DIOP
- Monsieur Ousmane Boly TRAORE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

##### 1.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions suivantes pour la mise en place et le fonctionnement du centre de développement ICT dont la gestion de la structure centrale est assurée par la Sonatel dans le but de favoriser la commercialisation des services ICT à l'échelle des pays de présence de la Sonatel :

- La collaboration entre Sonatel et ses membres ainsi que les conditions d'extension à d'autres pays ;
- Les modalités de mise en place d'une centrale d'achat afin d'assurer la gestion du stock des parties et la négociation des prix auprès des fournisseurs ;
- Les principes de commercialisation des produits services ICT ;

- L'assistance opérationnelle technique dans le cadre d'un support intra -groupe ;
- Les règles de gouvernance et rupture de contrat à l'issue de la durée initiale du contrat ICT.

#### 1.3 Modalités essentielles de la convention

Chaque membre du centre détermine librement les prix des prestations à ses clients. Cependant la structure centrale recevra une rémunération pour les prestations d'expertise accomplies pour le compte des entités conformément à la grille tarifaire en Annexe de ladite convention.

##### 1.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

#### 2. Contrat pour la fourniture de services de crédit et d'épargne via « Orange Money » entre « Orange Bank Africa », OFMS et Sonatel signé le 20 novembre 2024

##### 2.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Aminata NDIAYE
- Madame Bineta Dior BEYE
- Madame Marie SOW

##### 2.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions de collaboration entre les parties dans le cadre du développement et de la commercialisation au Sénégal de l'offre digitale de crédit et d'épargne de la Banque ainsi que de définir les droits et les obligations de chaque partie.

##### Orange Bank s'assurera :

- de la fourniture de service de crédit et d'épargne aux clients Orange Money dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de services

- financiers et bancaires ainsi que les démarches de gestion de clientèles notamment la gestion des pénalités, des impayés et du recouvrement;
- de mettre à la disposition des clients toute l'information nécessaire aux clients relatifs au taux de crédit et de pénalités applicables ;
- d'accomplir toutes les formalités réglementaires auprès des autorités bancaires ou administratives ;
- d'élaborer le dispositif d'éligibilité au service sur la base des informations collectées par l'opérateur (Sonatel) et le EME (OFMS) et de procéder à la validation des informations communiquées ;
- de disposer d'un outil de scoring propre et la prise en charge l'analyse des risques crédit
- d'assurer les diligences en matière de contrôle LBC - FT ;
- de permettre l'interfaçage de ses plateformes avec celles des plateformes Orange Money et Orange et la fluidité du service ;
- d'acheminer en temps réel les réponses et approbations des requêtes clients pour l'exécution des requêtes par les plateformes Orange et Orange Money ;
- de s'assurer de la disponibilité suffisante en monnaie électronique sur les comptes d'opérateurs sur la plateforme Orange Money;
- de fournir un service client accessible 24/24 et 7j/7j ;
- de s'acquitter de ses obligations réglementaires auprès du bureau d'information sur le crédit
- de rémunérer l'opérateur EME pour les prestations fournies.

##### Orange Finance Mobile elle s'engage à fournir les prestations ci-dessous :

- effectuer les démarches de publicité et d'information des conditions générales d'utilisation du service;
- assurer la collecte, archivage des documents, la transmission des informations et données personnelles du demandeur ;
- fournir l'accès nécessaire à la plateforme Orange Money
- se conformer à toute nouvelle règlementaire;
- Assurer le contrôle en matière de prévention en Lutte anti-blanchiment;
- transmettre à la banque les données nécessaires au scoring et à la segmentation marketing

##### Sonatel s'engage à :

- assurer l'accès au service via ses plateformes;
- fournir les moyens techniques à Orange Bank afin de mettre en œuvre les notifications de service à destination des clients et de gérer les réclamations.

#### 2.3 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

#### 3. Contrat d'adhésion à la licence Ookla entre Orange Middle East and Africa SA et Sonatel SA

Signé le 27 novembre 2024

##### 3.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues Foulon
- Madame Dorothee VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME

##### 3.2 Nature et Objet

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions d'utilisation des produits et services d'Ookla par la Sonatel en tant que titulaire de l'agrément de la licence. Ce contrat est conclu pour une durée minimale de deux ans. Le renouvellement se fera par tacite reconduction.

##### 3.3 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

#### 4. Convention entre OMEA et SONATEL relative à la fourniture de services SEC (Security expertise center)

Autorisé par le conseil d'administration en date du 25 avril 2024.

#### 4.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires Intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Hugues FOULON
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

#### 4.2 Nature et objet

Le contrat a pour objectif de définir les conditions et modalités dans lesquelles OMEA fournira à travers le CSP SEC à l'opérateur multiservices (OMS), l'ensemble des services décrits ci-après : la supervision de sécurité, la gouvernance technique opérationnelle, les mesures de « durcissement » de la sécurité, les composants de sécurité, la ségrégation du réseau social, l'expertise de sécurité, les services critiques et la gestion des identités, accès et authentications.

#### 4.3 Modalités et effets

Le contrat est signé le 28 octobre 2022 et est conclu pour une durée initiale de trois ans. Le prix des prestations correspondant aux services décrits incluant les frais de licences logiciel, d'exploitation et de maintenance des outils utilisés par le CSP SEC se définit comme suit :

- Le prix de la supervision de sécurité est de 71.654 euro HT en 2020 et 122.291 euro HT en 2021.
- Le Common Services (Gouvernance expertises et pilotage) est de 52.409 euro HT en 2020 et 190.040 euro HT en 2021.

Au titre des années suivantes, le prix est revu dans les conditions mentionnées à l'article 5.5, en fonction de l'évolution technologique et du nombre de pays adhérents au CSP SEC des optimisations réalisées.

#### 4.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

#### 5. Avenant à la convention d'assistance technique avec OFMS

##### 5.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE
- Monsieur Alioune KANE

##### 5.2 Nature et objet

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention de la Sonatel dans les missions de support de d'expertise dans le domaine de la planification de l'exploitation et de la sécurisation des plateformes et applications ayant trait au mobile money. Le présent protocole d'accord remplace le protocole d'accord signé le 23 décembre 2020 entre la Sonatel et Orange MEA et arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Afin de tenir compte de l'évolution de certaines activités d'OFMS les parties, par ce présent accord, apportent les modifications ci-dessous

- Renforcer la clause 11 relative au « suivi contrat »
- Mettre à jour les indicateurs de performance afin de mieux répondre aux besoins du client.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration de la SONATEL du 24 octobre 2024.

##### 5.3 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, visées à l'article 438 de cet Acte et approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### 6 Convention de collaboration entre OMEA et SONATEL

##### 6.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues Foulon
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME

##### 6.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Orange MEA s'engage à coopérer avec la Sonatel pour des prestations, ci-après dénommés «Les Services», dont le détail est précisé en **Annexe 2** de la convention et comprennent :

- L'animation et le conseil sur les métiers de l'opérateur multi-services,
- La possibilité de recourir aux ressources de centres d'expertise techniques en cas de crise ou d'incident grave,
- La participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA,

La fourniture de prestations spécifiques métier non prévues dans le package (benchmark spécifique, accompagnement particulier) doit faire l'objet d'une prestation dans le cadre du support à la demande. Certaines prestations peuvent conduire à des actions ad-hoc soumises à des frais spécifiques locaux à engager en plus par la Sonatel, comme pour la mise en place de challenges en commun, la participation à des études réalisées de façon conjointe (mystery shopping, sondages NPS...).

Il est à noter que la Sonatel pourra dans ce cadre être amenée à prendre en charge certaines prestations réalisées au titre des programmes coopératifs lorsqu'elles nécessitent la participation financière complémentaire des sociétés à certaines actions (frais d'adhésion individuels complémentaires à une adhésion groupée, frais de participation à des évènements...).

La signature de la présente Convention a été autorisée lors de la 214<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 décembre 2022.

##### 6.3 Modalités essentielles de la convention

La présente convention est conclue selon les modalités suivantes :

- Le prix des prestations à facturer pour chaque année au titre de la liste des Services convenue entre Orange MEA et la Sonatel figurent en Annexe 2 de la présente Convention.
- Il est précisé que le prix défini pour la participation aux programmes de coopération organisés par Orange MEA comprend une quote-part des coûts de fonctionnement de la joint-venture BuyIn.

■ Les Parties conviennent que, comme tout mécanisme de couverture de risque, et bien que la Sonatel puisse ne pas avoir besoin de recourir aux ressources des centres d'expertise techniques chaque année en absence de crise ou d'incident grave, celle-ci s'engage toutefois à contribuer chaque année à hauteur d'une quote-part des coûts de fonctionnement des centres d'expertise qu'Orange MEA maintient sur le long terme pour assurer la couverture de ce risque sur l'ensemble des filiales et participations d'Orange MEA dont la Sonatel. De même, les Parties conviennent que la Sonatel ne ferait pas l'objet d'une facturation complémentaire au titre de ce service si celle-ci devait avoir recours aux ressources des centres d'expertise techniques au-delà de sa contribution financière sur une année donnée du fait de plusieurs crises ou incidents graves.

■ La Sonatel pourra, à ses propres frais, mandater un audit indépendant auprès d'un cabinet de renom international, permettant de confirmer la réalité des moyens engagés par Orange MEA pour les services objet de la présente Convention, que ceux-ci ont bien été rendus à des conditions de marche, et que leur valeur ajoutée pour la Société est supérieure au prix effectivement payé à Orange MEA. La Sonatel devra informer préalablement Orange MEA par écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrés de son intention de procéder à un audit. A cette occasion, la Sonatel précisera le programme de l'audit, les services vérifiés ainsi que l'identité des auditeurs.

■ Orange MEA s'engage à faciliter l'accès aux informations qui seraient nécessaires à la bonne conduite de cet audit.

Les Services seront facturés semestriellement par Orange MEA sur la base des prix convenus. Les factures sont payables directement à cette dernière en Euros, dans les trente (30) jours suivant la date de facture.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Six (6) mois avant son expiration, et à la demande de la Partie la plus diligente, les Parties

se rencontreront à l'effet de négocier les conditions dans lesquelles la Convention pourrait, le cas échéant, être renouvelée. A cet effet, le Comité de Pilotage prévu à l'article 14 préparera un bilan de l'exécution de la Convention qui sera présenté en Conseil d'Administration de la Société en vue de son renouvellement.

#### 6.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 3.925 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

### 7 Protocole d'accord entre OMEA et SONATEL

#### 7.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Madame Dorothee VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME

#### 7.2 Nature et objet

Les Parties ont convenu du principe d'un Protocole d'accord relatif à la rémunération de la Convention de collaboration, pour tenir compte en particulier de l'évolution des transferts de savoir-faire.

La signature de la présente Convention a été autorisée lors de la 214ème réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 décembre 2022.

Le présent Protocole d'accord remplace le protocole d'accord signé le 23 décembre 2020 entre la Sonatel et Orange MEA et arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

#### 7.3 Modalités essentielles de la convention

Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023, et est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Une assiette de calcul (« Assiette ») est définie chaque année pour l'année en cours «N» composée des deux éléments suivants :

- le montant des redevances dues à Orange MEA par la Sonatel au Sénégal tel que précisé en Annexe 1 (« Périmètre Sénégal ») au titre de la Marque Orange, et
- le montant des redevances dues à Orange MEA par l'ensemble des entités du Périmètre Sénégal et des filiales de la Sonatel à l'international, tel que précisé en **Annexe 2** (« Périmètre Sonatel »), au titre de la Convention et des conventions d'assistance passées entre Orange MEA et les filiales internationales de la Sonatel.

Les Parties s'accordent à ce que le Taux Global soit plafonné chaque année à 1,29% (le « **Taux Plafond** »). Ce Taux Plafond applique au Chiffre d'Affaires Global donne un montant plafond (le « Montant Plafond »).

Dans l'hypothèse où le Taux Global serait inférieur ou égal au Taux Plafond, la Sonatel s'engage à payer au Groupe Orange l'intégralité des montants dus, tels que prévus par la Convention et le BLA.

Dans l'hypothèse où le Taux Global serait supérieur au Taux Plafond, la Sonatel pourra ajuster à la baisse l'Assiette Sénégal afin de ne pas excéder le Montant Plafond.

Les Parties s'accordent à ce que cet ajustement soit imputé en priorité sur les montants dus au titre de l'assistance technique, puis du transfert de savoir-faire dans le cadre la Convention puis, le cas échéant, du BLA.

Les redevances d'assistance technique seront payées après prise en compte du plafonnement de la période facturée, en indiquant le montant à régler au titre du transfert de savoir-faire.

Il est expressément convenu que, nonobstant les stipulations de ci-dessus, la redevance due au titre de la Convention ne pourra en aucun cas être ajustée en delà de 0,20% du Chiffre d'Affaires

de Référence du Périmètre Sénégal mentionné à l'Annexe 3, correspondant à la quote-part des charges supportées par Orange MEA pour la Sonatel au titre des centres de compétences techniques (réseaux et services) et achats mutualisés BuyIn (le « Plancher »).

#### 7.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 2.735 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

### 8 Convention pour la mise en œuvre de prestations de services mutualisés entre Sonatel et OMEA,

#### 8.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Madame Dorothee VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME

#### 8.2 Nature et objet

La présente Convention, ainsi que ses annexes qui en font partie intégrante, a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre, d'un centre de services partagés pour les prestations CBM fournies par SONATEL à OMEA et aux filiales d'Orange MEA, (ci-après les « Services ») :

- SONATEL s'engage à faire bénéficier les filiales d'Orange MEA des Prestations de services précisées à l'Annexe 1 des présentes (les « Prestations »).
- En contrepartie de la mise en place de ces Prestations, OMEA contribuera et versera à SONATEL la rémunération mentionnée à l'article 7.

Il est précisé que les prestations fournies par Sonatel aux filiales d'OMEA font l'objet de conventions distinctes entre SONATEL et les filiales concernées.

La convention a été autorisée lors de la réunion N°215 du Conseil d'administration de SONATEL en date du 23 février 2023.

### 8.3 Modalités essentielles de la convention

SONATEL aura recours à du personnel compétent et expérimenté dans les domaines d'intervention, en particulier pour la gestion du marketing et l'animation des filiales dans le domaine.

Pendant l'exécution des Prestations, Sonatel reste l'unique employeur de son personnel exécutant les Prestations au profit d'OMEA et ses filiales.

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre SONATEL et son personnel exécutant les Prestations, ce dernier reste sous l'autorité hiérarchique de la SONATEL qui le rémunère et exerce à son égard tous les pouvoirs de l'employeur.

Le personnel de la SONATEL ne fait pas l'objet d'un prêt de main d'œuvre à OMEA, ni à but lucratif, ni à but non lucratif.

#### SONATEL s'engage à :

- Mobiliser le(s) salarié(s) nécessaire(s) à la réalisation des Prestations ;
- Designier une personne responsable de la réalisation des Prestations ;
- Fournir ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes d'intervention formulées par OMEA dans les délais qui seront arrêtés préalablement et en commun accord par les Parties.

#### OMEA s'engage à :

- Répondre à toute demande de SONATEL relative à la fourniture de tout document et/ou renseignement nécessaire à l'exécution des prestations prévues dans la présente convention.
- Effectuer les paiements à la Sonatel convenus conformément aux modalités fixées à l'article 7.

Les redevances dues à la Sonatel sont facturées sur la base des forfaits définis comme suit :

- Concernant les prix, les charges du CSP sont évaluées au total à 151 000 € par an
- Orange MEA contribuera à la mise en place initiale du CSP à hauteur de 75 500 €

- Orange MEA n'est pas responsable du paiement de toute somme due par une Filiale. Il n'existe aucune responsabilité conjointe et solidaire entre Orange MEA et/ou une filiale.

Sonatel adresse à OMEA une facture établie conformément à la législation en vigueur.

Orange MEA paiera le montant de la facture dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la facture.

Il reste entendu que les prestations définies au titre de ce présent contrat sont déjà fournies par la SONATEL. Ce présent contrat est établi à titre de régularisation et pour justifier par ailleurs, le paiement des montants dus par OMEA. Les prestations ont été exécutées sur la période allant du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021.

#### 8.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

### 9 Contrat relatif à la fourniture du service Zebra entre Sonatel et OMEA

#### 9.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME

#### 9.2 Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Orange MEA fournit à l'OMS (Opérateur Multi-Services (Sonatel)) les prestations techniques suivantes pour la plateforme ZEBRA et les services associés au Sénégal.

#### Le service ZEBRA, solution digitale permettant de :

- Recharger de manière électronique les comptes prépayés des clients de téléphonie mobile (e-recharge) et de gérer les transferts de crédit, nationaux ou internationaux, entre clients ;
- Gérer les réseaux de distribution et l'animation de ces réseaux ;

Les prestations sont détaillées en Annexe 1 de la convention.

Les services de supervision et d'exploitation-maintenance liés à ZEBRA, ainsi que les Engagements de qualité de service tels que définis à l'Annexe 2.

La signature du présent Contrat a été autorisée lors de la 217<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 18 avril 2023.

#### 9.3 Modalités essentielles de la convention

##### Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- OMEA au titre du présent Contrat fournit le Service ZEBRA à l'OMS.
- Sonatel doit souscrire auprès de COMVIVA a une licence d'utilisation des produits COMVIVA nécessaires à l'utilisation de la Plateforme ZEBRA et les services associés.
- En cas de demande d'Evolution spécifiques, l'OMS se rapprochera de la société COMVIVA, propriétaire de la solution logicielle, qui lui fournira une proposition technique et commerciale. Dans ce cas, le paiement devra être réalisé directement entre l'OMS et COMVIVA.

Les prix pratiqués par OMEA pourront être revus avant la fin de la période annuelle. Au moins deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, OMEA et Sonatel se réuniront pour revoir les prix.

Les Parties feront en sorte de trouver un accord dans un délai de deux (2) mois pour tenir compte de ces évolutions. L'accord modifiant les prix définis dans le Contrat fera l'objet d'une modification de l'Annexe 3.

Le Contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes

successives d'une (1) année chacune, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des Parties à l'autre par lettre remise en main propres contre décharge ou recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours ; la dénonciation intervenant sans indemnité de part et d'autre.

#### 9.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 779 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

### 10 Convention cadre de mobilité internationale entre Orange S.A et Sonatel S.A

#### 10.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Sékou DRAME

#### 10.2 Nature et objet

Dans le cadre du renouvellement de la convention de coopération entre Orange Middle East and Africa SA (ci-après « OMEA ») et la Sonatel, il a été convenu de signer un contrat cadre spécifique afin de définir les principes ci-après concernant la mobilité internationale des salariés entre Orange SA d'une part, et la Sonatel et ses filiales d'autre part.

A ce titre, Orange SA envoie en mobilité des salariés au sein de la Sonatel et/ou de ses filiales pour qu'ils apportent à la Sonatel et à ses filiales des compétences et un transfert de savoir-faire afin de contribuer au développement de la Sonatel.

Également, la Sonatel et/ou ses filiales envoient en mobilité internationale des salariés au sein d'Orange SA, afin qu'ils apportent leurs connaissances et savoir-faire, et qu'ils permettent d'adapter leurs offres, leurs processus et technologies aux marchés et à l'environnement africain.

La signature de la présente convention a été autorisée lors de la 217<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 18 avril 2023.

### 10.3 Modalités essentielles de la convention

Les deux parties se factureront l'intégralité des coûts mentionnés à l'article 2.2 (i) et (ii) tels convenus dans la présente convention à leur coût réel et sans marge conformément à la réglementation en vigueur. Les factures seront payables dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission des factures, et leur paiement sera effectué par virement bancaire, ou par compensation sous réserve d'accord préalable des deux parties. L'entité d'affectation s'engage à rembourser l'intégralité de ces coûts.

A la fin de chaque année, un bilan annuel des coûts pris en charge et supportés par chacune des parties pourra être effectué. La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et est conclue pour une durée indéterminée et tant que des salariés sont affectés en mobilité internationale conformément à l'Annexe 1.

La présente convention restera applicable tant que tous les coûts induits par l'affectation du personnel en mobilité internationale n'auront pas été payés par l'entité d'affectation.

### 10.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

## 11 Contrat cadre de fourniture de services et produits mutualisés groupe Orange entre Orange S.A et Sonatel S.A

### 11.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues Foulon
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME

### 11.2 Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Orange fournit à Sonatel des Produits Orange Groupe, incluant notamment :

- les Solutions Groupe,
- les Plates-formes de service (notamment les services techniques, ou services de plateformes partagées),
- les services du système d'information, incluant les services de réseaux de Données internes, et
- les services de conception architecture réseau, incluant le support technique.

Les conditions et modalités seront définies dans les contrats d'application concernés dont un modèle figure en annexe du Contrat.

Le présent contrat cadre annule et remplace le précédent contrat-cadre de fourniture de services et produits mutualisés Groupe Orange signé entre les parties le 19 décembre 2013.

La signature du présent contrat cadre a été autorisée lors de la 221<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'Administration de la Sonatel en date du 20 juillet 2023.

### 11.3 Modalités essentielles de la convention

Les parties reconnaissent que les prix reflètent les conditions normales du commerce décrites par les principes du « recharging model » d'Orange. Ces principes prévoient deux méthodes de tarification :

- La méthode dite du « Prix du Marché » (Market Price) peut être appliquée lorsque les produits du marché sont suffisamment comparables au Produit Groupe Orange et aux Services Orange et lorsque cette méthode n'est pas applicable,
- La méthode dite « Cost Plus » selon laquelle les prix sont établis par référence aux coûts engagés dans la fourniture du Produit Orange et/ou du Services Orange auquel s'ajoute une marge reflétant les conditions normales du commerce. Les caractéristiques de la marge figureront dans le Contrat d'Application concerne. Toute marge sera déterminée par référence aux taux du marché.

Au titre de chaque Contrat d'Application, la Sonatel payera à Orange une somme convenue entre les Parties, cette somme étant conforme aux principes du « recharging model » d'Orange.

Les prix des Produits Orange Groupe, incluant les Services Orange en mode ASP (le cas échéant mentionné dans le Contrat d'Application) et/ou la Licence Produit Orange et le support associé ainsi que la Licence Produit Tiers sont définis dans les Contrats d'Application concernés, conformément aux principes du recharging model d'Orange.

Le prix des Produits Orange ou des Services Orange sera exprimé en Euro, monnaie de facturation, de compte et de paiement de l'Accord, sauf stipulation contraire du Contrat d'Application concerne.

### 11.4 Effets sur l'exercice

Cette collaboration se fait sans contrepartie financière.

## 12 Protocole d'accord entre ORANGE Mali et SONATEL dans le cadre du projet SAMEA SUGU

### 12.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Aboubacar Sadikh DIOP

### 12.2 Nature et objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir de manière synthétique les éléments principaux qui feront partie de l'accord définitif relatif à la fourniture par Orange Mali à SONATEL de la solution SAMEA SUGU. SAMEA SUGU viendra remplacer les applications locales conformément à la stratégie de migration qui sera actée.

### 12.3 Modalités essentielles de la convention

Orange Mali intervient comme « prime » intégrateur de la solution SAMEA Sugu en mettant à la disposition de SONATEL les services décrits en annexe 1 de la convention.

### Sonatel convient de :

- Participer pleinement à la mise en place de la SAMEA SUGU,
- De valider le projet tel que décrit et configuré dans le présent protocole d'accord,
- Être membre des instances de gouvernance de SAMEA Sugu, en particulier aux discussions et décisions sur les roadmaps de la solution,
- De communiquer en amont sur les partenariats avec des fournisseurs de contenus afin de permettre aux autres filiales de saisir ces opportunités pour éventuellement bénéficier de ces partenariats, si le contenu peut être pertinent au-delà du pays seul.

En contrepartie de la fourniture des services décrits en annexe 1, SONATEL reconnaît qu'elle devra s'acquitter des montants convenus entre les parties et qui sont indiquées à titre estimatif en annexe 2 du présent protocole d'accord.

Le présent Protocole d'accord prend effet à sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée minimale de 3 ans extensible à 5 ans.

### 12.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 512 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

## 13 Contrat de prestation de service domaine « affaires générales » entre Sonatel S.A et Orange Bank Africa S.A

### 13.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame.
- Madame Marie SOW

### 13.2 Nature et objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Sonatel fournit au Bénéficiaire les prestations décrites à l'annexe 1 (ci-après désignées « Services », « Activités » ou « Prestations »).



La Sonatel se réserve la possibilité, ce que OBA SENEGAL lui reconnaît expressément, de faire appel à des tiers pour la fourniture des Services ou de certains d'entre eux.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties après validation préalable des conseils d'administration des Parties.

OBA SENEGAL agissant dans le cadre d'un secteur régulé par la BCEAO et soumise à un cadre légal spécifique, les parties s'engagent à exécuter le présent contrat conformément à la réglementation régissant les établissements bancaires. S'il est établi que des services fournis dans le cadre du présent contrat contreviennent à ladite réglementation ; les Parties procéderont de manière diligente à la modification du contrat afin d'être conforme.

La signature du présent contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'Orange Bank Africa tenue le 15 décembre 2023.

### 13.3 Modalités essentielles de la convention

Sonatel s'engage à transmettre, par tous moyens, à OBA SENEGAL ses procédures et méthodes relatives aux activités et à faciliter les points de contacts entre OBA SENEGAL et les directions de Sonatel en charge des activités pour le traitement de demandes de conseil ou d'assistance.

Sonatel s'oblige à tenir informé OBA de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation ou cas de force majeure susceptible de retarder la délivrance des travaux ou d'empêcher la poursuite du Contrat.

Sonatel s'engage à collaborer activement avec la Commission Bancaire et les Commissaires aux Comptes d'OBA en cas de mission de ceux-ci et à fournir tous documents, informations et données en relation avec le Contrat qui seraient requis.

L'exécution des missions requiert de bonnes

compétences techniques. SONATEL apportera ainsi à l'exécution des travaux, les moyens matériels appropriés ainsi qu'un personnel compétent qui a le profil technique adéquat. SONATEL prendra par ailleurs les dispositions requises pour assurer la préservation de la sécurité du système d'information traitant les informations du bénéficiaire

OBA SENEGAL met en place une organisation administrative permettant à Sonatel d'avoir un interlocuteur dans chaque activité.

OBA SENEGAL assure la transmission en temps utile, d'office ou à la demande de SONATEL, de tous les documents et informations utiles à l'exécution des Prestations, et de manière générale, collabore dans toute la mesure nécessaire à la réalisation des prestations ;

Les Prestations feront l'objet d'une facturation au réel auquel se rajoutera un mark-up de 8%. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OBA SENEGAL en sus.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, et est conclu pour une durée de 03 ans.

### 13.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, ce contrat n'a pas produit d'effet.

## 14 Convention d'assistance technique avec Orange Finances Mobiles Sénégal (OFMS)

### 14.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Alioune KANE

### 14.2 Nature et objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Sonatel fournit au Bénéficiaire les prestations décrites à l'annexe 1 (ci-après désignées « Services », « Activités » ou « Prestations »).

Sonatel se réserve la possibilité, ce que ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL lui reconnaît expressément, de faire appel à des tiers pour la fourniture des Services ou de certains d'entre eux.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties après validation préalable des conseils d'administration des parties.

La signature du présent contrat a été autorisée respectivement lors de la réunion n°224 du Conseil d'administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la réunion du Conseil d'administration d'OFMS tenue le 13 décembre 2023.

La présente convention abroge et remplace la convention d'assistance technique entre Sonatel et OFMS en date du 06 septembre 2022.

### 14.3 Modalités essentielles de la convention

Sonatel s'engage à transmettre par tous moyens à ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL ses procédures et méthodes relatives aux activités et à faciliter les points de contacts entre ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL et les directions de Sonatel en charge des activités pour le traitement de demandes de conseil ou d'assistance et à servir de support aux départements techniques d'OFMS.

Sonatel s'oblige à tenir informé ORANGE FINANCES MOBILES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa prestation ou cas de force majeure susceptible de retarder la délivrance des travaux ou d'empêcher la poursuite du Contrat.

OFMS met en place une organisation permettant à la SONATEL d'avoir un interlocuteur dans chaque activité. Elle s'engage :

- à ne pas reproduire, afficher, modifier, adapter, copier, sauf à des fins de sauvegarde, traduire, désassembler, décompiler, créer des œuvres dérivées ou des évolutions du Produit Sonatel, distribuer (directement ou indirectement), exporter le Produit Sonatel, en tout ou partie, sauf accord préalable entre les parties,
- à ne pas vendre, donner, louer, prêter, transférer le Produit Sonatel, en tout ou partie, ou utiliser celui-ci au bénéfice de tiers,

■ à ne pas effectuer ni autoriser le reverse engineering, le désassemblage ou la décompilation du Produit Sonatel ou d'essayer de traduire le code source,

Les Prestations feront l'objet d'une facturation sur la base de forfaits fixes en annexe I B. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OFMS en SUS.

Le Contrat entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et est conclu pour une durée de 03 ans. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans sous réserve d'une validation préalable des conseils d'administration des Parties.

### 14.4 Effets sur l'exercice :

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 960 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

## 15 Convention de prêt entre SONATEL S.A et IKASIRA S.A

### 15.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Pap Abdoul MBAYE

### 15.2 Nature et objet

Sous les termes et conditions de la présente convention, les actionnaires consentent à L'emprunteur qui accepte un prêt sous forme de crédit à moyen terme d'une durée de six (06) ans, dont un différé d'un (01) an.

Cette convention a été autorisée lors de la réunion N°224 du Conseil d'Administration de Sonatel tenue le 21 décembre 2023 et lors de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'Administration de IKASIRA SA du 29 décembre 2023.

### 15.3 Modalités essentielles de la convention

Ce prêt d'un montant de 398 860 000 FCFA est affecté d'un taux d'intérêt net de 6,5% l'an. Les intérêts commenceront à courir à partir de la mise en place du financement.

#### 15.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, Sonatel a versé la somme de 398 860 000 F CFA au titre de ce prêt.

### 16 CONVENTION D'ASSISTANCE SIGNÉE ENTRE SONATEL ET IKASIRA

#### 16.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Dramé

#### 16.2 Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de l'assistance au plan logistique, marketing, commercial, achat & logistique, technique et financier que la Sonatel SA offre à IKASIRA SA moyennant le paiement de redevances.

#### 16.3 Modalités essentielles de la convention

La facturation est faite au prorata des ressources affectées cost+ mark up de 8% concernant la gestion des activités financières et comptables, ressources humaines, juridiques, techniques & informatiques, achats & logistiques, dans le domaine commercial et marketing, Le coût de rémunération des experts mis à disposition est de 350.000 Fcfa par homme et par jour. Le coût du loyer est fixé à 525.000 Fcfa par mois. Les frais d'accès à la médecine de l'entreprise sont facturés suite à la répartition des charges du service médecine d'entreprise au prorata des adhérents + mark up de 8%.

#### 16.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, aucun montant n'a été comptabilisé au titre de cette convention.

### 17 Convention de délégation de développement, d'exploitation, de maintenance de la solution ONE ERP

#### 17.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Aminata NDIAYE NIANG.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Madame Dorothee VIGNALOU
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

#### 17.2 Nature et objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- la Sonatel confiera, dans le cadre d'une délégation de développement, d'exploitation et de maintenance, à Orange OMEA le soin de développer, exploiter et maintenir, pendant la durée de la présente convention, un service ERP, sur la base de la solution One-ERP décrite à l'article 2 ;
- Orange MEA s'appuiera, pour l'exécution de la délégation, sur une succursale (la succursale) à Dakar au Sénégal de la société Groupement Orange Service (le GOS) et dont elle est coactionnaire avec la Sonatel, et qui sera chargée des opérations prévues par la présente convention, pour le compte de la société délégataire.
- la Sonatel assurera par ailleurs un certain nombre de prestations de gestion et de support pour la succursale, notamment les domaines RH, finances, achat, sécurité, immobilier et logistique. Ces prestations feront l'objet d'un contrat de support (le contrat de support) entre la succursale et la Sonatel qui en précisera les conditions techniques et financières.

La société délégataire concèdera à la Sonatel et aux filiales de son périmètre un droit d'usage irrévocable (DUI) de la solution One-ERP décrite à l'article 2 et objet de la présente convention dans le cadre d'un contrat de prestations de services (le Contrat de Services) qui en précisera les conditions techniques et financières.

#### 17.3 Modalités essentielles de la convention

Pendant toute la durée de la délégation, la Société délégataire assurera l'intégralité des charges d'investissement et des dépenses opérationnelles directement liées au développement, à l'exploitation et à la maintenance de la solution One-ERP, y compris les charges des prestations de la Succursale, incluant les charges de personnel. La Sonatel ne supportera donc plus cette base de coûts (la Base de Coûts) à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La Société délégataire est autorisée à percevoir les prix et redevances correspondant à l'usage de la solution One-ERP par ses entités clientes existantes ou futures (les Clients), dont la Sonatel et les filiales de son périmètre, au titre du Contrat de Service. Elle exploite le Service à ses risques et périls et dispose de la liberté tarifaire des Services.

S'il le souhaite, le délégant pourra commercialiser lui-même la solution One-ERP en dehors du Groupe Orange, sous réserve toutefois que ces opportunités d'affaires ne remettent pas en cause les conditions de prestation de la solution One-ERP pour les clients du Service, ni l'équilibre économique pour la Société délégataire. Dans ce cas, les Parties conviennent que le délégant sera le seul bénéficiaire de la marge commerciale nette que pourrait dégager cette activité, une fois déduits (i) les coûts directs pour servir ces autres clients qui seront à la charge du délégant et (ii) la quote-part de coûts indirects correspondante qui seront payés par le délégant à la société délégataire. Les Parties conviendront alors d'un commun accord des modalités de fourniture de ce service à ces autres clients (les « Autres Clients »).

Au-delà des économies réalisées pour le délégant suite au transfert de la Base de coûts de la solution One-ERP dans le cadre de la Convention, net de la rémunération due à la Société délégataire au

titre du Contrat de Service, et compte tenu des économies d'échelles et des bénéfices attendus de la mutualisation de la solution One-ERP pour les Clients, le délégant sera rémunéré par la société délégataire sous forme :

- d'un montant d'initialisation : le « Montant d'initialisation ») de trois millions (3.000.000 € HT) d'euros hors taxe à payer à l'entrée en vigueur de la présente convention ; et
- d'une redevance annuelle (la « Redevance Annuelle ») d'un montant maximum de six cent cinquante mille (650.000 € HT) euros hors taxe par an qui sera calculée comme suit :
  - trois cent mille (300.000 € HT) euros hors taxe par an pour deux pays Clients hors du périmètre du groupe Sonatel constatés au premier janvier de l'année en cours ;
  - quatre cent cinquante mille (450.000€ HT) euros hors taxe par an pour trois à quatre pays clients hors du périmètre du Groupe Sonatel constatés au premier janvier de l'année en cours ;
  - six cent cinquante mille (650.000 € HT) euros hors taxe par an au-delà.
  - Les redevances Annuelles seront réglées dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.

#### 17.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 807 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention. 18 Accord préliminaire engageant Orange MEA, OFMS et Sonatel SA sur le projet RUMBA signé le 31 juillet 2021.

#### 18.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Monsieur Ludovic PECH.
- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

## 18.2 Nature et objet

Le présent accord préliminaire, a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre du projet Rumba par OFMS et Sonatel, sous la maîtrise d'ouvrage d'Orange OMEA, et en particulier de définir les conditions selon lesquelles, avant la date de la migration effective, planifiée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, Sonatel et OFMS :

- mettent en œuvre le projet en souscrivant aux contrats mentionnés au paragraphe ci-après :
- « OFMS donne son accord à Orange MEA pour continuer à payer les prestations tango aux conditions existantes jusqu'à la migration de OFMS vers Rumba, et donne son accord pour ne pas renouveler à l'échéance le contrat d'application Tango»;
- s'engagent au respect du calendrier de migration.

A ce titre, il est rappelé pour Sonatel et OFMS, les dates et échéances suivantes :

- Pour une migration effective au plus tard au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (prévisionnel à date, avec un démarrage au Q4 2021 sur le site de Médina), un démarrage de projet au plus tard au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 (Kick-Off Filiale/Group); avec la possibilité d'un début de projet sur le site de médina (site secondaire Rumba) au Q4 2021.
- Ce calendrier du site principal et secondaire, ainsi que sa faisabilité, devront faire l'objet d'une validation avec Ericsson.
- La préparation des infrastructures (data center, connectivité), réalisée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, nécessite un purchase order de set up vers Ericsson au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 suivi d'un kick off avec Ericsson au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 au plus tard.
- Sonatel est «DC cluster», il devra être en mesure d'accueillir les équipements au sein de son data center à compter de Mars 2022, au plus tard.

## 18.3 Modalités essentielles de la convention :

Les coûts du projet pour OFMS incluent :

- Les coûts de continuité de la plateforme TANGO, dont le tarif sera défini au prorata de l'usage d'OFMS selon les termes du contrat et jusqu'à la date effective de la migration du Projet.

- Les coûts de reprise des add-ons centraux, des composants groupe et des rapports existants. Ces prestations sont au forfait et seront facturées selon les dispositions mentionnées à l'Annexe 3.
- « Les coûts de l'option IPS/IDS (équipement de sécurité), qu'OFMS s'engage à souscrire auprès d'Ericsson.
- Les montants à payer à Ericsson AB et à Ericsson local en application des contrats mentionnés au paragraphe1 : Le «Set-up fees» (frais d'accès au Service) pour un montant de 1.440.000€ HT (un million quatre cent quarante mille euros hors taxes) ;
- Le « revenue Share » (partage de revenu), selon les modalités précisées en Annexe 2.
- Les coûts des prestations de Data Management, confiés à Orange SA / Orange Innovation, pour un montant prévisionnel de 1.172.000 €HT (un million cent soixante-douze mille euros hors taxe) sur la période des 5 années. Ce montant sera réévalué selon les dispositions mentionnées à l'annexe 3. Cette prestation fera l'objet d'un contrat entre OMEA SA et Orange SA/Orange innovation (fonctionnalités, livrables, calendriers).

La solution de data management s'envisage dans un premier temps sur une infrastructure en France, puis sera migrée sur une infrastructure dans les pays, ce qui est l'objectif de partage par les filiales d'OMEA pour cette solution et sa localisation.

- Les coûts liés aux Data Centers, avec un prix à définir avec Sonatel.
- Les coûts de licences avec VMWare (souscrits auprès d'un distributeur local) et Software AG (facture dans le cadre du contrat conclu avec Ericsson),
- Les coûts du Centre de Services Partage Orange Money, pour un montant prévisionnel de 3.539.000 €HT (trois millions cinq cent trente-neuf mille euros hors taxe), sur la période des 5 années. Il est convenu qu'en début de cette année (2024), les budgets feront l'objet d'une analyse et les engagements ultérieurs nécessaires seront soumis à la gouvernance du CSP avec participation des pays et /ou clusters. Les coûts du CSP Orange Money, seront facturés aux pays selon une régie d'allocation

Les coûts prévisionnels relatifs au CSP Orange Money s'appuient sur les besoins identifiés lors de la phase de construction du Projet. Ces coûts ainsi que les clés de répartition sont susceptibles d'évolution en fonction des activités nécessaires au projet ou demandées par les pays ».

Afin de faciliter la migration de la solution actuelle vers la solution cible, Orange MEA pourra proposer un modèle de prix fixe à terme (« forward pricing ») par lequel certains coûts fixes seront rendus variables par unité d'œuvre (e.g. clients, transactions, etc.) à OFMS et étalés sur la durée du projet. Cela suppose toutefois, qu'OFMS s'engage contractuellement, dès l'origine, et pour le montant total et la durée du Projet, afin qu'Orange MEA recouvre dans le temps l'investissement initial et le coût du capital / du financement correspondant.

Le «revenue Share» (sur la base du chiffre d'affaires agrégé de l'activité Orange Money aux normes IFRS) repose sur les principes ci-après. Un barème avec 3 lots de services/transactions associés chacun à des pourcentages dégressifs de rémunération, en fonction de paliers de revenus :

- Le lot 1 inclut les services de base et les add-ons basiques,
- Le lot 2 inclut des services et add-ons plus complexes,
- Le lot 3 concerne des nouveaux services.

Le principe retenu avec Ericsson est une rémunération plus élevée pour les services innovants, afin de promouvoir les initiatives pour le développement des services et assurer la croissance du chiffre d'affaires Orange Money.

Le revenu étant apprécié de manière consolidée au niveau du GSA, une mutualisation du chiffre d'affaires Orange Money des filiales EME on non EME sera dès lors appliquée aux lots de services, afin de déterminer chaque mois les pourcentages de rémunération permettant de calculer la rémunération d'Ericsson par chacune des filiales.

L'Annexe 2 précise le détail du barème de rémunération et les services concernés.

Tous les montants s'entendent Hors Taxes et les prix qui seront stipulés dans le GSA et le NPA sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dues au titre de ces prestations.

## 18.4 Effets sur l'exercice

Au 31 décembre 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

## 19 CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC OINIS

### 19.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Madame Dorothee VIGNALOU.
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Jérôme HENIQUE.

### 19.2 Nature et objet

A compter du 1er septembre, OINIS Afrique étant créé, le présent contrat signé le 27 octobre 2020, a été préalablement autorisé par le conseil d'administration du 17 juillet 2020.

OINIS Africa bénéficiera d'une assistance de la Sonatel pour des prestations de services (tels que définis en annexe de la convention) et notamment en ce qui concerne :

- la location d'un immeuble à usage professionnel,
- l'achat de véhicules,
- la commande de fournitures de bureau,
- les dépenses informatiques, et
- les prestations juridiques.

En contrepartie de ces prestations, Orange versera à la Sonatel un prix tel que défini dans le modèle financier en annexe de la convention.

En plus de ces prestations d'assistance, Sonatel assistera Orange SA pour le compte de OINIS de prestation d'assistance ponctuelles (étude et conseil juridique et assistance dans le domaine contentieux).

### 19.3 Modalités essentielles de la convention

La présente convention rentre en vigueur le 1er septembre 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Les prix stipulés dans le contrat sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvement ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou taxes comparables, dus au titre de contras et des prestations prévues.

L'ensemble des prestations sera facturé en mode cost +/-8%. Ce type de facturation implique une augmentation de 8% sur chacune des dépenses que Sonatel fera pour OINIS selon les conditions contractuelles du présent accord.

#### 19.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention n'a pas produit d'effet.

- CONVENTION DE TRESORERIE AVEC OFMS

#### 19.5 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Madame Aminata NDIAYE NIANG.
- Monsieur Sékou DRAME
- Monsieur Alioune KANE

#### 19.6 Nature et objet

Pour faire face à leur besoin de trésorerie, SONATEL et OFM Sénégal ont convenu de rechercher une alternative au marché financier ou bancaire. Compte tenu du pouvoir de contrôle de Sonatel sur OFM Sénégal, elles ont décidé de recourir à une convention de trésorerie, telle qu'autorisé par l'article 14.3 de la loi n° 2008-26 portant réglementation bancaire.

La convention signée le 13 janvier 2021 a été autorisée par le conseil d'administration de la SONATEL lors de sa 194ème réunion du 13 juillet 2020.

#### 19.7 Modalités essentielles de la convention

Chaque partie ouvrira dans ses livres, à l'autre partie, qui l'accepte, un compte courant. Les avances de trésorerie seront inscrites en compte courant en exonération de toutes commissions.

Chaque Partie peut bénéficier d'avances pour faire face à des besoins de trésorerie. A cette fin, la signataire autorisée adresse une demande d'avance aux interlocuteurs visés à l'annexe 2 de la convention (Sonatel, chef du département finance et OFMS, chef du département finances et support) par tout moyen laissant trace écrite, au moins cinq jours avant la date de Mise à disposition souhaitée.

Chaque avance est remboursable en intégralité à tout moment en fonction de la situation financière de l'emprunteur. Le solde créditeur des avances sera productif d'intérêt au taux de 4,7% l'année. Les intérêts échus seront comptabilisés au crédit du compte courant chaque fin d'année.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une des parties au plus tard 3 mois avant la fin du terme annuel par lettre portée contre décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 19.8 Effets sur l'exercice :

Au 31 décembre 2024, la Sonatel a reçu un montant de 15.000 millions au titre de remboursement.

### 20 CONTRAT DE CONSORTIUM POUR L'ETABLISSEMENT, L'EXPLOITATION-MAINTEANCE ET LA COMMERCIALISATION DU BACKBONE AFRIQUE EN FIBRE OPTIQUE «DJOLIBA»

#### 20.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Madame Dorothee VIGNALOU
- Monsieur Jérôme HENIQUE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG.
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Sékou DRAME.

#### 20.2 Nature et objet

La présente convention a été signée entre Orange SA, OMEA, SONATEL et d'autres filiales de la sous-région.

Le Groupe Orange, par l'intermédiaire de sa filiale OMEA qui regroupe l'ensemble des filiales et participations exerçant leur activité en Afrique de l'Ouest et au moyen Orient, est fortement présent dans le domaine des réseaux et infrastructures en Afrique de l'Ouest. Ainsi, les sociétés Sonatel et Orange Côte d'Ivoire, affiliées à OMEA et leurs sociétés filiales respectives, notamment Orange Mali et Orange Burkina Faso, disposent d'infrastructures de transmission à fibre optique opérationnelles dans leurs territoires nationaux et envisageant de connecter ces infrastructures afin de mettre en œuvre un projet de backbone transnational en Afrique de l'Ouest (ci-dénommé « DJOLIBA »).

A cette fin, les parties ont engagé des discussions pour la réalisation du projet DJOLIBA sous la coordination de OMEA et avec le soutien et la participation de la Direction du Groupe Orange en charges des réseaux et des services internationaux.

#### Les parties souhaitent :

- établir un réseau transfrontalier de transmission haut débit destiné aux filiales du groupe Orange dans les pays de l'Afrique de l'Ouest ainsi qu'à d'autres pays d'Afrique centrale;
- définir les modalités et conditions des activités d'exploitation et de maintenance en vertu desquelles le DJOLIBA sera exploité, mis à niveau et entretenu pendant la durée du contrat;
- définir les modalités commerciales du DJOLIBA.

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à partir de la date de signature du contrat.

#### 20.3 Modalités essentielles de la convention

Les prix des services de DJOLIBA sont définis dans un catalogue de prix à l'annexe 8 et sont appliqués par les parties dans le cadre de la refacturation de leurs clients (« catalogue tarifs externe »).

Les prix des prestations réalisées par les parties au bénéfice d'une autre des Parties lorsqu'elle contractualise avec un Client sont définis également à l'annexe 8. Ce sont ces prix de prestations qui donnent lieu à refacturation interne et couvrent l'ensemble des coûts occasionnés par la mise à disposition du Service au client (« catalogue tarif interne »).

Les prix des services au titre du contrat sont exprimés en Euro, monnaie de facturation, de compte et de paiement. Les paiements se feront à J+60, J étant la date d'émission de la facture.

#### 20.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 583 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

### 21 CONVENTION DE SOUTIEN A LA SUCCURSALE GOS

#### 21.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Fabrice ANDRE.
- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Mamadou Mactar SAKHO

#### 21.2 Nature et objet

Le GOS, en tant qu'entité d'hébergement et de mutualisation des ressources IT du groupe Orange sur la zone MEA, se veut être le catalyseur de l'efficacité opérationnelle de ses clients. Il entend booster son business et ambitionne de se positionner comme le partenaire et le gestionnaire de référence des centres d'expertise d'Orange MEA au profit des autres filiales du groupe Orange.

Pour ce faire, et pour renforcer sa présence sur le marché potentiel que représente le Sénégal, le GOS s'est rapproché de la Sonatel et a sollicité son support en termes de ressource matériels ; logiciels et humaines, pour la création et l'accompagnement d'une succursale devant abriter les centres de services partagés (CSP) au profit d'autres sociétés du groupe Orange.

En effet, la gestion des activités du CPS devant s'effectuer à partir de Dakar, et aux fins de

faire bénéficier la nouvelle entité de conditions adéquates tout en allégeant les charges, il est apparu pertinent d'avoir recours à la Sonatel pour bénéficier de son support concernant certaines activités opérationnelles. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la SONATEL lors de sa 197<sup>ème</sup> réunion du 22 décembre 2020.

Signée le 14 janvier 2021, la convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mises en œuvre de l'assistance dans divers domaines, notamment administratif, technique, financier, juridique, fiscal, ressources humaines et achats, que Sonatel doit apporter à GOS Sénégal (les prestations sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention).

Il est entendu que dans la présente convention, GOS s'entend de la société GOS, de sa succursale et de GOS Sénégal hébergée par cette dernière. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 21.3 Modalités essentielles de la convention

Les prestations au GOS seront facturées par trimestre, la première facture de l'année étant émise sur la base du budget prévisionnel, le bon de commande annuel faisant foi. Les parties acceptent de mettre en place des réunions trimestrielles au cours desquelles elles procéderont à la revue des prestations en cours et valideront les prestations déjà effectuées. Cette validation servira de base à l'émission de la facture du trimestre suivant. Ce processus conditionnera le paiement de l'avance de trésorerie suivant.

Les conditions et modalités sont mentionnées en annexe 2 par type de prestation. L'assistance du GOS Sénégal par la Sonatel est rémunérée sur la base d'une facturation réel au prorata des ressources affectées auquel se rajoute un mark-up de 8%.

### 21.4 Effets sur l'exercice

Au titre de l'exercice 2024, cette convention a produit un effet global de 96 millions FCFA.

## 22 CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE (SL) LTD

### 22.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Sékou Amadou BAHE.

### 22.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la Sonatel SA et Orange (SL) Ltd autorisée lors de la 171<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration de la Sonatel SA du 18 septembre 2016, signée le 1<sup>er</sup> mars 2018 avec effet rétroactif au 19 juillet 2016.

La convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles SONATEL transfèrera du savoir-faire à Orange (SL) Ltd et rendra les prestations à Orange (SL) Ltd en vue de lui permettre de développer ses activités dans leur contexte concurrentiel et de développement sous régional et de bénéficier de l'ensemble des synergies disponibles dans le cadre du Groupe SONATEL. Cette convention prévoit notamment :

- un transfert de savoir-faire de la SONATEL SA dans le domaine de la planification stratégique, réglementaire, financier, technique, de l'innovation, commercial, de la qualité et de l'optimisation des processus, administratif, des achats, des ressources humaines, dans le domaine du contrôle de gestion, dans le domaine de la fraude et du revenu assurance
- des prestations d'assistance à titre permanent par la mise à disposition d'experts à titre permanents ainsi que la mise à disposition de tout ou partie de ses outils et logiciels de gestion financière, commerciale, technique ou opérationnelle dans les limites de la réglementation des télécommunications et des règles définies au Sénégal et en Sierra Leone;
- des prestations d'assistance ponctuelles à la demande d'Orange (SL) Ltd.

### 22.3 Modalités essentielles de la convention

En contrepartie du transfert de savoir-faire et de personnel, Orange (SL) Ltd verse à la SONATEL SA une redevance annuelle forfaitaire calculée sur la base de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe net du montant des « management fees » versés directement au Groupe Orange.

Les prestations du directeur seront facturées à 9 millions FCFA/mois homme. Les experts détachés à titre permanent seront facturés à hauteur de 7 millions FCFA/mois homme. La facturation des experts temporaires s'établit à 350.000 FCFA/jour homme hors frais de transports et d'hébergement.

L'utilisation des logiciels et outils de gestion de la Sonatel SA sera facturée au prorata des ressources utilisées. Assiette : (amortissements + charges de maintenance) + 15%.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants :

- l'avenant numéro 1, signé le 1<sup>er</sup> décembre 2019 porte sur la suspension du paiement de la redevance de transfert de savoir-faire prévue à l'article 3.2 de la convention du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour les exercices 2019, 2020 et 2021;
- l'avenant numéro 2 signé le 31 décembre 2019, prévoit une révision du coût du personnel mis à la disposition d'Orange Sierra Leone conformément à l'article 4 de la convention du 1<sup>er</sup> mars 2018. Ces coûts seront facturés durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 comme prévu à l'annexe « clefs de facturation » de l'avenant.
- l'avenant numéro 3 signé le 31 décembre 2022 a pour objet de modifier l'article 3.2 de la convention d'assistance du 1<sup>er</sup> Mars 2018 entre la Sonatel et Orange Sierra Leone.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre du soutien de la Sonatel à sa filiale Orange Sierra Leone.

### 22.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention a généré des produits pour un montant total de 1.226 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

### En millions de FCFA

Personnel détaché	321
Réseau SI	131
Management fees	774
<b>Total</b>	<b>1.226</b>

## 23 CONVENTION DE COOPERATION AVEC ORANGE MALI

### 23.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Aboubacar Sadikh DIOP.

### 23.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention de coopération technique signée en août 2002 entre la SONATEL et Orange Mali dans les domaines suivants :

- transfert de savoir-faire de la SONATEL SA au profit d'Orange Mali,
- prestations d'assistance à titre permanent par la Sonatel SA dans les domaines de la gestion opérationnelle, de l'assistance technique, de l'ingénierie et de la formation,
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Mali pour des études ponctuelles et spécifiques,
- fourniture par la Sonatel à la demande d'Orange Mali, d'outils de gestion technique et commerciale,
- utilisation par Orange Mali des nouveaux logiciels de la Sonatel SA.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants signés respectivement le 18 novembre 2005, le 23 décembre 2008 et le 23 décembre 2011. Le second avenant complète les prestations prévues dans la convention de coopération et dans l'avenant n° 1 signés entre les parties en 2002 et en 2005. Le troisième avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée en août 2002 relatif au paiement des « managements fees ». En sus des prestations déjà prévues dans ces deux contrats initiaux, les parties conviennent de s'accorder mutuellement des prêts et emprunts.

Ces managements fees ont fait l'objet d'un avenant N°4 préalablement autorisé par le conseil d'administration de la SONATEL SA du 18 décembre 2019. Cet avenant modifie le mode de facturation des managements fees pour tenir compte de l'évolution d'Orange Mali qui a créé une filiale Orange Finance Mobiles Mali pour gérer l'activité Orange Money. La

redevance annuelle est équivalente à 3% du Chiffre d'affaires net des activités intragroupes du périmètre de consolidation constitué par Orange Mali et ses filiales et après déduction du management fees versé directement à Orange.

### 23.3 Modalités essentielles de la convention

En contrepartie des prestations fournies, Orange Mali versera à la Sonatel SA une redevance s'élevant à 3% du chiffre d'affaires social net du montant des « managements fees » versés directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Mali.

Les prestations fournies à titre permanent par le personnel détaché sont facturées à hauteur de 7,5 millions FCFA par mois et par agent pour les postes de directeur général et de directeur et à hauteur de 5,9 millions FCFA par mois et par agent pour les autres postes. Les missions d'expertise temporaire sont facturées au taux de 350.000 FCFA par jour/homme.

L'utilisation des logiciels de la Sonatel SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Mali sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 15%. Au titre de l'avenant n°2, le montant des prêts consentis par une partie ne saura excéder au moment du prêt plus de 60 % de la trésorerie moyenne mensuelle des 6 derniers mois.

Le taux d'intérêt correspond au taux moyen sur les trois derniers DAT dont bénéficie le prêteur majoré de 0,25 point. Si, du fait du prêt de la convention, le prêteur contracte une dette, le taux à appliquer sera le taux de sortie de ladite dette majorée de 0,25 point.

### 23.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention a généré des produits pour un montant total de 10.909 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

#### En millions de FCFA

Management Fees	10.431
Personnel détaché	470
Réseau SI et Costing	8
<b>Total</b>	<b>10.909</b>

## 24 CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE GROUPEMENT ORANGE SERVICES

### 24.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Monsieur Fabrice ANDRE,
- Monsieur Mamadou Mactar SAKHO

### 24.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance à la gestion au moyen de la mise à disposition d'experts à titre permanent de la Sonatel SA auprès du Groupement Orange Services (GOS). Cette convention a été validée lors de la 155<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration de SONATEL du 18 septembre 2014 et lors de la 14<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration de GOS SA.

La convention a été conclue pour une durée indéterminée. Il a un effet rétroactif et commence à courir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 24.3 Modalités essentielles de la convention

Dans le cas d'un expert détaché, la facturation sera de 7 millions FCFA/mois homme (collaborateur) et 9 millions FCFA/mois homme si le collaborateur occupant un poste de DG ou DGA. Dans le cas d'un expert temporaire, la facturation sera de FCFA.350 000/jour homme. Cette facturation ne comprend pas les frais de voyage, de séjour et de vie.

Dans le cas des autres prestations d'assistance, la facturation doit être convenue entre les deux parties avant le démarrage effectif de l'exécution de la prestation sollicitée.

### 24.4 Effets sur l'exercice

Au 31 décembre 2024, les effets produits par cette convention ne concernent que les prestations d'assistance permanente des experts qui s'élèvent à un montant global de 54 millions FCFA.

## 25 CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE GUINEE

### 25.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Ousmane Boly TRAORE.

### 25.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la société Orange Guinée et la SONATEL SA signée le 21 juin 2007 et qui prévoit notamment :

- transfert de savoir-faire de la Sonatel SA au profit d'Orange Guinée dans les domaines de la planification stratégique, dans le domaine des achats, des ressources humaines, du contrôle de gestion financier, technique, commercial;
- prestations d'assistance à titre permanent par la SONATEL SA avec la mise à disposition de personnel hautement qualifié notamment pour exercer des fonctions de direction
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Guinée pour des études ponctuelles et spécifiques;
- mise à disposition par la Sonatel SA à Orange Guinée d'outils de gestion.

Un avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée le 21 juin 2007 relatif au paiement des « management fees ».

### 25.3 Modalités essentielles de la convention

En contrepartie des prestations fournies, Orange Guinée versera à la Sonatel SA une redevance s'élevant à 3 % du chiffre d'affaires net du montant des « management fees » versée directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Guinée. Ces managements fees ont fait l'objet d'un avenant numéro 2 autorisé par le Conseil d'administration de SONATEL SA du 18 décembre 2019, qui s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention du 23 décembre 2011 a été modifiée comme suit : « en contrepartie du transfert de savoir-faire tel que défini à l'article 2.1 Orange Guinée versera à Sonatel SA une redevance annuelle équivalente à 3% du chiffre d'affaires net des activités intra groupe du périmètre de consolidation constitué par Orange Guinée et ses

filiales et après déduction des managements fees versé directement à Orange.

Au titre des prestations d'assistance à titre permanent, Orange Guinée supportera intégralement les coûts du personnel expatrié mis à sa disposition par la Sonatel et versera un montant de 7 millions FCFA/mois homme. Les prestations d'assistance ponctuelle seront facturées par la Sonatel SA à Orange Guinée à raison de 350.000 FCFA/jour homme.

L'utilisation des logiciels de la SONATEL SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Guinée sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 1,15.

### 25.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention a généré des produits pour un montant total de 10.829 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

#### En millions de FCFA

Personnel détaché	499
Management fees	10.085
Réseau SI et costing	245
<b>Total</b>	<b>10.829</b>

## 26 CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC ORANGE BISSAU

### 26.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Madame Nogoye Therese TOUNKARA.

### 26.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la société Orange Bissau et la Sonatel SA signée le 6 août 2007 et qui prévoit notamment :

- transfert de savoir-faire de la Sonatel SA au profit d'Orange Bissau dans les domaines de la planification stratégique, dans le domaine des achats, des ressources humaines, du contrôle de gestion financier, technique, commercial;

- prestations d'assistance à titre permanent par la Sonatel SA avec la mise à disposition de personnel hautement qualifié notamment pour exercer des fonctions de direction;
- prestations d'assistance ponctuelle à la demande d'Orange Bissau pour des études ponctuelles et spécifiques;
- mise à disposition par la Sonatel SA à Orange Bissau d'outils de gestion.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 9 juillet 2008 dans le but de modifier et de supprimer les termes de la convention du 6 août 2007 relatifs aux coûts du personnel à titre permanent mis à la disposition d'Orange Bissau par la Sonatel SA.

L'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention précise que la SONATEL SA facturera à Orange Bissau le coût brut réel du personnel mis à disposition à titre permanent, sans appliquer une marge tant que l'EBITDA de cette dernière sera négatif. Un avenant a été signé le 23 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et a pour but de modifier l'article 2.2 de la convention signée le 6 août 2007 relatif au paiement des « management fees ».

### 26.3 Modalités essentielles de la convention

En contrepartie des prestations fournies, Orange Bissau versera à la Sonatel SA une redevance s'élevant à 3% du chiffre d'affaires social net du montant des « management fees » versé directement à Orange SA conformément au contrat signé entre Orange SA et Orange Bissau.

Au titre des prestations d'assistance à titre permanent, Orange Bissau supportera intégralement les coûts du personnel expatrié mis à sa disposition par la Sonatel SA. La Sonatel SA facturera à Orange Bissau le coût brut réel du personnel mis à disposition à titre permanent, sans appliquer une marge tant que l'EBITDA de cette dernière sera négatif.

Les prestations d'assistance ponctuelle seront facturées par la SONATEL SA à Orange Bissau à raison de 350.000 FCFA/jour homme. L'utilisation des logiciels de la Sonatel SA sera facturée au prorata des licences exploitées par Orange Bissau sur la base d'une assiette (montant amortissements + charges de maintenance) x 1,15.

### 26.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, cette convention a généré des produits pour un montant total de 1.470 millions FCFA, qui s'analysent comme suit :

#### En millions de FCFA

Personnel détaché	556
Management fees	805
Réseau SI et costing	109
<b>Total</b>	<b>1.470</b>

### 27 CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

#### 27.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE
- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Monsieur Jérôme HENIQUE.
- Monsieur Hugues FOULON.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG

#### 27.2 Nature et objet

SONATEL étant une filiale du Groupe Orange utilise la Marque Orange depuis 2006 pour bénéficier de sa spécificité bien établie, de sa réputation mondiale et de son goodwill.

Le concessionnaire a une licence non exclusive d'utilisation de la marque orange sur le territoire pendant la durée contractuelle, dans le cadre de la fourniture, de la vente, de la distribution, de la promotion et de la commercialisation des services sous licence, des produits connexes et des produits promotionnels, sous toutes les formes de supports actuels et futurs (y compris internet et les médias sociaux) et de canaux de commercialisation et distribution (y compris, sans s'y limiter, l'exploitation des magasins de vente au détail de la marque Orange), et le concessionnaire s'engage à utiliser la marque orange pendant la durée contractuelle, dans chaque cas selon les termes et conditions figurant dans le présent contrat. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 17 avril

2019. Le présent contrat est effectif de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans.

### 27.3 Modalités essentielles de la convention

En contrepartie des licences et des autres droits octroyés en vertu du présent contrat, le concessionnaire devra verser au concédant, ou à toute entité désignée par le concédant, des redevances et autres rémunérations selon les montants et aux échéances prévus par le présent contrat. Toutes ces sommes seront comptées en FCFA et versées en euros au profit du Concessionnaire, ou de toute entité désignée par le Concédant, au crédit du compte bancaire que désignera par écrit le Concédant. Lorsque le Concessionnaire doit convertir en euros des sommes libellées dans une autre devise afin de se conformer à la présente, le taux de conversion pour le Trimestre facturé sera le taux moyen du Groupe Orange calculé sur l'exercice en cours, tel que publié mensuellement dans Magnitude selon la norme SYSCOHADA.

Les redevances et autres rémunérations dues au titre du présent Contrat seront versées au Concédant sans qu'aucune somme ne soit déduite au titre de la taxe sur la valeur ajoutée ou de droits de timbre ou autres taxes (y compris prélèvements, frais, impôts, charges ou droits) applicables actuellement selon la législation ou réglementation interne sur le Territoire, à l'exception de la retenue fiscale à la source qui pourrait être déduite. Le Taux de redevance est égal à 1,6 % des Revenus et est reconnu par les Parties comme étant un taux de redevance de pleine concurrence pour la Marque Orange.

#### 27.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 8.351 millions FCFA au titre de l'exécution de la présente convention.

### 28 CONTRAT DE PARTICIPATION

#### 28.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Alioune NDIAYE.
- Madame Aminata NDIAYE NIANG.
- Madame Dorothée VIGNALOU
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE

- Monsieur Jérôme HENIQUE
- Monsieur Hugues FOULON
- Monsieur Sékou DRAME

### 28.2 Nature et objet

Il s'agit d'un contrat signé le 31 mars 2012, entre la JV (la société BUYIN SA), la NatCo (Sonatel SA, Sonatel Multimédia, SONATEL Mobiles et Sonatel Business Solutions) et Orange SA. Ce contrat a pour objet de poser les conditions générales de la collaboration entre la JV et la NatCo concernant les activités d'achats inscrites dans le champ d'application de la JV. Le champ d'application des activités d'achat de la JV concerne notamment:

- la technologie des réseaux,
- les équipements client,
- les plateformes de services...

### 30.2 Nature et objet

Il s'agit d'une convention d'assistance entre la Sonatel Mobiles et Orange Mali qui prévoit notamment :

- l'hébergement jusqu'au 15 novembre 2005 des abonnés de Orange Mali dans la plate-forme de réseau intelligent de la Sonatel Mobiles;
- la mise en place par la SONATEL Mobiles d'une plate-forme technique et logicielle de SICO (Système d'Information Commerciale) mutualisée;
- le support technique informatique dans l'exploitation du SICO;
- l'utilisation par Orange Mali des nouveaux logiciels de la Sonatel Mobiles.

### 30.3 Modalités essentielles de la convention

En contrepartie des prestations fournies, la SONATEL Mobiles facture à Orange Mali sa quote-part d'amortissement des investissements au titre de l'hébergement et sa quote-part de charges au titre de support, majorées d'une marge de 25 %.

### 30.4 Effets sur l'exercice

Au titre de l'exercice 2024, aucune facturation n'a été effectuée par SONATEL Mobiles dans le cadre de cette convention. 31 Contrat de prestation de services dans le domaine des activités commerciales (marketing CBM, étude, communication, distribution, animation, service client) entre Sonatel SA et Orange finances mobiles Sénégal

### 31.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Alioune KANE

### 31.2 Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la SONATEL fournit à OFMS les prestations décrites à l'annexe 1 de la convention et comprenant :

- Prestations de Marketing CBM et Etudes, communication et Go to Market;
- Prestations vente, distribution et animation (recrutement, formation, pilotage et réactivation, visites, Pilotage de la disponibilité des UV et de la liquidité des points de vente, animation et fidélisation du réseau, audit sur demande d'OFMS;
- Les niveaux de service et objectifs annuels (ou à la demande) devront faire l'objet d'une négociation entre la Sonatel et OFMS. Une note devra être établie pour les valider et les formaliser;
- Prestations de service client : Gestion des demandes d'informations, d'assistance et des réclamations (traitement des demandes d'informations, d'assistances Niveau 1, traitement des demandes d'informations, d'assistances et des réclamation Orange money niveau 2, canal non assisté -application Orange money et USSD, traçabilité des demandes reçues des clients).

La convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de OFMS tenu le 13 juillet 2022 et celui de la Sonatel en date du 21 juillet 2022. Cette convention a fait l'objet d'un 1er avenant modifiant l'article 6.1 relatif à la date d'entrée en vigueur. Cet avenant été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la SONATEL tenu le 20 décembre 2022 et celui de OFMS en date du 21 décembre 2022.

### 31.3 Modalités essentielles de la convention

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, et est conclu pour une durée de trois ans. Les redevances dues à la Sonatelsont facturées

conformément aux dispositions en annexe de la convention de façon trimestrielle et au prorata des ressources. La distribution des UV Orange Money est sous-traitée à Sonatel qui est autorisée à recruter pour son compte des points de vente Orange Money qui effectueront la vente de crédit téléphonique en utilisant les UV de OFMS.

La Sonatel se chargera de payer directement par Orange Money ou par tout autre moyen, les commissions aux points de vente et grossistes. Les modalités du partenariat entre Sonatel et les points de vente, notamment la grille de rémunération des points de ventes seront fixées par contrat. Les montants encaissés par suite de ces achats de crédit téléphonique par OFMS auprès de ces points de vente sont reversés dans les comptes de la Sonatel à J+1.

OFMS s'engage à verser à Sonatel une avance sur encaissement correspondant aux prévisions de rechargement. En contrepartie de cette prestation d'encaissement pour le compte de la SONATEL, OFMS recevra une rémunération fixée comme suit :

Palier (Rechargements effectués par les points de vente via Orange Money pour le compte des clients Orange)	Taux de commission TTC
Rechargements allant jusqu'à 3 999 999 999 francs CFA TTC par mois	0,1%
Rechargements compris entre 4 000 000 000 et 7 999 999 999 francs CFA TTC par mois	0,15%
Rechargements supérieurs à 8 000 000 000 francs CFA TTC par mois	0,2%

### 31.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 805 millions FCFA en produit et un montant de 28 millions FCFA en charge au titre de l'exécution de cette convention.

## 32 Contrat de prestation de services dans le domaine des affaires générales entre Sonatel SA et Orange finances mobiles Sénégal

### 32.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Alioune KANE

### 32.2 Nature et objet

Cette convention autorisée respectivement par la réunion du Conseil d'administration de ORANGE FINANCES MOBILES SENEGAL (OFMS) tenue le 13 juillet 2022 et celle de la Sonatel en date du 21 juillet 2022, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SONATEL fournit à OFMS les prestations décrites à l'annexe 1 de la convention et comprenant des :

- Prestations d'assistance juridique et judiciaire ;
- Prestations de gestion des ressources humaines (acquérir, gérer, développer les ressources humaines et promouvoir la santé et la sécurité au travail) ;
- Prestations achat logistique et assurance ;
- Systèmes de management intègre, audit et enquête ;
- Prestations de service : sécurité physique ;
- Prestations de communication institutionnelle et responsabilité sociale d'entreprise.

OFMS agissant dans un secteur encadré par la BCEAO et soumise à un cadre légal spécifique, les parties s'engagent à exécuter le présent contrat conformément à la réglementation régissant les établissements de monnaie électronique. S'il est établi que des services fournis dans le cadre du contrat contreviennent à la ladite réglementation ; les parties procéderont de manière diligente à la modification du contrat afin d'être conforme.

Cette convention a fait l'objet d'un 1er avenant modifiant l'article 6.1 relatif à la date d'entrée en vigueur. Cet avenant été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de la SONATEL tenu le 20 décembre 2022 et celui de OFMS en date du 21 décembre 2022.

### 32.3 Modalités essentielles de la convention

Les prestations feront l'objet d'une facturation conformément aux règles définies en annexe 1 de la convention. Les frais de déplacement et les débours sont facturés à OFMS en sus.

La Sonatel adresse à OFMS, à la fin de chaque trimestre, une facture établie conformément à la législation en vigueur. OFMS s'engage à régler les factures dans les soixante (60) jours calendaires de la réception, par virement sur le compte bancaire de la Sonatel.

Le contrat est conclu pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour les périodes successives de 03 ans sous réserve d'une validation préalable des Conseils d'Administration des parties, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des parties par lettre au porteur contre décharge ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

### 32.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, il a été comptabilisé un montant de 243 millions FCFA au titre de l'exécution de cette convention.

## 33 Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel et Orange Guinée

### 33.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou Drame
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Ousmane Boly TRAORE

### 33.2 Nature et objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

### 33.3 Modalités essentielles de la convention

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes. Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.



■ Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une œuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération calculée selon les règles suivantes:

- la valeur brute attribuée à chaque œuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle;
- la rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'œuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'œuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.

■ Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des œuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

### 33.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, ce contrat n'a pas produit d'effets.

## 34 Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel et Orange Bissau

### 34.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Madame Nogoye Therese TOUNAKARA

### 34.2 Nature et objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale, une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

### 34.3 Modalités essentielles de la convention

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle.

En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

■ Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une œuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération obtenue selon les règles suivantes:

- La valeur brute attribuée à chaque œuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle;
- La rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'œuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'œuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.

■ Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des œuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

### 34.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, ce contrat n'a pas produit d'effets.

## 35 Convention de licence de plateforme de contenus entre Sonatel et Orange Mali

### 35.1 Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes ou actionnaires intéressés

- Monsieur Sékou DRAME
- Madame Aminata NDIAYE NIANG
- Monsieur Aboubacar Sadikh DIOP

### 35.2 Nature et objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles, Sonatel concède à la filiale, une licence d'utilisation de la plateforme WIDO et les conditions d'exploitation de contenus.

### 35.3 Modalités essentielles de la convention

La présente licence prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour négocier les modalités d'un nouveau contrat s'ils souhaitent poursuivre leur relation contractuelle. En contrepartie de la concession des droits consentie par Sonatel, la filiale lui verse la rémunération proportionnelle égale à 50% du chiffre d'affaires hors taxes.

Il est important de préciser que, dans le cadre de la production ou coproduction de projets de contenus, les parties s'accorderont éventuellement sur un contrat spécifique qui fera foi.

■ Dans le cadre d'une offre groupée, préalablement acceptée par écrit par Sonatel, la filiale lui versera, pour chaque commande d'une œuvre au sein d'une offre groupée, la rémunération obtenue selon les règles suivantes:

- la valeur brute attribuée à chaque œuvre au sein de l'offre groupée est proportionnelle à sa valeur dans le cadre de l'offre individuelle la rémunération proportionnelle appliquée à la valeur de l'œuvre au sein de l'offre groupée est identique à la rémunération proportionnelle de l'œuvre concernée dans le cadre de l'offre individuelle.

■ Redevances dues aux organismes sociaux

Les parties conviennent que la gestion opérationnelle des déclarations et le versement des redevances dues aux organismes de gestion collective compétents en matière de droits d'auteurs de musique dans le territoire au titre de l'exploitation des œuvres de Sonatel sur le service de VOD/SVOD de la filiale sont pris en charge par la filiale. Les redevances ainsi versées sont à la charge à la filiale.

### 35.4 Effets sur l'exercice

Sur l'exercice 2024, ce contrat n'a pas produit d'effets.

Dakar, le 03 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

TAFSIR I. NDOYE

Tafsir Ibnou NDOYE  
Associé

GARECGO

Signature manuscrite de El Hadji Abdoulaye GUEYE

El Hadji Abdoulaye GUEYE  
Associé

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

SOCIÉTÉ ANONYME  
64, VDN CITÉ KEUR GORGUI  
BP 69 - DAKAR/SÉNÉGAL

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS  
EXCEPTIONNELLES ET LES REMBOURSEMENTS  
EFFECTUÉS AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
432 DE L'OHADA**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires Aux Comptes de votre société et conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport sur :

- les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'Administration à ses membres au titre des missions et mandats qui leur sont confiés;
- le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, sous réserve des conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration qui feront l'objet d'un rapport spécial.

Le Conseil d'Administration de la SONATEL SA a, lors de ses séances du 9 avril 2008 et du 13 octobre 2009, autorisé le remboursement des frais d'hôtel et des frais de déplacement des administrateurs entre leur lieu de travail normal et le lieu de tenue des réunions du Conseil ou des Comités du Conseil.

Nous vous informons que la société a versé un montant de deux millions huit cent trente-six mille deux cents (2.836.200) francs FCFA au titre de rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux Administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacement et dépenses engagés par eux dans l'intérêt de l'institution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dakar, le 03 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

TAFSIR I. NDOYE

Tafsir Ibnou NDOYE  
Associé

GARECGO

Signature of El Hadji Abdoulaye GUEYE

El Hadji Abdoulaye GUEYE  
Associé

Attestation sur les rémunérations exceptionnelles  
et les remboursements effectués au profit des Administrateurs  
en application de l'article 432 de l'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société Nationale des Télécommunications du Sénégal

sonatel

SOCIÉTÉ ANONYME  
64, VDN CITÉ KEUR GORGUI  
BP 69 - DAKAR/SÉNÉGAL

**RAPPORT ADHOC  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETATS FINANCIERS COMBINÉS**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de la loi, nous vous signalons que le Groupe Orange basé en France détient dans l'espace OHADA plusieurs filiales dont la SONATEL. Ces entités sont soumises à l'obligation d'établissement des états financiers combinés telle que stipulée par l'article 103 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et chacune de ces filiales est tenue de mentionner dans ses états financiers annuels le nom de l'entité chargée de l'établissement des états financiers combinés.

La SONATEL ne nous a pas communiqué le nom de l'entité en charge d'établir ces états financiers combinés du Groupe Orange et n'a pas mentionné dans les notes annexes des états financiers, l'identité de l'entité en charge d'établir les états financiers combinés.

Dakar, le 03 avril 2025

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL



Tafsir Ibnou NDOYE  
Associé

GARECGO



El Hadji Abdoulaye GUEYE  
Associé

Attestation des Commissaires Aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article 525-5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2024

# Ordre du jour & projets de résolutions

## ORDRE DU JOUR & PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE SONATEL DU JEUDI 17 AVRIL 2025.

### A RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024,
3. Ratification de la cooptation de **M. Babacar DIAGNE**,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Abdoulaye SAMB**,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Hugues FOULON**,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de **M. François Robert Lat COLLIN**,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Babacar DIAGNE**,
8. Approbation des conventions réglementées signées avec OMEA :
  - 7 8.1. Contrat entre Sonatel et OMEA relatif à la fourniture du service SEC (Security Expertise Center)
  - 7 8.2. Convention Ookla avec OMEA,
9. Approbation des autres conventions réglementées :
  - 7 9.1. Contrat entre ORANGE Bank Africa, la SONATEL et OFM Sénégal relatif à la fourniture du service de crédit et d'épargne via ORANGE Money,
  - 7 9.2. Contrat entre la SONATEL, ORANGE Mali, ORANGE Bissau et ORANGE Guinée pour la mise en place d'un Centre de Développement ICT,

7 9.3. Avenant au contrat d'assistance technique avec OFM Sénégal.

### B RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10. Attribution gratuite d'actions au personnel concerné.
11. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

### PROJET DE RÉSOLUTION 1 EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

#### L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice,

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## PROJET DE RÉSOLUTION 2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration et après en avoir délibéré décide de :

➤ Fixer à 1 838, 89 F CFA le dividende brut revenant à chaque action. Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1 655 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 22 mai 2025.

➤ Reporter le reliquat du résultat net, soit 58 199 336 773 F CFA, en réserves libres

## PROJET DE RÉSOLUTION 3 RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. BABACAR DIAGNE

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Babacar DIAGNE, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024 en remplacement de M. Daouda CISSE, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, M. Babacar DIAGNE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## PROJET DE RÉSOLUTION 4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ABDOULAYE SAMB

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Abdoulaye SAMB arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Abdoulaye SAMB pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Abdoulaye SAMB dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

## PROJET DE RÉSOLUTION 5 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. HUGUES FOULON

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Hugues FOULON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Elle décide de renouveler le mandat de M. Hugues FOULON pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Hugues FOULON dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

## PROJET DE RÉSOLUTION 6 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. FRANCOIS ROBERT LAT COLLIN

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. François Robert Lat COLLIN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. François Robert Lat COLLIN pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. François Robert Lat COLLIN dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

## PROJET DE RÉSOLUTION 7 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. BABACAR DIAGNE

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Babacar DIAGNE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de M. Babacar DIAGNE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Babacar DIAGNE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

## PROJET DE RÉSOLUTION 8 APPROBATION DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES SIGNÉES AVEC OMEA

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes signées avec OMEA: (1) le contrat de fourniture du service SEC ( Security Expertise Center) signé avec OMEA, (2) la convention Ookla signée avec OMEA.

## PROJET DE RÉSOLUTION 9 APPROBATION DES AUTRES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes : (1) le contrat de fourniture du service de crédit et d'épargne via ORANGE Money signé avec ORANGE Bank Africa, et OFM Sénégal, (2) le contrat pour la place d'un Centre de Développement ICT signé avec ORANGE Mali, ORANGE Bissau et ORANGE Guinée (3) l'avenant au contrat d'assistance technique signé avec OFM Sénégal,

## PROJET DE RÉSOLUTION 10 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL CONCERNE

Conformément aux dispositions des articles 626-1 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

■ autorise le Conseil d'Administration, à procéder :

➤ en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites d'un nombre maximum de 1 318 704 actions ordinaires existantes

ou à acquérir, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux concernés,

➤ dans un délai maximal d'un (01) an, à compter de l'acquisition de chaque lot d'actions, à leur attribution gratuite au profit du personnel salarié des mandataires sociaux concernés.

■ décide que :

➤ la présente délégation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration à tout moment pendant une durée de trente-six (36) mois consécutifs,

➤ la durée de la période d'acquisition, pour chaque salarié bénéficiaire, est égale à la durée restant à courir entre la date de l'attribution et la date de départ à la retraite/ préretraite, du départ négocié. L'attribution définitive ne pourra pas être acquise avant la fin de cette période d'acquisition sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire se trouvant dans l'incapacité d'exercer une profession quelconque. La durée minimale de la période d'acquisition, dans tous les cas, sera de deux (02) ans minimum,

➤ l'obligation de conservation desdites actions est supprimée dans la mesure où la période d'acquisition est au moins égale à quatre (04) ans. L'Assemblée Générale précise donc que ces actions ne pourront être cédées qu'au moment de la retraite/ préretraite, du départ négocié, du décès ou de l'invalidité des bénéficiaires,

■ dit que :

➤ l'attributaire d'actions gratuites (1) a droit aux dividendes pendant la période d'acquisition (2) et décide qu'en cas de démission ou de licenciement, les actions du salarié concerné seront reprises et attribuées à un autre salarié dans un délai d'un an (01) à compter de la démission ou du licenciement du bénéficiaire précédent conformément à l'article 640 de l'Acte Uniforme précité,

➤ l'acquisition des actions sera effectuée par prélèvement obligatoire, à concurrence du

montant des actions à attribuer, sur la part des bénéfices de chaque exercice, pendant la période d'acquisition, ainsi que des réserves, à l'exception de la réserve légale,

➤ les actions gratuites qui seront attribuées doivent être inscrites dans un compte nominatif au nom de leur bénéficiaire, mentionnant, l'indisponibilité et la durée de celles-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

➤ le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué à titre gratuit à 10%, selon la libre décision du Conseil d'Administration,

■ **donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :**

➤ fixer les termes définitifs du plan d'attribution gratuite des actions dans les limites de la présente autorisation,

➤ modifier la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation desdites actions conformément à l'Acte Uniforme précité,

➤ modifier plus généralement les conditions d'attribution des actions gratuites conformément à la présente résolution et aux dispositions légales applicables.

■ **prend acte que :**

➤ le régime fiscal de l'attribution gratuite des actions au profit de salariés par usage de la présente autorisation est issu des dispositions du Code général des impôts et de tout texte légal ou réglementaire y relatif.

➤ conformément aux dispositions précitées, un rapport spécial du Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

**PROJET DE RÉSOLUTION 11  
POUVOIRS POUR  
L'ACCOMPLISSEMENT DE  
FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

